



Rapport de la 14^e session du Groupe de travail de la CTOI sur la collecte des données et les statistiques

Victoria, Seychelles, 29 novembre - 1^{er} décembre 2018

DISTRIBUTION :

Participants à la Session
Membres de la Commission
Autres nations et organisations internationales concernées
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

IOTC–WPDCS14 2018. Rapport de la 14^e session du Groupe de travail de la CTOI sur la collecte des données et les statistiques. Victoria, Seychelles, 29 novembre - 1^{er} décembre 2018. *IOTC–2018–WPDCS14–R[F]* : p.

Les appellations employées dans cette publication et ses listes et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Coordonnées :

Indian Ocean Tuna Commission
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tél. : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Courriel : secretariat@iotc.org
Site internet : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

ALB	Germon
BET	Patudo
BLM	Marlin noir
BOBLME	Projet sur les Grands écosystèmes marins de la baie du Bengale
CCSBT	Commission pour la conservation du thon rouge du Sud
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CITT	Commission interaméricaine du thon tropical
COI	Commission de l'océan Indien
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non-contractantes de la CTOI
CPPOC	Commission des pêches du Pacifique occidental et central
CPS	Secrétariat de la Communauté du Pacifique
CPUE	Captures par unité d'effort
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
DCP	Dispositif de concentration de poissons
DCPD	DCP dérivant
DFAR	Ministère des pêches et des ressources aquatiques (Sri Lanka)
DGCF	Direction générale des pêches de capture (Indonésie)
EIP	Espèces d'intérêt particulier
ERE	Évaluation des risques écologiques
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GFW	<i>Global Fishing Watch</i>
GTCDS	Groupe de travail de la CTOI sur la collecte des données et les statistiques
GTEPA	Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et les prises accessoires
GTPP	Groupe de travail de la CTOI sur les poissons porte-épées
GTTN	Groupe de travail de la CTOI sur les thons néritiques
GTTT	Groupe de travail de la CTOI sur les thons tropicaux
GTTTm	Groupe de travail de la CTOI sur les thons tempérés
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (UE,France)
IRD	Institut de recherche pour le développement (UE,France)
ISSF	<i>International Seafood Sustainability Foundation</i>
MCG	Mesures de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
MFMR	Ministère des pêches et des ressources marines (Somalie)
MMAF	Ministère des affaires maritimes et des pêches (Indonésie)
MRO	Mécanisme régional d'observateurs
NARA	Agence nationale de recherche et développement des ressources aquatiques (Sri Lanka)
OF	Objet flottant
OFCF	<i>Overseas Fishery Cooperation Foundation</i> (Japon)
OPAGAC	<i>Organización de Productores de Atún Congelado</i> (UE,Espagne)
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PEDM	Protégées, en danger et menacées (espèces)
R.I. d'Iran	République islamique d'Iran
SFA	<i>Seychelles Fishing Authority</i> (Seychelles)
SIA	Système d'identification automatique
SSE	Système de suivi électronique
SSN	Système de surveillance des navires
Taiïwan,Chine	Taiïwan, province de Chine
UE	Union européenne
USTA	Unité Statistique Thonière d'Antsiranana (Madagascar)
WWF	Fond mondial pour la nature
YFT	Albacore
ZEE	Zone économique exclusive
ZGH	Zone de gestion halieutique
ZHJN	Zones ne relevant pas d'une juridiction nationale

STANDARDISATION DE LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS LES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU COMITE SCIENTIFIQUE DE LA CTOI

CS16.07 (para. 23) Le CS a **ADOPTÉ** la terminologie pour les rapports telle que présentée dans l'Annexe IV et **RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'adopter cette terminologie standardisée pour les rapports de la CTOI, afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires.

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE CONTENUE DANS CE RAPPORT ?

Niveau 1 : *Depuis un organe subsidiaire de la Commission vers le niveau supérieur de la structure de celle-ci :*
RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION : Toute conclusion ou demande d'action à réaliser émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (Comité ou groupe de travail), devant être officiellement présentée au niveau supérieur de sa structure pour étude/adoption (p. ex. d'un groupe de travail vers le Comité scientifique ; d'un Comité vers la Commission). Le but recherché est que l'organe supérieur envisage d'adopter l'action recommandée dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire ne possède pas déjà le mandat requis. Dans l'idéal, cette tâche devrait être spécifique et inclure un délai de réalisation.

Niveau 2 : *Depuis un organe subsidiaire de la Commission vers une CPC donnée, le Secrétariat de la CTOI, ou tout autre organe (excepté la Commission) afin qu'il/elle entreprenne la tâche spécifiée :*
DEMANDÉ : Ce terme ne devrait être employé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette requête soit officiellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un Comité cherche à obtenir des informations supplémentaires de la part d'une CPC sur un sujet particulier, mais qu'il ne souhaite pas formaliser cette requête au-delà de son propre mandat, il peut demander qu'une action donnée soit réalisée. Dans l'idéal, cette tâche devrait être spécifique et inclure un délai de réalisation.

Niveau 3 : *Termes génériques à employer dans un but de cohérence :*
CONVENU : Tout point de discussion d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme étant une ligne de conduite consensuelle dans le cadre de son mandat, et qui n'a pas déjà été traité aux niveaux 1 ou 2 ci-dessus ; ou bien accord général entre les délégations/participants de la réunion ne nécessitant pas d'être étudié/adopté par le niveau supérieur de la structure de la Commission.
NOTÉ/NOTANT : Tout point de discussion d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme étant suffisamment important pour être consigné dans un rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : Tout autre terme pourra être utilisé en sus des termes de niveau 3 afin de souligner, pour le lecteur, l'importance du paragraphe concerné du rapport. Toutefois, les autres termes sont utilisés dans un but explicatif/informatif uniquement et n'ont pas de classement plus élevé que le niveau 3 dans la hiérarchie terminologique du rapport, décrite ci-dessus (p. ex. : **CONSIDÉRÉ ; INCITÉ ; RECONNU**).

TABLE DES MATIERES

Acronyms.....	3
Table of contents.....	5
Executive summary.....	7
1. Opening of the Meeting.....	8
2. Adoption of the Agenda and arrangement for the Session.....	8
3. The IOTC Process: Outcomes, Updates and Progress.....	8
3.1 Outcomes of the 20th Session of the Scientific Committee and of the 22nd Session of the Commission.....	8
3.2 Review of Conservation and Management Measures relevant to the WPDCS.....	11
3.3 Progress on the recommendations of WPDCS13.....	11
4. Progress report of the Secretariat on data related issues.....	13
4.1 IOTC Secretariat Report.....	13
4.2 Dissemination of IOTC Datasets and documents.....	14
4.3 Updates on data-related requests from other working parties.....	16
5. Update on national Statistics Systems.....	17
5.1 Update on national statistical systems, including the main challenges in collecting and reporting data to the IOTC Secretariat and proposals to improve future levels of compliance with IOTC data requirements.....	17
5.2 Further analysis of length frequency data and likely impacts on the assessments.....	22
6. Review of data requirements in Conservation and Management Measures relevant to the WPDCS.....	23
6.1 Data reporting.....	23
6.2 Data recording (logbooks).....	24
7. Regional Observer Scheme.....	25
7.1 Resolution 11/04 On a regional observer scheme.....	25
7.2 Resolution 16/04 On the implementation of a pilot project in view of promoting the Regional Observer Scheme of IOTC.....	26
7.3 Outcomes of the Expert Workshop to Review the ROS Standards.....	26
7.4 Updates on the ROS supporting tools and the Regional Observer Database.....	28
7.5 IOTC ROS capacity building activities in 2018 / 19.....	29
8. Capacity building activities: data collection and processing in coastal countries, and compliance with minimum requirements.....	29
9. Fisheries Information and Dissemination Systems.....	30
9.1 Proposed metadata standards for the fisheries domain.....	31
9.2 Best practices for (meta)data access and visualization.....	32
10. WPDCS Program of Work.....	32
10.1 Revision of the WPDCS Program of work (2019–2023).....	32
11. Other business.....	33
11.1 Date and place of the 15th and 16th Sessions of the WPDCS: 2019 & 2020.....	33
11.2 Review of the draft, and adoption of the report of the 14th Session of the WPDCS.....	33
Appendix I List of Participants.....	34
Appendix II Agenda for the 14th Working Party on Data Collection and Statistics.....	36
Appendix III List of documents.....	38
Appendix IV Main data issues identified by the WPDCS and actions proposed to address them.....	41
Appendix V Working Party on Data Collection and Statistics Program of Work (2019–2023).....	44
Appendix VI Consolidated recommendations of the 14 th Session of the Working Party on Data Collection and Statistics.....	48
Appendix VII – ROS Minimum Standard Data Fields.....	49

RESUME EXECUTIF

La 14^e session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Victoria, aux Seychelles, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2018. Au total, **52** participants ont assisté à la session.

Les recommandations suivantes constituent une sélection de l'ensemble des recommandations et décisions du GTCDS14 au Comité scientifique, qui sont fournies en [Annexe VI](#).

Révision de la proposition de mise à jour des normes et des champs de données

GTCDS14.01 ([paragr. 146](#)) : Le GTCDS a **NOTÉ** que toutes les propositions de modification des *champs de données standards minimum* du MRO se trouvent dans le tableau de synthèse figurant en annexe de ce document et a **RECOMMANDÉ** à la Commission d'adopter les *champs de données standards minimum* du MRO contenus dans l'[Annexe VII](#).

GTCDS14.02 ([paragr. 149](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au CS d'évaluer la validité des autres outils de collecte des données, et des combinaisons de ces outils (telles que l'utilisation des équipages-observateurs, de l'échantillonnage électronique et au port), en tant qu'alternative éventuelle à la couverture par des observateurs humains embarqués pour ce qui concerne la collecte des champs de données standards minimum par les navires à petite échelle.

Proposition de nouveaux modèles de collecte et de déclaration des données du MRO de la CTOI

GTCDS14.05 ([paragr. 153](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** d'élaborer des normes minimales de SSE au sein de la CTOI. Le GTCDS a également **NOTÉ** que la CPPOC rédige actuellement des normes de SE et a **RECONNU** qu'il serait pertinent que la CTOI suive ce processus et en utilise les résultats, le cas échéant.

Révision du programme de travail du GTCDS (2019–2023)

GTCDS14.06 ([paragr. 194](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier et d'approuver le programme de travail du GTCDS (2019–2023), fourni en [Annexe V](#).

Examen de la version provisoire et adoption du rapport de la 14^e session du GTCDS

GTCDS14.08 ([paragr. 199](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTCDS14, fourni en [Annexe VI](#).

1. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La 14^e session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS14) de la Commission des thons de l’océan Indien (CTOI) s’est tenue à Victoria, aux Seychelles, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2018. Au total, **52** participants (45 en 2017, 32 en 2016, 20 en 2015) ont assisté à la session. La liste des participants est fournie en [Annexe I](#). La réunion a été ouverte le 29 novembre 2018 par le président, M. Stephen Ndegwa (Kenya), qui a souhaité la bienvenue aux Seychelles aux participants.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

2. Le GTCDS a **ADOPTÉ** l’ordre du jour fourni en [Annexe II](#). Les documents présentés au GTCDS14 sont listés en [Annexe III](#).

3. LE PROCESSUS DE LA CTOI : RESULTATS, MISE A JOUR ET PROGRES

3.1 CONCLUSIONS DE LA 20^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA 22^E SESSION DE LA COMMISSION

3. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2018–WPDCS14–03, qui résume les principales conclusions de la 20^e session du Comité scientifique (CS20) en ce qui concerne les sujets relatifs aux travaux du GTCDS.
4. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'en 2017 le CS avait formulé plusieurs demandes concernant le rapport du GTCDS13 (tout en notant que la mise à jour sur les recommandations du CS20 est abordée dans le point 3.3 de l'ordre du jour). Ces demandes, ainsi que les réponses du GTCDS14, sont fournies ci-dessous pour référence.

- **Résolution 17/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien**

- (Paragr. 108) Le CS a noté que, bien qu'aucun document scientifique n'ait été présenté au GTCDS13 traitant directement des discussions sur les définitions des mesures de gestion alternatives, celles-ci ont été discuter comme un moyen potentiel pour aborder correctement la question de la surveillance des captures d'albacore pendant la fin de l'année, comme décrit pour les flottilles de senneurs de l’UE-France et de l’UE-Italie dans le document IOTC-2017-WPDCS13-21.
- (Paragr. 109) Le CS **A DEMANDÉ** que diverses flottes de senneurs actives dans l'océan Indien mènent des travaux de collaboration afin d'augmenter la fréquence de production d'estimations corrigées des captures d'albacore afin de surveiller l'utilisation des quotas d'albacore et **A DEMANDÉ** que le GTTT et le GTM étudient d'autres mesures de gestion (par exemple des mesures de contrôle de l'effort) pour les senneurs et autres engins qui faciliteront le contrôle et le suivi des mesures de gestion adoptées par la CTOI.
- **Réponse :** Le GTCDS a **NOTÉ** que ce sujet avait été abordé lors de la 20^e session du Groupe de travail sur les thons tropicaux (GT20, 2018) notamment suite à la présentation des documents IOTC–2018–WPTT20–43 (« *Prospects for an effort-based management of Indian Ocean yellowfin stock* ») et IOTC–2018–WPTT20–INF01 (« *Using Effort Control Measures to Implement Catch Capacity Limits in ICCAT PS Fisheries* »).

- **Résolution 17/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles**

- (Paragr. 111) Le CS a reconnu que, en attendant, les fournisseurs de données continuent de soumettre des données sur les activités des DCP en utilisant le formulaire CTOI 3_FA existant et ses catégories actuelles, et **A DEMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI fournisse des définitions formelles des activités des DCP dans le contexte des classifications de la CTOI pour assurer la cohérence dans les soumissions de données. Le CS **A DEMANDÉ** l'ajout d'un champ sur le propriétaire des DCP à la liste des informations obligatoires à collecter dans le formulaire 3_FA de la CTOI, car cela a été jugé nécessaire pour modéliser et déclarer le suivi de tous les DCP (surveillés et possédés, non surveillés, surveillés et non possédés) sous réserve d'une activité enregistrée.
- **Réponse :** Le GTCDS a **NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI a apporté son aide – au travers de communications personnelles – aux CPC ayant demandé quelle était la meilleure manière d'interpréter les catégories « activité » et « type de DCP » requises pour la déclaration des données ; que le champ « propriété du DCP » a été ajouté au formulaire 3_FA (destiné à la soumission des informations sur les

DCP), et que cette information complémentaire a été fournie par trois des six CPC ayant déclaré en 2017 des informations sur les DCP dans le formulaire 3_FA.

- **Projets de déclaration et de suivi électroniques du MRO**

- (Paragr. 113) Le CS a noté que les systèmes de surveillance électronique (EMS) sont destinés à compléter les programmes d'observateurs humains et à collecter d'autres informations utiles, et a encouragé à ce que des systèmes EMS différents –mais mutuellement compatibles– soient conformes aux normes harmonisées en termes d'installation, de collecte de données et de rapports et **A DEMANDÉ** que les flottilles de senneurs ou les CPC souhaitant mettre en œuvre volontairement un EMS suivent les directives décrites dans les documents IOTC-2017-WPDCS13-26 et IOTC-2016SC19-15.
- (Paragr. 114) Le CS a noté que la faisabilité et la gamme de données collectées des systèmes de surveillance électronique varient selon le type d'engin de pêche et **A DEMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI, en collaboration avec les CPC, élabore des normes pour la collecte et la déclaration des données pour les différents types d'engins.
- **Réponse** : Le GTCDS a **ÉTÉ INFORMÉ** qu'aucune activité en lien avec l'élaboration de normes de collecte et de déclaration des données de SSE n'a été démarrée par le Secrétariat pour le moment, et a **NOTÉ** que les sujets touchant à ces deux demandes seraient abordés suite à la présentation des documents IOTC-2018-WPDCS14-20 (« *The use of electronic monitoring within tuna longline fisheries in the Indian Ocean: implications for data collection, analysis and reporting* ») et IOTC-2018-WPDCS14-21 (« *An assessment of electronic monitoring in Australian tuna longline fisheries* »).

- **Discussion générale sur les problèmes relatifs aux données**

- (Paragr. 116) Le CS **A NOTÉ** avec préoccupation le manque d'informations soumises par les CPC sur les captures totales, les prises-et-effort et les tailles pour diverses espèces CTOI, en dépit de leur caractère obligatoire. Pour de nombreux stocks de la CTOI, le Secrétariat de la CTOI doit estimer les niveaux de captures, ce qui augmente l'incertitude des évaluations des stocks utilisant ces données.
- (Paragr. 117) Le CS **A DEMANDÉ** que les CPC respectent les exigences de données de la CTOI, comme requis par les résolutions 15/01 et 15/02, étant données les lacunes dans les informations disponibles dans les bases de données de la CTOI et l'importance des données halieutiques de base pour l'évaluation de l'état des stocks et la fourniture d'avis de gestion solides, **NOTANT** l'adoption de la Résolution 16/06 *Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI* et la possibilité de mesures de pénalités en cas de non-respect des résolutions 15/01 et 15/02.
- **Réponse** : Le GTCDS a **NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI fournira une mise à jour sur l'état des statistiques exigibles et leur état de déclaration par les CPC pendant la réunion, et que la Résolution 16/06 a été remplacée par la Résolution 18/07 *Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI*, qui établit des exigences supplémentaires en matière de déclaration des données, à adopter par les CPC afin d'éviter d'encourir des sanctions.

- **Liste consolidée des navires autorisés (LCNA)**

- (Paragr. 120) Le CS a reconnu l'importance de la CLAV (Liste consolidée des navires autorisés) comme outil pour combattre et décourager la pêche INN, et a noté que le financement par le projet Common Oceans/GEF expirera en mars 2018 et **A DEMANDÉ** aux participants des CPC participant également à d'autres ORGP réitérent l'importance de la CLAV et assurent un financement futur à cette initiative des cinq grandes ORGP thonières.
- **Réponse** : Le GTCDS a **NOTÉ** que le projet ZHJN avait confirmé son soutien vis-à-vis de l'initiative de la LCNA en prolongeant son financement (jusqu'en septembre 2019) afin que le travail du consultant responsable du contrôle de la qualité des données de la LCNA et de leur analyse se poursuive.

5. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-04, qui décrit les principales conclusions de la 22^e session de la Commission en ce qui concerne les sujets relatifs aux travaux du GTCDS, et est **CONVENU** de réfléchir au cours de la réunion à la meilleure façon de fournir au Comité scientifique les informations dont il a besoin pour satisfaire la demande de la Commission.

6. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des 10 Mesures de conservation et de gestion (MCG) adoptées lors de la 22^e session de la Commission (composées de 10 résolutions et 0 recommandation) et listées ci-dessous :

Résolutions de la CTOI

- Résolution 18/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*

- Résolution 18/02 *Sur des mesures de gestion pour la conservation des requins peau bleue capturés en association avec les pêcheries de la CTOI*
 - Résolution 18/03 *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*
 - Résolution 18/04 *Sur un projet expérimental de DCPBIO*
 - Résolution 18/05 *Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique*
 - Résolution 18/06 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*
 - Résolution 18/07 *Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI*
 - Résolution 18/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*
 - Résolution 18/09 *Sur une étude de portée des indicateurs socioéconomiques des pêcheries de la CTOI*
 - Résolution 18/10 *Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI.*
7. Le GTCDS a **NOTÉ** que, en vertu de l'article IX.4 de l'Accord portant création de la CTOI, les Mesures de conservation et de gestion mentionnées ci-dessus sont devenues contraignantes pour les Membres 120 jours après la date de notification communiquée par le Secrétariat de la CTOI dans la Circulaire 2018-051 de la CTOI (c.-à-d. le 3 octobre 2018).
8. Les participants au GTCDS14 ont été **ENCOURAGÉS** à se familiariser avec les résolutions adoptées, en particulier celles qui s'appliquent au GTCDS.
9. **NOTANT** que la Commission a également formulé plusieurs commentaires généraux et demandes pertinents pour le GTCDS concernant les recommandations émises par le Comité scientifique en 2017 (détails comme suit : le numéro du paragraphe renvoie au rapport provisoire de la Commission [IOTC-2018-S22-R]), le GTCDS est **CONVENU** que les avis à la Commission seraient fournis au fil des sections de ce rapport.

Paragr. 25. *La Commission a NOTÉ que 10 Parties contractantes et 2 Parties coopérantes non-contractantes n'avaient pas présenté de Rapport national au Comité scientifique en 2017 et que les problèmes liés au manque de données et aux données de mauvaise qualité persistent. La Commission a réitéré ses préoccupations face au manque de données et à leur mauvaise qualité et A, de nouveau, fortement RECOMMANDÉ que les CPC prennent des mesures immédiates pour examiner et, le cas échéant, améliorer leur performance en ce qui concerne la fourniture de données en améliorant le respect des Résolutions 15/01 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI et 15/02 Déclarations statistiques exigibles des Parties contractantes et Parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI.*

Paragr. 26. *La Commission A PRIS CONNAISSANCE des résumés sur l'état des stocks des espèces de thons et apparentées sous mandat de la CTOI, ainsi que des autres espèces affectées par les pêcheries de la CTOI (Appendice 5) et a étudié les recommandations faites par le CS20 dans son rapport, qui concernent directement la Commission. La Commission A APPROUVÉ et a fait sienne la liste des recommandations du CS 2017, tout en notant les activités supplémentaires sollicitées par la Commission à cette réunion.*

Questions relatives aux écosystèmes, aux prises accessoires et à l'état des requins

Paragr. 33. *La Commission A NOTÉ que la proposition IOTC-2018-S21-PropL Sur la conservation des raies du genre Mobula et des raies mantas capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI a été différée. La Commission A, en outre, NOTÉ qu'il n'y a pas de projet de recherche spécifique indiquant une association des raies du genre Mobula et des raies mantas avec les pêcheries de surface. Une CPC a souligné qu'il était nécessaire que des données soient collectées afin que le CS soumette un éventuel avis de gestion sur la conservation de ces espèces.*

Paragr. 34. *La Commission A DEMANDÉ au CS d'étudier l'état du stock des raies du genre Mobula et des raies mantas et leur interaction avec les pêcheries de la CTOI et d'en faire rapport à la Commission en 2020. Ce travail devrait inclure une évaluation de la disponibilité des données et des lacunes dans les données. Si les données sont insuffisantes, le CS devrait proposer des options visant à renforcer la collecte des données.*

Paragr. 35. *La Commission A RELEVÉ la forte incertitude entourant les estimations de l'historique de captures utilisées dans l'évaluation du stock de requin peau bleue et la méthode d'estimation pour calculer l'historique*

des captures de requin peau bleue prenant en compte les captures nulles déclarées pour certaines flottes et zones.

Paragr. 38. La Commission A **DEMANDÉ** au Comité Scientifique d'identifier les moyens possibles d'améliorer la soumission de registres de capture complets, exacts et en temps opportun pour les requins ainsi que la collecte de données spécifiques aux espèces sur les captures, la biologie, les rejets et le commerce.

État des thons néritiques

Paragr. 46. La Commission A **NOTÉ** que la capture d'espèces de thons néritiques totalise près de 35% de la prise totale des espèces CTOI et que la quasi-totalité de la capture d'espèces de thons néritiques est réalisée par les États côtiers. La Commission a, en outre, relevé que près de 80% des données de capture mises à sa disposition en ce qui concerne les espèces de thons néritiques sont estimés, c'est-à-dire que près de 20% des données de capture seulement proviennent des processus d'échantillonnage des captures et déclarées au Secrétariat de la CTOI.

Paragr. 47. La Commission A **NOTÉ** que les thons néritiques sont des ressources vitales pour les États côtiers et **S'EST MONTRÉE** préoccupée par le fait que la nature et la portée actuelles des mesures de gestion s'appliquant aux espèces néritiques sont bien moindres que celles appliquées aux autres espèces CTOI. La Commission A également **FAIT PART** de ses préoccupations face au manque général d'informations sur les thons néritiques et A vivement **ENCOURAGÉ** les États côtiers à améliorer la collecte et déclaration des données et à élaborer des mesures visant à étayer la gestion durable des espèces néritiques de la CTOI. Certaines CPC ont également fait part de leurs préoccupations quant au fait que les États côtiers concernés n'avaient pas présenté de mesures de conservation et de gestion pour ce stock à la réunion annuelle, en réponse à la demande de la Commission à cet effet à la dernière réunion annuelle.

Rapport de la 2^e Session du Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG02)

Paragr. 73. La Commission A **NOTÉ** l'importance de la qualité des données pour l'élaboration de procédures de gestion et A **RECOMMANDÉ** que les données de la PUE palangrière pour l'espadon soient disponibles et conjointement standardisées.

Présentation du Rapport du Cda15

Paragr. 80. La Commission A **PRIS NOTE** de l'amélioration marginale des niveaux d'application de certaines CPC en 2017, notamment en ce qui concerne les statistiques obligatoires. La Commission A **ENCOURAGÉ** toutes les CPC et le Secrétariat de la CTOI à respecter les échéances de 15 jours établies pour finaliser les rapports d'application, comme stipulées dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014).

3.2 EXAMEN DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION AFFECTANT LE GTCDS

10. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2018–WPDCS14–05, qui vise à encourager les participants au GTCDS14 à réexaminer certaines Mesures de conservation et de gestion (MCG) existantes affectant le GTCDS, tout en prenant note des MCG contenues dans le document IOTC–2018–WPDCS14–04 ; et, le cas échéant, 1) à fournir des recommandations au Comité scientifique sur la nécessité d'effectuer des modifications ou non, et 2) à recommander la nécessité de formuler d'autres MCG ou non.
11. Le GTCDS est **CONVENU** d'envisager de proposer des modifications en vue de l'amélioration des MCG existantes, suite aux discussions qui se tiendront au cours de cette réunion du GTCDS.

3.3 PROGRES CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DU GTCDS13

12. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2018–WPDCS14–06, qui fournit une mise à jour des progrès réalisés quant à la mise en place des recommandations des réunions précédentes du GTCDS ayant été adoptées par le Comité scientifique, et est **CONVENU** de fournir, le cas échéant, des recommandations alternatives à étudier et éventuellement adopter par les participants, en cas de progrès.
13. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que toute recommandation formulée au cours d'une session doit être soigneusement construite de sorte que chacune contienne les éléments suivants :
 - une action spécifique à entreprendre (livrable) ;
 - un responsable désigné pour l'action à entreprendre (c.-à-d. une CPC spécifique de la CTOI, le Secrétariat de la CTOI, tout autre organe subsidiaire de la Commission ou la Commission elle-même) ;
 - un délai souhaité de livraison de l'action (c.-à-d. d'ici la prochaine réunion du groupe de travail, ou toute autre date) ;
 - si besoin, un budget approximatif pour l'activité, de sorte que le Secrétariat de la CTOI puisse s'en servir comme point de départ pour élaborer une proposition pour étude par la Commission.

14. Le GTCDS a **NOTÉ** que deux propositions distinctes de révision de la Résolution 11/04 *sur un Programme Régional d'Observateurs* avaient été présentées lors de la 22^e session de la Commission en 2018, et qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus ; la révision de cette résolution (y compris des demandes spécifiques du GTCDS en 2017) a donc été reportée à la prochaine session de la Commission en 2019.
15. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'aucune mesure spécifique n'a été prise pour le moment en vue de créer des archives des séries historiques de CPUE qui seraient accessibles au public dans une section dédiée du site internet de la CTOI, et **RECONNU** qu'il est possible d'inclure cette activité spécifique dans le plan de travail.
16. Le GTCDS a **SALUÉ** les efforts accomplis par le Secrétariat pour simplifier la représentation de la qualité des informations au sein de chaque jeu de données standards, ce qui permet de produire des graphiques plus clairs et lisibles, comme le montrent les synthèses sur les données de chaque groupe de travail.
17. Le GTCDS a par ailleurs **PRIS NOTE** des mises à jour des résumés exécutifs sur les espèces de thons tropicaux de la CTOI, qui comprennent des cartes et des figures supplémentaires et révisées en lien avec les conclusions de la consultation organisée lors de la 13^e session du groupe de travail.
18. Le GTCDS a **ACCUEILLI** favorablement les récentes mises à jour positives de la R.I. d'Iran, qui ont complété la soumission de ses séries historiques de prises et effort (pour les années 2007-2017) dans un format compatible avec la Résolution 15/02 ; elles seront intégrées à la base de données de la CTOI après validation et contrôle de leur qualité.
19. Le GTCDS a également **ÉTÉ INFORMÉ** qu'une mission de conformité et d'appui en matière de données est prévue pour début 2019 afin d'étudier la possibilité d'une standardisation des CPUE d'après les données opérationnelles disponibles pour les pêcheries au filet maillant de la R.I. d'Iran.
20. Le GTCDS a **NOTÉ** que la mission de conformité en matière de données prévue au Pakistan en juillet 2018, à l'origine, afin de traiter plusieurs problèmes relatifs aux données (et de comprendre pourquoi les séries historiques des prises du Pakistan avaient été révisées), avait dû être reportée pour des raisons de sécurité dans la zone.
21. Le GTCDS a **NOTÉ** que de nombreuses mises à jour demandées aux CPC sont souvent marquées comme *en attente* pendant plusieurs années, et a donc **ENCOURAGÉ** les pays concernés à fournir davantage de détails dès que possible.
22. Dans le même temps, le GTCDS a **NOTÉ** qu'il peut être assez courant que certaines activités restent « *en attente* » pendant longtemps, du fait de leur ampleur et de la disponibilité limitée des ressources du Secrétariat, qui empêche de répondre rapidement aux demandes en attente.
23. **RAPPELANT** les effets potentiels sur la composition spécifique que les récentes modifications des relations longueur-poids des thons tropicaux peuvent avoir introduit, le GTCDS a **NOTÉ** qu'aucune série révisée des prises n'a été fournie pour le moment par les flottilles de senneurs concernées et qu'un certain nombre de documents présentés lors du GTTT20 abordent ce sujet.
24. Le GTCDS a **PRIS CONNAISSANCE** d'une analyse préliminaire des séries de capture du YFT concernant les années 2014 à 2017, laquelle montre que la réduction escomptée des prises n'était que partiellement atteinte, et que la diminution des prises industrielles (qui ne satisfait pas totalement les exigences de la Résolution 17/01) n'a pas compensé les augmentations des prises artisanales, qui ne sont pas soumises à cette résolution.
25. Le GTCDS a en outre **NOTÉ** que la mise en place de mécanismes de collecte des données permettant de suivre en quasi-temps réel les prises de YFT n'est pas achevée.
26. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'un certain nombre de données d'observateurs fournies au Secrétariat au fil du temps (disponibles à l'origine dans des formats électroniques non standards) ont été traitées et intégrées dans la base de données régionales du MRO avec l'aide du SIOTI.
27. Le GTCDS a **ÉTÉ INFORMÉ** que la demande répétée de certaines CPC souhaitant bénéficier d'ateliers de renforcement des compétences et de formations sur le langage R a été en partie satisfaite à l'occasion de la 8^e session du Groupe de travail sur les thons néritiques, qui a pris la forme d'un atelier de formation au traitement des données, à l'exploration et à l'analyse statistique dans R, axé sur l'élaboration de séries de CPUE standardisées.

4. RAPPORT D'AVANCEMENT DU SECRETARIAT SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX DONNEES

4.1 RAPPORT DU SECRETARIAT DE LA CTOI

28. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-07, qui fournit un aperçu de l'état des données détenues au Secrétariat de la CTOI, en particulier sur les prises, l'effort, les fréquences de taille, et des autres données biologiques des espèces sous mandat de la CTOI, des requins et des autres espèces capturées accidentellement par les pêcheries ciblant les espèces sous mandat de la CTOI.
29. Le GTCDS a **NOTÉ** que la qualité des données disponibles par espèce dépend fortement de l'importance des pêcheries artisanales (qui représentent plus de 60 % des prises totales), qui tendent à être les moins bien déclarées et dont les prises nécessitent souvent d'être au moins en partie (ou entièrement) estimées par le Secrétariat de la CTOI. Le GTCDS a également **NOTÉ** que les données sur les prises et effort et les tailles des thons néritiques et des poissons porte-épée continuent d'être mal déclarées et posent toujours d'importants problèmes pour les évaluations de stock, qui demeurent très incertaines dans de nombreux cas.
30. Le GTCDS a **NOTÉ** que les données des conserveries déclarées au Secrétariat de la CTOI par les entreprises partenaires de l'ISSF, et utilisées pour vérifier les prises nominales, sont soumises dans différents formats qui sont longs à traiter par le Secrétariat de la CTOI et dans certains cas sous forme de jeux de données sous-optimaux (p. ex. prises agrégées de plusieurs navires). Le GTCDS a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de contacter l'ISSF afin de définir un format standardisé de soumission des données des conserveries, faciliter le traitement de ces données et améliorer l'utilité des futures analyses.
31. Le GTCDS a **NOTÉ** que les révisions des prises nominales soumises par les CPC, du fait d'améliorations dans la collecte des données par exemple, se concentrent généralement sur les prises des années récentes, ce qui peut aboutir à des incohérences et ruptures dans les séries de captures, qui nuisent aux résultats des évaluations de stock.
32. Si le GTCDS a **RECONNU** qu'il est important que les CPC améliorent continuellement la qualité et la couverture de leur collecte de données halieutiques, le GTCDS a **NOTÉ** que ce processus introduit de l'incertitude dans les tendances des prises à plus long terme et rend difficile la révision des séries de captures historiques compte tenu du manque global d'informations disponibles sur de nombreuses pêcheries de l'océan Indien les années passées.
33. Le GTCDS a également **NOTÉ** que les changements dans les séries temporelles peuvent produire des tendances à la fois à la hausse et à la baisse des prises et qu'il n'existe à l'heure actuelle aucune méthodologie simple pour corriger les données de l'ensemble des séries temporelles, à moins qu'un travail spécifique ne soit effectué en collaboration avec les scientifiques des CPC concernées, en partant de nouvelles hypothèses et du sauvetage des données historiques.
34. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que l'état des jeux de données disponibles au Secrétariat de la CTOI sur plusieurs flottilles importantes opérant dans l'océan Indien est préoccupant, en particulier, entre autres, concernant :

Les prises totales (y compris prises conservées, rejets) :

- Incertitude permanente quant aux prises totales, à la composition spécifique et en engins, déclarées par les pêcheries côtières de l'Indonésie ces dernières années – en particulier concernant les prises de petits thons autour des DCP ancrés (*Rumpons*) et la possible identification erronée des juvéniles d'albacores et de patudos en tant qu'espèces de thons néritiques.
- Incertitudes dans les estimations des prises totales de la pêche palangrière commerciale de l'Inde, de la pêche au filet maillant dérivant du Pakistan, des pêcheries à la ligne à main et au filet maillant dérivant du Yémen, et des pêcheries côtières de Madagascar ;
- Très mauvaise déclaration des données sur le niveau de rejet des thons et espèces apparentées et des prises capturées accidentellement, pour la majorité des pêcheries et des périodes temporelles.

Les prises et effort :

- Mise en œuvre insuffisante des livres de bord et des exigences minimales en matière de données opérationnelles sur les prises et effort, ce qui compromet la déclaration des statistiques de prises et effort à la CTOI – notamment pêcheries palangrières de l'Indonésie et de l'Inde, pêcheries au filet maillant dérivant du Pakistan, pêche mixte filet maillant/palangre du Sri Lanka.
- Dans le cas des pêcheries côtières, absence de prises et effort et d'indices d'abondance des principales espèces de thons, et de thons néritiques surtout, ciblés par les pêcheries artisanales opérant en Inde et en Indonésie.

Les données sur les tailles :

- Manque de données de fréquence de taille de la part de la plupart des grandes pêcheries côtières, notamment la pêcherie palangrière côtière de l'Inde, la pêcherie au filet maillant dérivant du Pakistan et les pêcheries côtières de l'Indonésie, de l'Inde et du Yémen.
- Faibles niveaux de couverture des données de taille du Japon (jusqu'à récemment) et de fiabilité des fréquences de taille disponibles pour les palangriers battant le pavillon de Taïwan, Chine ces dernières années.

Les données d'observateurs régionales :

- La plupart des niveaux de déclaration de la couverture d'observation (des pêcheries industrielles) sont en-deçà de ceux recommandés par la Commission (au moins 5 % du nombre total d'opérations de pêche devra être couvert par des observateurs scientifiques).
 - Les CPC recueillent peu de données d'observateurs, voire aucune, sur les pêcheries artisanales. Depuis 2014, le WWF-Pakistan a financé la collecte des données sur les filets maillants du Pakistan par les équipages-observateurs, même si aucune de ces données n'a été soumise au Secrétariat de la CTOI, ni sur les autres pêcheries au filet maillant.
35. Le GTCDS a **NOTÉ** que les séries de captures reconstruites, soumises par le Gouvernement du Pakistan au Secrétariat de la CTOI en 2017 et issues du mécanisme d'équipages-observateurs, seront téléchargées dans la base de données de la CTOI une fois qu'un certain nombre de questions en suspens, relatives à l'ampleur des révisions apportées à plusieurs espèces, auront été réglées, notamment : l'augmentation de 60 % des prises d'albacore entre 2014 et 2016 et de 300 % des CPUE nominales du filet maillant depuis les années 1980.
36. Le GTCDS a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de contacter le WWF-Pakistan et le Gouvernement du Pakistan afin de résoudre ces questions en suspens concernant les prises reconstruites, et au Pakistan de fournir une mise à jour lors de la prochaine réunion du GTCDS.
37. Le GTCDS a **APPROUVÉ** les propositions du Secrétariat de la CTOI de prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes de chaque pêcherie, lesquelles sont indiquées en [Annexe IV](#).

4.2 DISSEMINATION DES JEUX DE DONNEES ET DES DOCUMENTS DE LA CTOI

4.2.1 Recueil statistique de la CTOI : mise à jour

4.2.2 Dissémination des données de la CTOI : Discussions sur les améliorations envisageables

38. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'un certain nombre de sujets relatifs à la mise à jour des synthèses des données de la CTOI et à l'amélioration de la dissémination des procédures de la CTOI relatives aux données seront abordés sous d'autres points de l'ordre du jour.

4.2.3 Séries de données alternatives

39. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-23, qui fournit aux participants du Groupe de travail sur la collecte de données et les statistiques (GTCDS14) un aperçu de l'estimation par le Secrétariat de la CTOI des prises de la palangre indonésienne, des problèmes actuels concernant la fiabilité des prises estimées, et des propositions de modification de la méthodologie en réponse à la demande du Comité scientifique (CS20 paragr. 45) « *que le Secrétariat de la CTOI, en collaboration avec l'Indonésie, [d']examine[r] les méthodes actuelles d'estimation des captures de porte-épée dans la base de données de la CTOI et [de] présente[r] une mise à jour à la prochaine réunion du GTPP* ».
40. Le GTCDS a **NOTÉ** que les prises moyennes et la composition spécifique utilisées pour reconstruire les données sur les prises, auparavant estimées à partir de la flottille palangrière (à petite échelle) fraîche taïwanaise, ne sont plus applicables car on sait maintenant que les tendances halieutiques, le ciblage et la composition des prises des flottilles palangrières indonésiennes et taïwanaises sont très différents.
41. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des modifications de la méthodologie du Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne les révisions de l'estimation des prises moyennes et de la composition spécifique des prises de la palangre fraîche de l'Indonésie, ainsi que des diverses sources de données utilisées pour valider les nouvelles estimations, notamment :
- i.) Le rapport sur la capacité de pêche 2013, publié par le Secrétariat de la CTOI ;
 - ii.) Une comparaison avec la composition spécifique des prises issues de l'échantillonnage au port réalisé par l'Institut de recherche sur les pêches thonières de Benoa, qui est l'un des principaux sites de débarquement des flottilles palangrières de thon frais indonésiennes ;

- iii.) Une validation des rapports de marée d'observation de la palangre soumis par l'Indonésie ;
- iv.) Une comparaison des prises moyennes des navires débarquant à Benoa.
42. Le GTCDS a **PRIS CONNAISSANCE** du travail du Secrétariat de la CTOI consistant à élaborer et améliorer les estimations actuelles des prises de la flottille palangrière fraîche de l'Indonésie. **RECONNAISSANT** que le Secrétariat doit déclarer une unique série de prises nominales pour chaque CPC avant les groupes de travail de la CTOI, le GTCDS est **CONVENU** que les séries de captures fournies par le Secrétariat constituent probablement la meilleure information disponible sur les prises de la palangre fraîche indonésienne à l'heure actuelle, et a **DEMANDÉ** d'envisager de réviser les années antérieures à 2014 afin d'assurer une cohérence dans les tendances des prises sur une période temporelle plus longue.
43. Le GTCDS a **APPROUVÉ** la méthodologie actuellement adoptée par le Secrétariat pour produire les nouvelles séries de captures à visée scientifique, et a **DEMANDÉ** à ce que cette méthodologie soit fréquemment revue de sorte à fournir les meilleures informations disponibles, étant donné les incertitudes continues quant à la qualité des statistiques officielles de l'Indonésie.
44. Le GTCDS a **NOTÉ** que l'incertitude inhérente au processus d'estimation des séries de captures n'est pas bien cernée, et a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI d'être capable de fournir – sur demande – les séries des prises officielles, alternatives et révisées aux scientifiques chargés des évaluations de stock, dans le cas où l'impact de ces séries pourrait être particulièrement important.
45. Le GTCDS a **NOTÉ** le nombre de problèmes permanents et majeurs concernant la qualité des données officielles de l'Indonésie, et est **CONVENU** que le Secrétariat de la CTOI devrait continuer de produire ses propres meilleures estimations scientifiques des prises indonésiennes en vue des évaluations de stock, afin de modérer les effets :
- i.) Des fortes fluctuations, en grande partie non expliquées, des prises selon les années, dont une augmentation de 500 % des prises provisoires d'albacore en 2018, passant de 40 000 tonnes en 2016 à plus de 217 000 tonnes en 2017 (par la suite révisées et portées à 40 000 tonnes).
 - ii.) D'une diminution de 82 % du nombre de palangriers indonésiens inscrits sur la Liste CTOI des navires en activité (passant de 1 200 en 2013 à 214 en 2017), qui provient apparemment de la radiation des « ex-palangriers étrangers », selon les sources officielles de la DGCF.
 - iii.) Des incohérences dans les activités de pêche des palangriers et des senneurs selon qu'on s'attache aux données issues des livres de bord ou du SSN, ce qui remet en question la fiabilité des prises spatio-temporelles.
 - iv.) Des faibles taux de soumission des livres de bord, inférieurs à 10 % jusqu'à récemment.
 - v.) Des incohérences entre le nombre de navires autorisés et actifs. Entre 2010 et 2013 le nombre de navires actifs était 30 % plus élevé que le nombre de navires autorisés, or aucune explication officielle de cette divergence n'a été apportée par l'Indonésie.
46. Le GTCDS a **DEMANDÉ** à l'Indonésie de creuser ces questions de toute urgence, car le nombre de navires actifs constitue l'un des éléments majeurs pour reconstruire les prises de l'Indonésie, puis de fournir une mise à jour à l'occasion de la prochaine réunion du GTCDS.
47. En ce qui concerne les incohérences entre les positions des navires issues des livres de bord et du SSN, le GTCDS a **NOTÉ** que les données indonésiennes du SSN ont été officiellement publiées dans le domaine public en collaboration avec *Global Fishing Watch*, et a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de contacter l'Indonésie afin d'avoir accès aux informations spatiales détaillées qui permettraient de répondre à la question du nombre de palangriers de thon frais ayant opéré ces dernières années, conformément aux règles de confidentialité des données fixées par la Résolution 12/02 de la CTOI.
48. Le GTCDS a également **PRIS NOTE** des modifications apportées à la flottille palangrière à petite échelle taïwanaise, qui comprennent une augmentation des prises moyennes par navire (passant de 101 tonnes par an en 2013 à 174 tonnes par an en 2016) et une modification de la composition spécifique - notamment une augmentation de la proportion d'espadons -, et a **DEMANDÉ** à Taïwan, Chine, en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI, de réviser les prises antérieures à 2014 de ses petits palangriers afin d'assurer la cohérence de la série des prises historiques.
49. Le GTCDS a **NOTÉ** que le document IOTC-2018-WPDCS14-31, qui donne des détails sur la méthodologie adoptée par le Gouvernement du Pakistan pour reconstruire et réconcilier ses séries de captures avec l'aide du WWF-Pakistan, n'a pas été soumis en raison de contraintes de temps.

4.3 MISES A JOUR CONCERNANT LES DEMANDES EN DONNEES EMANANT DES AUTRES GROUPES DE TRAVAIL

50. Le GTCDS a **PRIS NOTE** de la synthèse des demandes en données émanant des autres groupes de travail et destinées au GTCDS, fournie par le Secrétariat de la CTOI, notamment :
- **Rapport de la 16^e session du Groupe de travail sur les poissons porte-épée (GTPP16)**
 - (Paragr. 50) « *Le GTPP a examiné les résultats de la série de captures alternative et A DEMANDÉ que le GTCDS envisage d'approuver cette série de captures.* »
 - (Paragr. 95) « *Le GTPP EST CONVENU que les écarts systématiques dans l'analyse rétrospective n'inspirent que peu de confiance dans les capacités prédictives du modèle et que, de ce fait, les points de référence de la pêcherie qui en découlent pour le marlin noir doivent être traités avec prudence. Le GTPP A DEMANDÉ que les données de prises-et-effort fournies pour cette espèce soient examinées par le GTCDS en 2018 et que les informations révisées soient soumises au Secrétariat de la CTOI par les CPC qui effectuent des prises de marlin noir, avant la prochaine évaluation de l'espèce.* »
51. Le GTCDS a **ADMIS** que les méthodologies adoptées et les résultats obtenus par le Secrétariat de la CTOI, en collaboration avec les scientifiques nationaux, dans le cadre de la révision des meilleures estimations scientifiques des palangriers indonésiens de thons frais, ont été présentés dans le point 4.3 de l'ordre du jour et approuvés par le GTCDS.
- **Rapport de la 14^e session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA14)**
 - (Paragr. 56) « *Le GTEPA a DEMANDÉ au Secrétariat de la CTOI de discuter, à l'occasion du prochain GTCDS, de la possibilité de créer une base de données biologiques qui serait particulièrement utile au GTEPA et au GTPP, entre autres.* »
52. Le GTCDS a **NOTÉ** que la création d'une base de données biologiques a été reconnue par la communauté scientifique ainsi que par plusieurs groupes de travail de la CTOI comme constituant une tâche particulièrement profitable, et est **CONVENU** de reporter la discussion sur ce sujet au point 5.2 de l'ordre du jour, puisqu'un document spécifique sur ce thème sera présenté.
- (Paragr. 26) : « *Le GTEPA a SOULIGNÉ que l'acquisition et la reconstruction des données historiques sur les prises et effort restent hautement prioritaires. Toutefois, il a également été noté que l'absence de données historiques pose problème pour évaluer l'état des populations de l'ensemble des espèces sous mandat de la CTOI et associées. C'est pourquoi le GTEPA a DEMANDÉ au GTCDS d'envisager de résoudre ce problème au travers d'ateliers dirigés réunissant des scientifiques nationaux possédant des connaissances institutionnelles sur les pêcheries de leurs pays, et des experts internationaux capables de prodiguer des conseils et un renforcement des compétences en matière d'approches et d'outils analytiques touchant aux méthodes de récupération des données et de reconstruction des prises.* »
53. **RECONNAISSANT** qu'il est important de disposer de données fiables sur les prises historiques d'un certain nombre d'espèces sous mandat de la CTOI, le GTCDS a **SUGGÉRÉ** d'envisager d'ajouter une activité spécifique à son programme de travail afin d'organiser des ateliers dirigés réunissant des scientifiques nationaux et des experts internationaux possédant des connaissances sur les pêcheries de leurs pays et des approches analytiques touchant aux méthodes de reconstruction des prises.
- (Paragr. 24) : « *NOTANT les propositions de mise à jour du formulaire de déclaration des rejets de la CTOI (Formulaire 1DI) visant à inclure les informations sur la saison et le lieu, le GTEPA a DEMANDÉ aux CPC d'indiquer s'il est faisable de soumettre les données conformément aux exigences actualisées, et d'en discuter à nouveau lors des prochaines réunions du GTCDS et du CS.* »
54. Le GTCDS a **NOTÉ** que le GTEPA14 était convenu de conserver la version *existante* du formulaire 1_DI, dans l'espoir que la collecte d'informations à échelle fine sur les prises accessoires et les rejets soit finalement réalisée au travers du Mécanisme régional d'observateurs.
- **Rapport de la 20^e session du Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT20)**
 - (Paragr. 81) « *Le GTTT a reconnu l'importance de l'harmonisation proposée des types d'OBF et des définitions des activités sur OBF et A RECOMMANDÉ que le concept d'harmonisation soit repris par le GTCDS et par le Comité scientifique dans le but d'harmoniser les définitions de la*

CTOI avec celles utilisées par d'autres ORGPT dans le contexte du groupe de travail conjoint sur les DCP des ORGPT. »

55. Le GTCDS a **CONFIRMÉ** l'importance de cette activité pour permettre une approche scientifique correcte de la gestion des OF, et a **ÉTÉ INFORMÉ** que ce sujet sera abordé dans le point 6.2.2 de l'ordre du jour.

5. MISE A JOUR SUR LES SYSTEMES STATISTIQUES NATIONAUX

5.1 *MISE A JOUR SUR LES SYSTEMES STATISTIQUES NATIONAUX, Y COMPRIS SUR LES PRINCIPALES DIFFICULTES DE COLLECTE ET DE DECLARATION DES DONNEES AU SECRETARIAT DE LA CTOI ET LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION DES FUTURS NIVEAUX DE CONFORMITE AVEC LES EXIGENCES DE LA CTOI EN MATIERE DE DONNEES*

5.1.1 *Données et statistiques de l'Indonésie*

56. Le GTCDS a **NOTÉ** que le document IOTC-2018-WPDCS14-10 avait été retiré.

5.1.2 *Pêcheries durables en Indonésie*

57. Le GTCDS a **NOTÉ** que le document IOTC-2018-WPDCS14-27, qui fournit un résumé des mesures mises en place par le MMAF pour garantir que la gestion halieutique comporte des processus intégrés de collecte des informations, d'analyse, de planification, de consultation, de prise de décision et d'allocation des ressources halieutiques, avait été soumis mais pas présenté.

5.1.3 *Mesures essentielles de l'Iran visant à améliorer les données sur les prises et effort*

58. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-10_Rev1, qui fournit un aperçu des mesures de gestion présentées par la R.I. d'Iran pour améliorer ses processus de collecte des données et de respect des règlements de la CTOI, dont voici le résumé fourni par l'auteur :

« Ce document présente des informations sommaires sur les statistiques halieutiques de l'Iran, conformément aux résolutions et recommandations de la CTOI en matière de données minimales obligatoires à soumettre à la CTOI, ainsi que des mesures de base d'amélioration du système de collecte des données, avec l'approbation et les recommandations du Comité scientifique et du GTCDS (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

59. Le GTCDS a **PRIS CONNAISSANCE** des améliorations récentes dans la déclaration des prises spatio-temporelles de la R.I. d'Iran, grâce à l'aide du Secrétariat de la CTOI, et a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de continuer à aider la R.I. d'Iran à soumettre les prises spatio-temporelles des années historiques.
60. Le GTCDS a **NOTÉ** la réduction de la pression de pêche sur certaines espèces côtières sous mandat de la CTOI suite au remplacement des fileyeurs par des palangriers. Le GTCDS a **NOTÉ** que les prises de la flottille iranienne de senneurs étaient relativement faibles ($\approx 6\ 000$ tonnes) car seuls 5 senneurs sont en activité.
61. Le GTCDS a également **NOTÉ** que la R.I. d'Iran avait récemment introduit les livres de bord sur les senneurs (détails sur les prises, l'effort et la position de pêche) et que les données sur les prises des senneurs déclarées au Secrétariat de la CTOI en 2017 ont pour la première fois été dérivées des livres de bord.
62. Le GTCDS a **ENCOURAGÉ** la R.I. d'Iran à continuer d'améliorer sa collecte de données sur les débarquements conservés des pêcheries hauturières, outre ceux des espèces PEDM telles que les requins, les mammifères marins et les tortues marines, et de contacter le Secrétariat de la CTOI afin de garantir que les données sur les prises et effort de la flottille de senneurs recueillies ces 5 dernières années puissent être soumises conformément aux exigences de la Résolution 15/02.

5.1.4 *Améliorer la collecte et de la déclaration des données thonières artisanales : réussites, difficultés et enseignements tirés de la collecte pilote de données électroniques au Kenya*

63. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-12, qui fournit une mise à jour sur le protocole standardisé de collecte des données qui a été mis en place de juin à décembre 2018 en vue de recueillir des données sur les prises et effort et les tailles de chaque espèce de thon grâce à des formulaires électroniques téléchargés sur une application mobile, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Ce document examine la mise en œuvre du système de collecte électronique des données introduit pour surveiller la collecte et la déclaration des données sur les pêcheries thonières artisanales. Ce système a

été créé pour améliorer la collecte et la déclaration des données artisanales au Kenya. Le Service des pêches du Kenya, en collaboration avec les gouvernements des provinces et le Fond mondial pour la nature (WWF), a lancé une étude pilote de six mois entre juin et décembre 2018. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

64. Le GTCDS a **PRIS NOTE** de l'étude pilote de collecte des données (juin-décembre 2018) lancée par le Service des pêches du Kenya en collaboration avec le Fonds mondial pour la nature (WWF) et utilisant une application mobile et a **ENCOURAGÉ** le Kenya à poursuivre le développement de son système électronique de collecte des données.
65. Le GTCDS a **NOTÉ** que les sites étudiés n'avaient pas été choisis au hasard mais en fonction d'une prévalence élevée des thons et espèces apparentées, et que la saisonnalité est à prendre en compte étant donné que la majorité des données déclarées ont été recueillies pendant la mauvaise saison.

5.1.5 Mise en place du système de suivi des pêcheries artisanales et à petite échelle ciblant les poissons pélagiques au nord de Madagascar

66. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2018–WPDCS14–13_Rev1, qui fournit un aperçu du développement du système de collecte des données dans les régions nord de Madagascar, qui constitue une étape importante vers l'établissement d'un programme spécifique d'amélioration de la collecte nationale des données et des déclarations fournies à la CTOI, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Pour améliorer les statistiques halieutiques de Madagascar, le Ministère des pêches, au travers de l'Unité Statistique Thonière d'Antsiranana, a lancé en 2015 dans deux villages pilotes un système de surveillance des pêcheries à petite échelle et artisanales ciblant les pélagiques dans les régions nord de Madagascar. Depuis 2016, cette surveillance a été élargie à d'autres villages, dans lesquels un réseau d'enquêteurs a été créé au niveau des diverses zones de pêche potentielles (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

67. Le GTCDS a **NOTÉ** que les CPUE de la pêcherie artisanale (532 kg par marée) étaient beaucoup plus élevées que celles de la pêcherie à petite échelle (10-26 kg par marée), ce qui peut être attribué à la durée des marées – puisque les marées de la pêcherie à petite échelle durent généralement une seule journée tandis que les navires artisanaux peuvent partir jusqu'à une semaine.
68. Le GTCDS a **NOTÉ** que la forte proportion (> 70 %) des prises déclarées comme « mélangées » ne contiennent pas de thons et espèces apparentées sous mandat de la CTOI, mais a **ENCOURAGÉ** Madagascar à améliorer l'identification des espèces de ses prises, en formant par exemple des observateurs sur sites ou en prenant des photos en vue d'une identification post-échantillonnage.

5.1.6 Mises à jour sur la mise en place du nouveau livre de bord malaisien destiné aux pêcheries thonnières de l'océan Indien

69. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2018–WPDCS14–14, qui décrit les efforts du DOFM de la Malaisie pour mettre en œuvre des programmes de livres de bord depuis janvier 2018, la manière dont ils ont débuté dans les pêcheries palangrières pélagiques et entraîné de nouvelles exigences pour les pêcheurs qui doivent recueillir et déclarer à temps les informations afin d'estimer précisément les niveaux de captures par unité d'effort de la flottille, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« A mesure que la nécessité de conserver les ressources marines nationales augmente, le besoin quantitatif et qualitatif en données concernant la manière dont ces ressources sont utilisées augmente également. Parmi les données les plus essentielles se trouvent les captures par unité d'effort. Pour répondre à ces besoins, le Département des pêches de Malaisie (DOFM) a commencé à mettre en place des programmes de livres de bord depuis janvier 2018 et ces programmes ont été lancés pour les pêcheries palangrières pélagiques (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

70. Le GTCDS a **NOTÉ** que l'obligation de remplir des livres de bord a été mise en place pour l'ensemble des navires, et qu'un système de CCTV a été installé sur certains navires (soit trois navires) suspectés d'activités illégales ou suspectes.
71. Le GTCDS a également **NOTÉ** qu'à l'heure actuelle le système de CCTV n'était employé que pour identifier les pratiques de pêche illicites, et a **ENCOURAGÉ** la Malaisie à entreprendre un exercice de validation utilisant les informations électroniques de la CCTV pour vérifier les soumissions de données des livres de bord.

5.1.7 *Collecte des données et statistiques halieutiques au Pakistan*

72. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2018–WPDCS14–15, qui fournit un aperçu de l'état de la collecte des données halieutiques et des statistiques au Pakistan, dont voici le résumé fourni par les auteurs (les discussions relatives à ce document ont eu lieu lors de la présentation du document IOTC-2018-WPDCS14-32) :

« Le Pakistan possède des pêcheries artisanales multispécifiques et multi-engins. Les données sur ses pêcheries ne sont déclarées que pour quelques espèces ou dans certains cas par famille d'espèces. Les statistiques halieutiques comportent des informations sur le nombre de pêcheurs, la flottille de pêche, la production halieutique et l'exportation des poissons et des produits halieutiques. Les données sur les espèces débarquées portent sur deux provinces maritimes (Sindh et Balochistan), ainsi que sur les navires étrangers autorisés à opérer dans la zone économique exclusive du Pakistan (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

5.1.8 *Collecte de données palangrières à petite échelle au Sri Lanka*

73. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-16_Rev1, qui décrit le nouveau protocole tirant parti des forces des systèmes existants de données sur les prises du DFAR, la disponibilité des ressources humaines qualifiées, et qui intègre les compétences, les connaissances et l'ingéniosité des pêcheurs sri-lankais pour générer des données numériques de haute qualité sur les prises totales, vérifiables de manière indépendante, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Les données scientifiques indépendantes sont essentielles pour une gestion efficace des pêches. Les données scientifiques offrent une source indépendante d'informations détaillées et de haute qualité sur l'activité halieutique et les prises, à un niveau de résolution suffisant pour être utilisé dans les analyses, telles que la standardisation des taux de capture, l'analyse des espèces non ciblées et le besoin en mesures d'atténuation (IOTC, 2016). (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

74. Le GTCDS a **FÉLICITÉ** le Sri Lanka pour ses efforts de mise en place d'un système de collecte des données basé sur la photographie numérique, les livres de bord électroniques et les équipages-observateurs en ce qui concerne les petits navires partant pêcher plusieurs jours (de 9,7 m à 28,6 m / en moyenne 12,4 m) en haute mer, étant donné les nombreuses difficultés logistiques telles que le manque de place.
75. Le GTCDS a **NOTÉ** que l'utilisation de la photographie au sein du système de collecte des données basé sur la photographie numérique, les livres de bord électroniques et les équipages-observateurs a permis de vérifier les données de manière indépendante, et que les métadonnées telles que la date, l'heure et le lieu pourraient être extraites des photographies, en mettant en place *de facto* une forme de SSE manuel.
76. Le GTCDS a **NOTÉ** que des erreurs de calcul sont possibles lorsque les mesures sont dérivées des photographies, et a **ENCOURAGÉ** le Sri Lanka à étudier les protocoles existants permettant d'améliorer la précision des mesures dérivées des images.
77. Le GTCDS a **NOTÉ** que l'Afrique du Sud prévoit d'améliorer la précision des mesures de taille grâce à l'utilisation d'une échelle imprimée et de la technologie laser, qui permettent de générer des mesures plus précises à partir des images 2D.
78. Le GTCDS a **NOTÉ** que les informations sont recueillies tant sur les prises conservées que rejetées mais que, dans le cas des espèces de prises accessoires qui ne sont pas ramenées à bord, la taille et le poids ne sont pas mesurés. Des informations complémentaires sur les caractéristiques des engins sont recueillies grâce au système de livre de bord électronique.

5.1.9 *Collecte des données halieutiques de la flottille de pêche hauturière thaïlandaise*

79. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2018–WPDCS14–17, qui décrit comment la Thaïlande, suite à la réforme entreprise depuis 2015, a mis en place des moyens efficaces de prévention, dissuasion et élimination de la pêche INN, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« La Thaïlande a déclaré que la prévention, la dissuasion et l'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) font partie de son programme national, et poursuit la réforme intégrale de son système halieutique en vue de promouvoir une pêche durable et responsable. La Thaïlande s'est appuyée sur des réformes d'ampleur diverse entreprises depuis près de 3 ans, à savoir : la réforme du cadre juridique et des règlements d'application ; la gestion des pêches limitant l'octroi des licences de pêche en fonction de la quantité d'animaux aquatiques ; la gestion de la flottille contrôlant les navires de pêche de toutes tailles et tous types ; le suivi, le contrôle et la surveillance au travers du contrôle des entrées et sorties portuaires ; l'installation d'un système de suivi des navires (SSN) ; et surtout l'installation d'un système de déclaration

électronique (SDE) et de suivi électronique (SSE) de la flottille de pêche hauturière ainsi que la création d'un système de traçabilité des prises des navires sous pavillon thaïlandais (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

80. Le GTCDS a **NOTÉ** que les systèmes actuels de déclaration électronique (SDE) et de suivi électronique (SSE) employés par la flottille de pêche hauturière thaïlandaise étaient complets, et qu'il est prévu que les autres navires autorisés par la Thaïlande mettent ce système en place l'an prochain.

5.1.10 Chronologie et histoire de la pêche espagnole à la senne ciblant les thons tropicaux dans l'océan Indien : une revue historique

81. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2018–WPDCS14–18_Rev1, qui décrit comment les politiques et résolutions de la CTOI visant à réduire le nombre de DCPD ont affecté le comportement de la flottille espagnole, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Cette étude vise à décrire les principaux jalons de la pêche espagnole à la senne ciblant les thons tropicaux dans l'océan Indien, depuis la première campagne de prospection dans les années 1980 jusqu'à maintenant. Nous examinons également l'effort scientifique qui a été accompli pendant cette période pour obtenir des estimations scientifiques fiables. Enfin, la situation actuelle de cette flottille est décrite, suite à la crise économique de la décennie écoulée. Toutes ces étapes sont importantes pour comprendre les hauts et les bas des séries de données historiques des prises espagnoles de thons tropicaux et les estimations scientifiques. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

82. Le GTCDS a **NOTÉ** que, si les prises des senneurs espagnols ont diminué en 2017, la pêche n'a pas atteint la réduction-cible de 15 % des prises d'albacore (c.-à-d. par rapport à l'année de référence 2014), comme stipulé dans la Résolution 18/01, en partie à cause des difficultés de suivi des prises en temps réel.
83. Le GTCDS a également **NOTÉ** que les pêcheries industrielles sont en contact direct avec les capitaines en mer, ce qui permet qu'à l'arrivée au port les prises puissent être surveillées de diverses manières, notamment grâce à la T3 qui fournit des données en quasi-temps réel, même s'il y a un petit décalage.
84. Le GTCDS a **NOTÉ** que les données scientifiques présentées par le document montrent que le ratio entre les prises d'albacore et de listao dépend du type de calée et de la zone (p. ex. dans les eaux proches de la ZEE somalienne les calées ont essentiellement lieu sous DCP).

5.1.11 Évaluer la contribution des pêcheries à la senne au niveau global des prises accessoires dans l'océan Indien

85. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2018–WPDCS14–26_Rev1, qui décrit les mesures concrètes que la flottille de l'OPAGAC a prises pour réduire ou éliminer les impacts environnementaux que ses activités ont sur les espèces non ciblées et l'habitat, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Le principe n° 2 du Projet d'amélioration des pêches de l'Organisation des producteurs OPAGAC contient des mesures visant à évaluer les impacts de la flottille de senneurs de l'OPAGAC sur l'environnement des trois océans, et comprend une évaluation de la contribution des pêcheries à la senne à la mortalité globale des prises accessoires dans l'océan Indien, en particulier des espèces en danger, menacées et protégées. Cette étude tente d'évaluer pour la première fois les impacts dans l'océan Indien ces dernières années. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

86. Le GTCDS a **NOTÉ** que ce travail ne couvre pas l'impact de la pêche fantôme et a rappelé que des recherches précédentes ont conclu que la mortalité des requins soyeux causée par les DCP utilisant des nappes de filet (DCP maillants) est élevée. Il a été noté que, suite à la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques par les senneurs de l'UE et des Seychelles, la pêche fantôme due au maillage a quasiment été éliminée, puisque plus de 95 % des DCP observés et utilisés par l'UE, Espagne et les Seychelles dans l'océan Indien sont non maillants, hormis quelques-uns qui ont un moindre risque de maillage, selon le classement de l'ISSF. Ces flottilles passeront probablement aux DCP biodégradables non maillants par la suite, si le projet BIODCP qu'elles mettent en œuvre s'avère fructueux.
87. Le GTCDS a **NOTÉ** que les DCP « moins maillants » représentent tout de même un risque car les filets peuvent s'ouvrir, en particulier lorsque les DCP se perdent et échouent. Il a été **NOTÉ** que l'OPAGAC a mis en place le projet « FAD-Watch », qui a relevé un taux de mortalité très faible des tortues marines sur une longue période. Toutefois, le GTCDS est **CONVENU** qu'il serait utile d'élargir les estimations pour intégrer la mortalité due à la pêche fantôme des sennes et autres engins.

88. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'une fois que les mécanismes d'échange électronique des données du MRO auront été finalisés, davantage d'informations pourront être incluses dans cette analyse.

5.1.12 *Statistiques de la flottille française de pêche à la senne ciblant les thons tropicaux dans l'océan Indien (1981-2017)*

89. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2018–WPDCS14–30, qui décrit plusieurs statistiques concernant la flottille française de senneurs ayant ciblé les thons tropicaux dans l'océan Indien pendant la période 1981-2017, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

*« Les senneurs français pêchent l'albacore (*Thunnus albacares*), le listao (*Katsuwonus pelamis*), et le patudo (*Thunnus obesus*) dans l'océan Indien depuis le début des années 1980. Les bancs de thon sont exploités de deux façons, essentiellement, produisant des compositions spécifiques et en taille différentes, à savoir : en banc libre (BL) et associés aux objets flottants dérivants (OF), qui sont désormais dominés par les dispositifs artificiels de concentration de poissons (DCP). Les activités et les prises de la pêcherie française à la senne sont surveillées par l'Institut de recherche pour le développement (IRD) depuis la fin des années 1980, en collaboration avec la « Seychelles Fishing Authority » (SFA). Nous présentons ici une synthèse des activités de pêche des senneurs français au cours de la période 1981-2017, d'après la collecte des livres de bord et des rapports de débarquement, ainsi que les opérations d'échantillonnage menées aux ports pendant le débarquement des espèces cibles (c.-à-d listao, albacore et patudo) qui sont analysées avec le processus T3 (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.*

90. Le GTCDS a **PRIS NOTE** de la forte proportion de calées sous OF (76 %), dont l'estimation n'a jamais été aussi élevée depuis le début de la série temporelle qui démarre au début des années 1980, ainsi que de la baisse de 3 % de la proportion d'albacore dans les prises des senneurs de l'UE, France (qui passe de 47 % à 44 %) entre 2016 et 2017 et du déclin des prises sur bancs libres.
91. Le GTCDS a **NOTÉ** les changements dans la répartition spatiale de la pêcherie française à la senne entre les deux périodes présentées, et en particulier l'absence d'effort près des côtes africaines en 2017, suite à la modification des accords d'accès.
92. Le GTCDS a **NOTÉ** que les séries temporelles des poids moyens estimés des différentes espèces n'intégraient pas la relation poids-taille la plus récente, et le GTCDS a **ENCOURAGÉ** l'UE, France à utiliser les informations les plus récentes (disponibles sur le site Internet de la CTOI).

5.1.13 *Améliorer le système de collecte des données sur les pêcheries somaliennes : le projet « Kalluun »*

93. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2018–WPDCS14–38, qui décrit les mesures prises par le MFMR de la Somalie en collaboration avec la FAO, l'Université de la ville et *Secure Fisheries*, pour établir un système pilote de collecte des données sur les prises des pêcheries pélagiques (projet Kalluun) afin de répondre aux exigences de la CTOI, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Afin de respecter les exigences de la CTOI (Résolution 10/02), le Ministère des pêches et des ressources marines (MFMR) est en train d'améliorer sa collecte de données halieutiques. La CTOI exige que les données sur les prises et effort soient recueillies en continu, en fonction de la combinaison embarcation-engin et du type d'embarcation, pour tous les principaux grands pélagiques, couvrant ainsi un large éventail d'espèces et de catégories de taille. Les systèmes décentralisés de collecte des données existant en Somalie ont rencontré des difficultés à respecter les exigences de la CTOI : leur couverture d'échantillonnage était faible de même que leur identification des espèces, l'agrégation des espèces élevée, les données sur les engins insuffisantes et par conséquent la précision des statistiques faible. L'incertitude résultant de la mauvaise qualité des statistiques a été abordée lors des GTCDS de la CTOI ces dernières années. C'est pourquoi la Somalie a pris des mesures pour améliorer son système de collecte des données sur les prises des pêcheries pélagiques. Le projet Kalluun – partenariat entre le MFMR, l'Université de la ville, Secure Fisheries et la FAO – pilotera la nouvelle collecte de données halieutiques et l'engagement communautaire. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

94. Le GTCDS a **ENCOURAGÉ** la Somalie à continuer d'élargir son programme de collecte des données de capture en formant des agents des pêches à l'identification des poissons, à leur mesure et aux bonnes pratiques de collecte et de déclaration des données. Le GTCDS a **RECONNU** les efforts accomplis par la Somalie pour accorder la priorité à la collecte des données, au vu des enjeux en matière de renforcement des compétences, et a **NOTÉ** que les universités locales et les coopératives de pêche faisaient partie des programmes de collecte des données.

95. Le GTCDS a **NOTÉ** que le récent accord d'accès conclu entre la Chine et la Somalie afin de faciliter l'accès des palangriers chinois à la ZEE somalienne est un accord provisoire qui sera révisé.
96. Le GTCDS a **NOTÉ** que la Chine et la Somalie seront impliquées dans le processus de collecte des données et a **ENCOURAGÉ** la Somalie à veiller à l'homogénéité de ses processus de collecte des données.

5.1.14 *Stratégies combinées de collecte des informations au sein des ORGP-t*

97. Le GTCDS a **NOTÉ** que le document IOTC–2018–WPDCS14–19, qui propose un examen critique de certaines questions éthiques pouvant surgir suite à une interprétation biaisée ou erronée des données et des études scientifiques, dont voici le résumé fourni par l'auteur, n'avait pas été présenté :

« Ce document rappelle les combinaisons de systèmes appliquées par les États du pavillon et/ou les scientifiques pour obtenir des variables multiples représentatives de ces espèces de poissons, pouvant être utilisées pour préparer des tâches statistiques de base et/ou des études scientifiques sur différentes espèces et sujets. Il s'attache également aux observations en mer qui, en complément des autres mécanismes en place, sont utilisées pour obtenir des tâches statistiques et mener des recherches. Les résultats obtenus par les recherches sont régulièrement présentés dans des articles scientifiques qui renforcent les connaissances sur les poissons et autres espèces, fournissent des indicateurs considérés dans certains cas comme représentatifs de l'abondance, et examinent divers problèmes en vue d'améliorer les évaluations de stock. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

5.2 **POURSUITE DE L'ANALYSE DES DONNEES DE FREQUENCE DE TAILLE ET IMPACTS PROBABLES SUR LES EVALUATIONS**

5.2.1 *Relations biométriques et allométriques des espèces de grands pélagiques recueillies à l'île de La Réunion : une contribution à la base de données de la CTOI ?*

98. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-28, qui donne les résultats des relations biométriques de plusieurs espèces de grands pélagiques, dérivées des mesures recueillies par des palangriers opérant autour de la Réunion, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Les relations biométriques sont essentielles pour convertir les mesures effectuées lors des débarquements (poisson étêté, équeuté ou éviscéré) en mesures standardisées pouvant être utilisées dans les évaluations de stock et à des fins scientifiques. Dans l'océan Indien, si les espèces de thons sont relativement bien décrites, les informations sur les poissons porte-épée sont insuffisantes et les variations interannuelles et saisonnières de ces relations font rarement l'objet d'études. Pour faire face à ces problèmes, les relations utilisées à la CTOI proviennent d'autres océans ou d'espèces proches, ce qui n'est pas satisfaisant d'un point de vue scientifique. Dans ce document, nous présentons les relations biométriques de 6 espèces de grands pélagiques provenant de 267 individus pêchés en 2017 et 2018 par les palangriers réunionnais. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

99. Le GTCDS a **NOTÉ** l'importance des relations biométriques, qui peuvent impacter les évaluations de stock, ainsi que les limites de nombreux indicateurs biométriques actuellement disponibles, lesquels sont souvent basés sur des études historiques antérieures ou sur des données recueillies dans d'autres océans.
100. Le GTCDS a **PRIS CONNAISSANCE** des progrès accomplis en matière de collecte et de compilation des données morphométriques et de formulation des relations biométriques provisoires des spécimens capturés dans l'océan Indien, et a **NOTÉ** que des directives strictes sont requises en matière de protocoles de collecte des données, tels que la déclaration précise du lieu de pêche du spécimen et l'enregistrement de son état (frais ou congelé, etc.) au moment où il est mesuré.
101. Le GTCDS a **NOTÉ** que la majorité des données requises pour les analyses biométrique ne sont pas de nature sensible et peuvent être partagées entre CPC.
102. Le GTCDS a **CONSIDÉRÉ** qu'il est utile de créer une base de données commune pour stocker les informations biologiques spécifiques à l'océan Indien, mais a **DEMANDÉ** d'obtenir davantage de détails sur le type d'information qu'il faudrait inclure et la personne qui devrait être chargée de la compilation et de la maintenance de cette base de données commune.

6. EXAMEN DES EXIGENCES EN MATIERE DE DONNEES CONTENUES DANS LES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION AFFECTANT LE GTCDS

6.1 DECLARATION DES DONNEES

6.1.1 *Résolution 15/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI*

103. Le GTCDS a **NOTÉ** l'ampleur des modifications, en matière d'étendue du jeu d'enregistrements et de granularité de chaque enregistrement, qui auraient été apportées en adoptant la version révisée du formulaire 1_DI visant à déclarer les rejets spatio-temporels, et a **CONFIRMÉ**, tout comme l'évaluation préliminaire du GTEPA14, que les données à échelle fine sur les rejets devraient de préférence provenir des observateurs scientifiques. C'est pour cette raison que le GTEPA est **CONVENU** que la *précédente* version du formulaire 1_DI devrait être conservée comme modèle de déclaration au Secrétariat de la CTOI des données agrégées sur les rejets totaux.

6.1.2 *Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien*

104. Le GTCDS a **NOTÉ** que – bien que la Résolution 17/01 (désormais remplacée par la 18/01) demande de réduire proportionnellement les prises d'albacore pour un certain nombre de combinaisons flottille/moteur pour atteindre la référence de l'année 2014 – l'impact des réductions mesurables mises en place par les flottilles industrielles a été en partie atténué par l'augmentation correspondante des prises des flottilles artisanales qui ne sont soumises à aucun type de mesure.

105. C'est pour cette raison que le GTCDS a **ENCOURAGÉ** les CPC concernées à fournir dans les délais impartis des séries précises de capture de l'albacore (conformément à la Résolution 15/02), de sorte à mieux comprendre l'impact de cette Résolution sur l'état des ressources affectées.

6.1.3 *Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI*

106. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du modèle de déclaration des données supplémentaires à utiliser par toutes les CPC pour informer le Secrétariat de la CTOI, suite à la soumission des statistiques obligatoires sur les prises conservées dans le formulaire 1_RC, des espèces et de la combinaison d'engins pour lesquelles des prises nulles et des rejets nuls sont enregistrés par la flottille. Ceci afin de garantir que les obligations de déclaration soient bien remplies et d'empêcher l'application des mécanismes de sanctions envisagés par la résolution.

6.1.4 *Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*

107. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-37, qui fournit des études préliminaires évaluant l'impact potentiel et l'ampleur des activités de prélèvement des nageoires de requins dans les pêcheries opérant au sein de la zone de convention de la CTOI, dont voici le résumé fourni par l'auteur :

« Le prélèvement des nageoires consiste à retirer et conserver la totalité ou une partie des nageoires d'un requin et à rejeter sa carcasse à l'eau. Avec l'adoption en 1999 du Plan d'action international de la FAO sur les requins, la communauté internationale s'est accordée sur le principe de minimiser les déchets et les rejets liés aux prises de requins, en citant tout particulièrement la nécessité de conserver les carcasses si les nageoires étaient retirées (FAO 1999). Suite à cela, les organisations régionales de gestion des pêches, ainsi que certains de leurs États membres, ont adopté des règlements conçus pour appliquer ce principe. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

108. Le GTCDS a **NOTÉ** que cette étude a été menée en réponse à une demande de la Commission en 2018 (IOTC-2018-S22-R) :

(Paragr. 39) *La Commission A ACCEPTÉ les requêtes formulées au Comité Scientifique et au Comité d'Application dans le document de travail IOTC-2018-06Rev1 :*

- *d'analyser et d'étayer, dans la mesure du possible, si la pratique du prélèvement des ailerons de requins est toujours d'actualité au sein de la CTOI, ainsi que son ampleur, malgré l'adoption de la Résolution 17/05, et de se pencher sur le respect des exigences prévues dans la Rés. 17/05, y compris l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins et l'exigence des ailerons naturellement attachés adoptée par la CTOI (Comité d'Application) ;*

- *d'identifier les moyens possibles d'améliorer la soumission de registres de capture complets, précis et en temps opportun pour les requins ainsi que la collecte de données spécifiques aux espèces sur les captures, la biologie, les rejets et le commerce (Comité scientifique).*

109. Le GTCDS a **RECONNU** que ce document couvre les deux points requis par la Commission, toutefois le GTCDS n'est mandaté que pour traiter le second point étant donné que le premier vise expressément le Comité d'application.
110. Ainsi, le GTCDS a **DEMANDÉ** au Secrétariat d'extraire les recommandations relevant du second point et de les mettre à la disposition du GTEPA en 2019.
111. Le GTCDS a ensuite **DEMANDÉ** au GTEPA de discuter de ces recommandations lors de sa réunion en 2019 et de dire lesquelles pourraient être approuvées par le CS, en ajoutant tout commentaire, contribution ou recommandation qui s'avèrerait nécessaire.
112. Le GTCDS a **NOTÉ** que, même si la CTOI requiert que les nageoires des requins débarqués frais soient naturellement attachées, les nageoires de ceux qui sont débarqués congelés ne doivent pas dépasser 5 % du poids des requins à bord.
113. Dans ce second cas, le GTCDS a **RECONNU** que des outils d'identification des nageoires sont nécessaires pour les vérifier et il a été **NOTÉ** que ces outils existent déjà (FAO iSharkFin). Le GTCDS a donc **DEMANDÉ** à ce qu'ils soient examinés et mis à disposition, afin d'améliorer l'identification des espèces.
114. Le GTCDS a par ailleurs **SOULIGNÉ** que les mesures d'atténuation constituent une mesure proactive de réduction des prises accessoires de requins et qu'il conviendrait d'accorder davantage d'attention à ces méthodes.

6.2 ENREGISTREMENT DES DONNEES (LIVRES DE BORD)

6.2.1 *Résolution 15/01 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*

6.2.2 *Résolution 18/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*

115. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-39, qui fournit une analyse mondiale des problèmes majeurs entravant la bonne standardisation de la collecte et de la déclaration des données sur les OF au sein de toutes les ORGPt, ainsi qu'une identification des meilleures normes mondiales de collecte des données, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« L'utilisation croissante d'OF dérivants, équipés de bouées satellites et échosondeurs, par les senneurs du monde entier constitue une préoccupation majeure pour les thons tropicaux ces dernières années. L'utilisation de ces objets flottants a contribué à une augmentation des prises de listao mais également d'albacores et de patudos juvéniles. Elle a en outre accru la quantité de prises accessoires (notamment d'espèces classées comme vulnérables ou en danger) et a probablement eu un impact néfaste sur l'écologie des poissons et les zones vulnérables (p. ex. échouages sur les récifs coralliens). Malgré l'utilisation croissante des OF et les préoccupations que cela entraîne, peu d'informations sont disponibles sur l'utilisation des OF dans le monde, d'où une difficulté à les suivre et les gérer correctement. Ainsi, le suivi des OF est devenu une priorité pour toutes les ORGPt. Toutefois, les exigences en matière de collecte et de déclaration des données sur les OF ne sont pas standardisées et il existe de fortes carences en données. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

116. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des normes proposées pour la déclaration des données sur les objets flottants, et a **ÉTÉ INFORMÉ** que ces informations sont déjà partagées entre les scientifiques des pays disposant de flottilles de senneurs et ont déjà été utilisées dans des analyses scientifiques telles que la standardisation des captures par unité d'effort des senneurs.
117. Le GTCDS a **NOTÉ** que les scientifiques collaborent actuellement avec l'industrie, au travers d'un projet financé par l'UE visant à rassembler les données historiques et actuelles sur les OF dans un format qui correspond à celui proposé.
118. Le GTCDS a également **NOTÉ** que la propriété des DCP (définie par la présence d'une bouée spécifique au navire) change souvent en mer suite à des transferts de bouées et que ces changements sont suivis dans les livres

de bord et par les observateurs embarqués grâce à un formulaire d'échantillonnage dédié. Au contraire, le propriétaire des bouées change très rarement car il faut pour cela passer par le fournisseur satellitaire.

119. Le GTCDS a **NOTÉ** que la classification et les exigences en matière de déclaration de cette proposition sont différentes des classifications existantes à la CTOI et a **RECONNU** que le groupe de travail conjoint des ORGP thonières sur les DCP, qui se tiendra en mai 2019, sera le forum le plus approprié pour harmoniser la classification des DCP au sein des ORGP.
120. C'est pourquoi le GTCDS a **DEMANDÉ** à ce que *l'harmonisation de la terminologie et des exigences en matière de collecte/déclaration des données sur les OF et les bouées instrumentées* soit incluse parmi les sujets abordés et mise à l'ordre du jour du groupe de travail à venir des ORGP thonières sur les DCP.
121. Le GTCDS a également **DEMANDÉ** à ce que les résultats de ce groupe de travail soient examinés et discutés par le Secrétariat de la CTOI et la communauté scientifique afin d'aider le GTCDS à identifier les mesures éventuelles permettant d'améliorer et de rationaliser la terminologie et la collecte/déclaration des données de la CTOI sur les OF et bouées instrumentées, ainsi que pour adopter une véritable approche scientifique de la gestion des OF.

7. MECANISME REGIONAL D'OBSERVATEURS

7.1 RESOLUTION 11/04 SUR UN MECANISME REGIONAL D'OBSERVATEURS

7.1.1 Programme d'équipages-observateurs du Pakistan

122. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-32, qui décrit la manière dont le programme d'équipages-observateurs lancé par le WWF-Pakistan peut fournir des renseignements sur les prises et autres indicateurs halieutiques, grâce aux données recueillies par les membres d'équipage (les capitaines surtout) des fileyeurs thoniers, dont voici le résumé fourni par les auteurs :
- « Un programme d'observateurs est prévu dans la politique hauturière du Pakistan depuis 1982, année où le gouvernement fédéral a autorisé les navires étrangers à opérer au Pakistan dans le cadre d'un programme de coentreprise. Depuis 1982 plusieurs autorisations d'exploiter la zone économique exclusive du Pakistan ont été accordées aux navires de pêche étrangers et locaux de diverses catégories, dans le cadre de politiques et programmes divers. Le gouvernement fédéral a établi une nouvelle politique de licence de pêche hauturière en avril 2018 (DSFP, 2018). Comme toutes les politiques et programmes précédents, elle prévoit des observateurs embarqués. L'article 6.2.q. de cette politique stipule que « des scientifiques/chercheurs seront déployés par le MFD (Département des pêches marines) à bord des navires pour recueillir des données halieutiques au moment voulu. Les navires de pêche embarqueront également un représentant du MFD en tant qu'observateur. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.*
123. Le GTCDS a **REMERCIÉ** les auteurs pour cette présentation et a **RECONNU** le travail important effectué par le WWF-Pakistan en vue d'établir un programme d'équipages-observateurs fonctionnant bien au Pakistan.
124. Le GTCDS a **NOTÉ** la réussite, à ce jour, du programme utilisant les équipages pour recueillir des données d'observation, et que l'élargissement du programme à des observateurs indépendants n'est pas possible à l'heure actuelle étant donné la petite taille des navires et la réticence des capitaines à avoir d'autres personnes à bord.
125. Le GTCDS a **NOTÉ** que les données issues du programme d'équipages-observateurs sont conformes aux données recueillies par d'autres navires et correspondent bien aux photographies des prises de chaque marée. Toutefois, le GTCDS a également **NOTÉ** qu'il se peut que les prises rejetées ne soient pas aussi bien déclarées que les prises conservées car il y a peu d'occasions d'enregistrer les prises rejetées.
126. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'environ 10 % de la flottille est couverte par le programme d'équipages-observateurs, et que le Pakistan met actuellement en place un programme similaire pour les navires plus petits qui opèrent dans les eaux côtières.
127. Le GTCDS a **NOTÉ** que les équipages-observateurs reçoivent une formation importante pendant plusieurs années pour développer des compétences en matière d'identification des espèces, de dissection et d'identification du sexe de chaque poisson, et de procédures de libération indemne des espèces menacées, en danger et protégées. Le GTCDS a également **NOTÉ** que les équipages-observateurs participent à un débriefing détaillé après chaque marée.
128. Le GTCDS a **NOTÉ** que la Commission exige que les observateurs soient indépendants du navire de pêche, comme fixé par le Code de conduite du Manuel du MRO.
129. Le GTCDS a **NOTÉ** que si les ressources et la capacité du programme d'équipages-observateurs sont limitées, du fait de la contribution significative du WWF le Pakistan prévoit d'adopter le programme d'ici fin 2019.

**7.2 RESOLUTION 16/04 SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET-PILOTE EN VUE DE PROMOUVOIR LE
MECANISME REGIONAL D'OBSERVATEURS DE LA CTOI**

7.2.1 Évaluation du suivi électronique des pêcheries palangrières thonières australiennes

130. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-21_Rev1, qui décrit la façon dont l'autorité australienne de gestion des pêches (AFMA) utilise les systèmes de SE intégré installés à bord de la flottille palangrière australienne (entre autres) pour valider les informations déclarées par les pêcheurs dans leurs livres de bord et vérifier si des données issues des livres de bord constituent une source fiable pour la gestion des pêches, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Le suivi électronique (SE) est capable de recueillir des données halieutiques permettant d'aider à prendre des décisions en matière de gestion des pêches. En Australie, un système de SE intégré a été mis en place en remplacement des observateurs en mer dans plusieurs pêcheries gérées, y compris la pêcherie palangrière thonière depuis le 1^{er} juillet 2015. Dans ces pêcheries, le SE est utilisé comme outil d'audit permettant de valider de manière indépendante les informations issues des livres de bord. Pour évaluer si le système australien de SE remplissait ses principaux objectifs, nous avons : (i) comparé les données de l'analyste du SE et celles déclarées par les pêcheurs dans leurs livres de bord, afin d'examiner le niveau de congruence en matière de déclaration des prises conservées et rejetées et des interactions avec les espèces protégées ; et (ii) analysé les modifications des prises nominales et des rejets par unité d'effort déclarés dans les livres de bord (CPUE et RPUE) ainsi que les interactions avec les espèces protégées par unité d'effort (IPUE), suite à la mise en place du SE. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

131. Le GTCDS a **NOTÉ** que des entrepreneurs indépendants sont chargés de recueillir et traiter les images et que les problèmes relatifs aux exigences élevées de stockage des données, associés aux données de SE, sont en train d'être gérés par le gouvernement australien en stockant les données vidéos pendant une période limitée seulement (6 mois).

132. Le GTCDS a **NOTÉ** que si aucune identification automatique des espèces ni aucune mesure automatique de taille n'a lieu à l'heure actuelle, un projet du CSIRO est en train d'évaluer s'il serait possible d'intégrer une identification automatique des espèces dans les systèmes de SE, l'intention étant d'inclure cette capacité à l'avenir.

133. Le GTCDS a **NOTÉ** les bénéfices potentiels tirés des données de SE, à savoir les coûts réduits, la meilleure couverture et la capacité à améliorer l'identification des espèces grâce aux contributions des experts. Ceci a conduit à mettre rapidement en place de nouveaux essais dans l'océan Indien, notamment une étude de faisabilité à La Réunion, un essai au sein des flottilles palangrières des Seychelles, une étude pilote de la CTOI au Sri Lanka et une activité de SE en Indonésie.

134. Le GTCDS a également **NOTÉ** le problème soulevé dans l'étude concernant le fait que les prises accessoires ne sont pas visibles pour les caméras (p. ex. coupures par morsure), ce qui a entraîné un nombre plus élevé de rejets déclarés dans les livres de bord qu'au travers du SE ; cependant il peut être résolu en repositionnant les caméras de manière stratégique pour mieux englober les zones où les rejets et les interactions ont lieu.

135. Le GTCDS a également **NOTÉ** que le SE a un effet significatif sur les déclarations dans les livres de bord, qui se reflète dans l'amélioration de ces déclarations lorsque le SE est installé. Cet effet semble durer tant qu'une caméra est installée, que l'enregistrement soit surveillé ou non, c'est pourquoi il s'agit d'une méthode rentable permettant que seule une proportion de l'enregistrement total soit examinée.

136. Toutefois, le GTCDS a **NOTÉ** qu'il est possible que les déclarations se détériorent si les pêcheurs venaient à réaliser que les données de SE n'enregistrent pas autant d'informations sur les prises accessoires que les livres de bord. Néanmoins, ceci peut être résolu en se tenant informé des progrès technologiques et améliorations en cours des systèmes.

137. Le GTCDS a **NOTÉ** que dans le cas des palangriers, l'examen de l'enregistrement du SE de la LL peut être chronophage ; toutefois, ceci peut être résolu en échantillonnant seulement une proportion de l'enregistrement ; à l'heure actuelle 10 % sont examinés.

7.3 CONCLUSIONS DE L'ATELIER D'EXPERTS VISANT A EXAMINER LES NORMES DU MRO

7.3.1 Révision de la proposition de mise à jour des normes et des champs de données

138. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-35_Rev1, qui présente le rapport de l'atelier d'experts ayant examiné les normes du MRO de la CTOI, ainsi que ses résultats suite à l'examen approfondi des normes actuelles et aux révisions proposées au GTCDS pour étude, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Les données des observateurs halieutiques sont importantes pour la gestion des pêches car elles sont une source d'informations détaillées sur les activités de pêche et indépendantes des livres de bord. À un niveau de résolution suffisant, elles peuvent être utilisées dans les analyses, telles que la standardisation des taux de capture et l'analyse des mesures d'atténuation des prises accessoires. En 2011, lors de la 15^e session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), un mécanisme régional d'observateurs (MRO) a été introduit afin de recueillir des données de capture vérifiées ainsi que d'autres données scientifiques relatives aux pêcheries ciblant les thons et espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI, grâce à la mise en œuvre de programmes nationaux. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

139. Le GTCDS est **CONVENU** que l'harmonisation des normes de l'ensemble des ORGPt est avantageuse car elle réduit la charge des déclarations pour les CPC et améliore les jeux de données mondiaux. Le GTCDS a **ÉTÉ INFORMÉ** que les travaux menés sur les normes de la CTOI sont largement inspirés des normes mises en place par les autres ORGPt.
140. Le GTCDS a **NOTÉ** que les exigences initiales en matière de données du MRO comprenaient deux jeux de champs obligatoires indiqués *collecte obligatoire* et *déclaration obligatoire*, et que cette distinction n'est pas vraiment nécessaire en pratique et peut être une source de confusion.
141. C'est pourquoi le GTCDS est **CONVENU** de définir un jeu de *champs de données standards minimum* du MRO incluant à la fois les champs obligatoires et facultatifs à déclarer.
142. Le GTCDS est **CONVENU** que les champs de données qui ne sont pas recueillis de manière régulière (p. ex. : sexe, maturité, etc.) devraient être inclus parmi les champs de données *facultatifs* de la liste des *champs de données standards minimum* du MRO.
143. Le GTCDS a **PRIS NOTE** de la nouvelle section proposée sur la pêche à l'appât, qui a été ajoutée aux exigences de déclaration des pêcheries à la canne, et est **CONVENU** qu'il s'agit d'informations importantes à enregistrer pour évaluer les impacts de ces pêcheries sur l'écosystème.
144. Le GTCDS est **CONVENU** que les informations sur la densité des DCP obtenues de la part des fournisseurs de bouées et des livres de bord sur les DCP sont plus précises et fiables que les données d'observation, c'est pourquoi ces dernières devraient être supprimées des exigences de déclaration des flottilles de senneurs.
145. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que, conformément à la Rés. 18/10 *Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI*, en cas d'affrètement l'État affréteur sera chargé de déployer des observateurs et de transmettre au Secrétariat de la CTOI les informations sur le MRO.
146. Le GTCDS a **NOTÉ** que toutes les propositions de modification des *champs de données standards minimum* du MRO se trouvent dans le tableau de synthèse figurant en annexe de ce document et a **RECOMMANDÉ** à la Commission d'adopter les *champs de données standards minimum* du MRO contenus dans l'[Annexe VII](#).
147. Le GTCDS est **CONVENU** que le jeu initial de champs de données examiné par l'Atelier d'experts (IOTC-2018-WPDCS14-INF03 Rev_1) soit utilisé pour mettre à jour tous les supports du MRO, y compris les formulaires et outils électroniques, ainsi que pour les activités de renforcement des compétences.
148. **ÉTANT DONNÉ** les difficultés rencontrées par les CPC pour mettre en place le mécanisme régional d'observateurs au sein des pêcheries thonières artisanales à petite échelle, le GTCDS a **ÉTÉ INFORMÉ** des systèmes alternatifs de collecte des données présentés par certaines CPC pour combler ces carences en matière de collecte des données sur les flottilles thonières artisanales à petite échelle, notamment l'utilisation des équipages comme observateurs, le suivi électronique et l'échantillonnage au port.
149. Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au CS d'évaluer la validité des autres outils de collecte des données, et des combinaisons de ces outils (telles que l'utilisation des équipages-observateurs, de l'échantillonnage électronique et au port), en tant qu'alternative éventuelle à la couverture par des observateurs humains embarqués pour ce qui concerne la collecte des champs de données standards minimum par les navires à petite échelle.
150. Le GTCDS a également **RECOMMANDÉ** au CS d'étudier et d'approuver la liste des espèces considérées d'intérêt particulier (EIP) définie par l'Atelier d'experts et présentée dans l'[Annexe VIII](#).
151. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des *normes provisoires du programme* élaborées par l'Atelier d'experts du MRO, est **CONVENU** qu'il n'avait pas assez de temps pendant la réunion, ni suffisamment d'expertise en la matière, pour bien examiner ces normes, et a donc **RECOMMANDÉ** que cette proposition soit discutée au niveau de la Commission.

7.3.2 **Proposition de nouveaux modèles de collecte et de déclaration des données du MRO de la CTOI**

152. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-20_Rev1, qui évalue si la technologie de SE est capable de recueillir les champs requis dans le cadre des déclarations obligatoires des données d'observation des pêcheries palangrières (conformément aux spécifications du MRO de la CTOI) au vu des conclusions de deux ateliers techniques de la Communauté du Pacifique sur les normes de traitement des données, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« La couverture en mer des flottilles de pêche mondiales a souvent été plus faible que ce qui avait été anticipé, en raison de difficultés de planification et de logistique associées au placement d'observateurs à bord des navires, et aux coûts financiers. Le suivi électronique (SE), qui consiste à filmer à bord et à analyser à terre, offre une alternative ou un supplément aux programmes d'observateurs en mer des flottilles de pêche mondiales. Toutefois, la capacité du SE à recueillir des données pour l'ensemble des champs actuellement recueillis par les observateurs en mer, et à interpréter les enregistrements, est encore en cours d'évaluation. Nous évaluons les champs de données à déclarer obligatoirement par les pêcheries palangrières dans le cadre du mécanisme régional d'observateurs de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), leur application scientifique actuelle au sein de la CTOI, et si la technologie de SE est capable de recueillir ces champs, au vu des résultats de deux ateliers techniques de la Communauté du Pacifique (CPS) sur les normes de traitement des données qui se sont tenus en 2016 et 2017. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

153. Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** d'élaborer des normes minimales de SSE au sein de la CTOI. Le GTCDS a également **NOTÉ** que la CPPOC rédige actuellement des normes de SE et a **RECONNU** qu'il serait pertinent que la CTOI suive ce processus et en utilise les résultats, le cas échéant.

7.4 **MISE A JOUR SUR LES OUTILS D'APPUI AU MRO ET LA BASE DE DONNEES REGIONALES D'OBSERVATEURS**

154. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-33, qui fournit une mise à jour sur l'état actuel de mise en œuvre et d'essai des outils électroniques facilitant le flux de collecte et de gestion des données du MRO, ainsi que sur la manière dont ils peuvent être utilisés efficacement pour recueillir, déclarer et diffuser les informations scientifiques conformément aux spécifications et exigences du MRO, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« La suite d'outils électroniques du MRO contient des modèles de données, des logiciels et des applications créés par le Secrétariat de la CTOI – avec l'appui de la NOAA, du WWF et du SIOTI – dans le cadre du projet pilote du Mécanisme régional d'observateurs (Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI). Les outils du MRO visent à faciliter le processus de collecte, de déclaration et de gestion des données du MRO à l'échelle nationale et régionale, en fournissant une solution bien intégrée et flexible à l'ensemble des CPC de la CTOI qui ne disposent pas à l'heure actuelle d'un flux complet de gestion des données issues des observations scientifiques (à recueillir conformément aux exigences de la Résolution 11/04 sur un Programme régional d'observateurs). (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

155. Le GTCDS a **PRIS NOTE** de la suite d'outils électroniques créés par le Secrétariat de la CTOI pour faciliter le flux de collecte et de gestion des données du MRO, et de la manière dont ces outils s'appliquent aux différents domaines et *acteurs* (depuis les observateurs scientifiques jusqu'à la communauté scientifique mondiale).

156. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des différents éléments de la boîte à outils, à savoir le MD (modèle abstrait de données), la CI (interface de collecte et de gestion électronique), la NDB (base de données nationale) et la RDB (base de données régionale) du MRO.

157. Le GTCDS a **NOTÉ** que les interfaces actuelles de diffusion présentées par le Secrétariat en sont au stade de prototype, et que les données historiques actuellement stockées au sein de la RDB du MRO et diffusées par le biais de ces interfaces doivent encore être nettoyées.

158. C'est pour cette raison que le GTCDS a **ÉTÉ INFORMÉ** que le Secrétariat de la CTOI annoncera publiquement la mise à disposition de ces interfaces une fois que les problèmes identifiés auront été résolus.

159. Le GTCDS a **NOTÉ** que les données recueillies par les systèmes de suivi électronique (SSE) pourront être intégrées dans la suite d'outils électroniques du MRO si les systèmes de SSE respectent les normes minimales.

7.4.1 Conclusions des ateliers nationaux sur l'adoption des outils d'appui au MRO

7.5 ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES COMPETENCES PREVUES EN 2018–2019 DANS LE CADRE DU MRO DE LA CTOI

160. Le GTCDS a **NOTÉ** que le bilan des ateliers nationaux sur l'adoption des outils du MRO organisés en 2017 et 2018, ainsi que les activités de renforcement des compétences prévues par la CTOI en 2018 et 2019, seront abordés dans le point 8 de l'ordre du jour (« Activités de renforcement des compétences »).

8. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES COMPETENCES : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES DANS LES PAYS COTIERS, ET APPLICATION DES EXIGENCES MINIMALES

161. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2018–WPDCS14–08 concernant les activités de renforcement des compétences menées par le Secrétariat en 2017-2018, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Depuis sa création, la Commission réserve des fonds dans son budget régulier pour aider les CPC côtières en développement de l'océan Indien à mettre en œuvre les exigences de la CTOI en matière de données. Outre les fonds alloués par la Commission, le Secrétariat de la CTOI a obtenu des financements de sources externes ; ces dernières années, les fonds provenant de tierces parties ont été bien supérieurs à ceux alloués par la Commission. Depuis avril 2002, la Overseas Fisheries Cooperation Foundation du Japon aide les États côtiers en développement de la zone de compétence de la CTOI avec leurs systèmes de collecte, de traitement et de déclaration des statistiques, dans le but d'améliorer la capacité des institutions de ces pays et le respect des exigences statistiques de la CTOI et des autres exigences concernant les données scientifiques utilisées dans les évaluations des espèces sous mandat de la CTOI. Ces dernières années, la CTOI a également reçu des financements importants d'autres sources pour les activités de renforcement des compétences, notamment du projet Grands écosystèmes marins de la baie du Bengale (BOBLME), du Projet COI-SmartFish et, plus récemment, du Projet FEM-Zones hors juridiction nationale (ZHJN), et de la DG-Mare de l'UE. Ce document présente les activités menées par la CTOI et ses partenaires au cours de l'année (2018), y compris les activités qui se poursuivront en 2019 et les années suivantes, le cas échéant. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

162. Le GTCDS a **REMERCIÉ** le Secrétariat de la CTOI d'avoir organisé ces activités de renforcement des compétences autour des systèmes de collecte et de déclaration des données des CPC côtières en développement, et l'a notamment **FÉLICITÉ** pour les progrès dans la mise en place du projet pilote régional d'observateurs, à savoir la création de la base de données régionale de la CTOI, la finalisation des outils de collecte et de déclaration électroniques des données au sein des CPC, et l'acquisition de systèmes de suivi électronique au Sri Lanka, qui devraient apporter des améliorations dans la couverture et la qualité des données d'observation déclarées à la CTOI.

163. Le GTCDS a **NOTÉ** avec inquiétude que l'absence de déclaration des données obligatoires continuait d'affecter profondément la qualité des évaluations de stock et la gestion des espèces sous mandat de la CTOI (en particulier les thons néritiques et les poissons porte-épée), et que la qualité globale et la couverture des déclarations sont disproportionnellement liées à plusieurs CPC disposant d'importantes pêcheries artisanales, telles que l'Indonésie, l'Inde et le Pakistan.

164. Le GTCDS a **NOTÉ** que l'examen et l'analyse des données de taille de la flottille palangrière pêchant en eaux lointaines seront réalisés en 2019 (pour le Japon, la Rép. de Corée, les Seychelles, Taïwan, Chine), en même temps que les CPUE conjointes, et qu'une mise à jour sera fournie aux groupes de travail de la CTOI en 2019.

165. Le GTCDS a également **NOTÉ** l'importance de l'évaluation économique des pêcheries thonières, et a **REMERCIÉ** l'OFCE pour son appui continu aux activités de renforcement des compétences destinées aux États côtiers en développement.

166. Le GTCDS a également **NOTÉ** qu'une étude de portée a été lancée par le Secrétariat de la CTOI pour début 2019, à la demande de la Commission, afin d'identifier les données sociales et économiques les plus pertinentes pour les CPC et la CTOI et de recommander des méthodes globales d'acquisition de ces données.

167. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2018–WPDCS14–29, qui décrit l'évolution du projet financé par l'OFCE aux Seychelles et la manière dont il traite la nécessité de comprendre en quoi l'économie nationale dépend de l'utilisation des ressources de poissons, grâce aux informations actuellement disponibles sur les activités associées aux opérations de pêche (p. ex. carburant, fourniture d'engins et de machines, services portuaires) et aux produits de la pêche (p. ex. transformation, commercialisation, distribution), dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« La pêche et la transformation du poisson constituent l'une des plus importantes activités économiques des Seychelles. Les flottilles des Seychelles sont réparties en quatre composantes : la senne industrielle (49 navires, 11 650 tonnes), la palangre industrielle (41 navires, 3 205 tonnes), la palangre semi-industrielle (11 navires, 195 tonnes) et les pêcheries artisanales (445 navires, 3 214 tonnes). Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre de permis et à la production de l'année 2015 pour chaque composante, les trois premières exploitant des ressources de la CTOI, c.-à-d. capturant essentiellement des grands pélagiques. De plus, 36 senneurs et 26 palangriers sous pavillon étranger ont été autorisés à opérer au sein de la ZEE des Seychelles en 2015, produisant respectivement 38 300 tonnes et 850 tonnes dans cette zone. Port Victoria offre aussi une excellente plaque tournante pour les débarquements et transbordements de thons, et 270 000 tonnes de thons ont été débarquées ou transbordées au total en 2015. Les frais et services fournis pendant l'utilisation du port, ainsi que les frais d'accès aux eaux seychelloises, produisent des bénéfices économiques importants pour le pays. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

168. Le GTCDS a **SALUÉ** les progrès accomplis dans la création du compte satellite de la pêche des Seychelles, et a **NOTÉ** que le Bureau national des statistiques des Seychelles prévoit de rendre public ce compte satellite de la pêche en même temps que la révision de ses comptes nationaux fin 2019, ainsi que le fait que l'Union thaïlandaise s'engage à continuer de fournir des données en vue d'améliorer la capacité de gestion des thons. Le GTCDS a **ENCOURAGÉ** l'examen d'indicateurs supplémentaires mesurant l'impact social du secteur de la pêche.
169. Le GTCDS a également **NOTÉ** la collaboration et la coordination étroites du projet avec les autres activités connexes, à savoir la planification de l'espace maritime et l'analyse des flux économiques. Les Seychelles et l'OFCF ont expliqué que les différences avec les estimations précédentes provenaient en partie de l'étendue des activités économiques incluses dans l'analyse et de la couverture limitée de la production halieutique dans les statistiques nationales par le passé.

9. SYSTEMES D'INFORMATIONS HALIEUTIQUES ET DE DIFFUSION

170. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-22_Rev1, qui étudie la différence entre les données du SIA fournies par *Global Fishing Watch* et les données issues du SSN et des livres de bord de la pêcherie thonière en eaux profondes des Seychelles, qui comprend des senneurs industriels et des navires pêchant à la palangre dérivante, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« Les progrès significatifs en matière de suivi des activités de pêche ont grandement bénéficié des progrès technologiques en matière de suivi des navires. Historiquement, les activités de pêche ont été essentiellement suivies par le biais des livres de bord des pêcheurs et des programmes d'observateurs, qui enregistrent chaque jour les positions et les quantités de prises et effort, ainsi que par ceux des programmes d'échantillonnage au port. Depuis 2006, le système de surveillance des navires (SSN) a été largement adopté pour compléter les calculs des activités de pêche, accroissant ainsi la résolution temporelle des données halieutiques en la faisant passer des jours aux heures, et permettant une couverture spatiale mondiale via la communication surface-satellite. Cette meilleure résolution spatio-temporelle a permis de calculer l'effort au moyen de profils de vitesse et d'identifier les différentes activités des navires en mer. Avec l'arrivée du système d'identification automatique (SIA), initialement mis en place pour éviter les collisions entre navires, la résolution temporelle de la surveillance a encore été améliorée, passant des heures aux minutes ou secondes. Cette source de données à haute fréquence a permis de développer des algorithmes très précis du comportement des navires, tels que ceux de *Global Fishing Watch*. Ces algorithmes peuvent identifier les tendances mondiales de l'activité de pêche et en déduire l'effort de pêche. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

171. Le GTCDS a **NOTÉ** la manière dont le SIA peut être utilisé pour prédire l'effort spatial à la résolution de maille requise par la CTOI, et que cette approche pourrait permettre de fournir des sources alternatives d'information sur les pêcheries pauvres en données.
172. Le GTCDS a **RECONNU** qu'il peut exister des alternatives à l'algorithme de *Global Fishing Watch* (GFW) (basées sur la vitesse de traitement des réseaux neuronaux et le comportement du navire en mer) pour traiter les données du SIA, mais qu'elles n'ont pas été explorées depuis que ce travail a été mené en étroite collaboration avec GFW.
173. Le GTCDS a **NOTÉ** que les données du SIA pourraient servir à prédire les zones sensibles de pêche mais qu'elles ne peuvent pas être utilisées systématiquement pour dériver les séries temporelles de CPUE du fait de leur disponibilité limitée dans le temps (à partir des années 2010) et de l'irrégularité de la disponibilité des données due, par exemple, aux modifications de la couverture satellite.
174. Le GTCDS a **NOTÉ** que l'amélioration des résultats des prédictions était due à l'accroissement du nombre de satellites recevant le signal du SIA (de 15 en 2016 à 50 en 2017).

175. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que le SIA devrait être considéré comme un *complément* au SSN et non un *remplacement*, car il est possible d'éteindre le SIA et de falsifier le matériel.
176. Le GTCDS a **NOTÉ** que les senneurs opérant au sein de l'océan Indien éteignent leur SIA lorsqu'ils quittent le port en raison de la menace de piraterie, étant donné qu'il s'agit d'un signal ouvert pouvant être capté par quiconque.
177. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-25_Rev1, qui décrit la manière dont les résultats du projet POPSTAR (fabrication de marques électroniques destinées aux espèces marines, recueillant des informations sur les organismes et leur environnement) peuvent être utilisés pour géolocaliser les individus et analyser leurs trajectoires afin de comprendre les processus écologiques, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« La géolocalisation et l'analyse de la trajectoire peuvent aider à comprendre les processus écologiques qui influencent un organisme. En associant les données environnementales dérivées des satellites aux trajectoires individuelles des organismes marqués électroniquement, il pourrait être possible de définir les caractéristiques environnementales des habitats fonctionnels des espèces marquées (c.-à-d. reproduction, nutrition). Ces données peuvent aussi aider à identifier les enveloppes biotiques ou à prédire les effets du changement climatique sur la répartition des espèces marines. L'objectif de ce travail, qui fait l'objet d'une collaboration entre l'IFREMER et l'IRD, consiste à standardiser les fichiers de données des marques électroniques dans un format commun de données en réseau (NetCDF), conformément aux normes définies par le projet POPSTAR sur les données des marques, et à enrichir les données de position grâce aux données environnementales de surface dérivées des satellites (p. ex. température de surface de la mer, salinité, niveau de la mer) et aux données environnementales des profondeurs observées dérivées des modèles (p. ex. température, salinité, courants). (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

178. Le GTCDS a **NOTÉ** que cette approche permet d'étudier plusieurs autres sources de variables environnementales (p. ex. la température de surface de la mer).
179. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'il est avantageux d'utiliser NetCDF (format intégrant des métadonnées) pour stocker et exposer ces types de données de suivi, et qu'en adoptant cette approche les informations peuvent facilement être enrichies avec d'autres détails sur l'environnement (SST, niveaux de chlorophylle, etc.) comme le fait déjà l'IRD, en France, lorsqu'il enrichit ses données sur les DCP avec celles sur les courants de surface de la mer.
180. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-36, qui suggère d'ajouter une page sur le climat océanique sur le site internet de la CTOI, dont voici le résumé fourni par l'auteur :

« Compte tenu de l'intérêt croissant des scientifiques des pêches de l'océan Indien pour intégrer les facteurs environnementaux et la variabilité du climat dans la recherche halieutique et l'évaluation des stocks de poissons, nous proposons de créer une page sur le climat océanique pour le site internet de la FAO/CTOI, avec des mises à jour régulières des informations publiées sur cette page internet. Dans cet article nous présentons une ébauche de la structure du site et de son contenu éventuel, qui peut être discuté lors du GTCDS14. (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

181. Le GTCDS a **PRIS NOTE** de la raison sous-tendant la proposition de création d'une section dédiée à la présentation des indicateurs environnementaux sur le site internet de la CTOI, et du fait que cette activité a été encouragée par le GTTT19.
182. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'il n'existe à l'heure actuelle sur le site internet de la CTOI aucune section destinée à fournir un unique point d'accès aux ressources pédagogiques utiles, et qu'un accès à ces informations (compilation des ressources externes relatives aux aspects importants pour les scientifiques halieutiques) constituerait un outil précieux pour la communauté.
183. Le GTCDS a **NOTÉ** qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre les efforts que le Secrétariat de la CTOI devra fournir pour bien gérer ces informations supplémentaires et les bénéfiques qu'elles apporteraient à la communauté scientifique, et a **SUGGÉRÉ** d'envisager de réaliser une étude de portée axée sur la disponibilité des informations, le format utilisé pour leur diffusion et la possibilité de mise à jour automatisée des informations présentées.

9.1 PROPOSITION DE NORMES DE METADONNEES DANS LE DOMAINE DES PECHEES

184. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-34, qui décrit l'intérêt d'adopter les mêmes méthodologies pour la génération des métadonnées normalisées déjà explorées dans le cadre des jeux de données sur les prises et effort et les évaluations de stock, et la génération des données issues du marquage et de la biologie, dont voici le résumé fourni par les auteurs :

« En 2017, une première description de certains jeux de données de la CTOI a été tentée (“Dealing with stock assessment model outputs” de Nieblas et al. [2017], et “Fishing catch, effort, size class” de Barde et al.). [2017]). Depuis, la méthode a été améliorée afin de la rendre plus générique et réutilisable avec d’autres sources de données. Ce document présente une mise à jour de ce travail et se concentre sur les efforts en cours pour décrire les autres jeux de données d’intérêt pour la CTOI. La description des jeux de données est obtenue en utilisant un environnement collaboratif en ligne qui facilite la contribution des utilisateurs. Les descriptions des utilisateurs sont ensuite converties en métadonnées en appliquant des normes largement utilisées pour décrire tout type de jeu de données ou des jeux de données plus spécifiques (p. ex. données spatiales ou sur la biodiversité). Nous présentons les grandes lignes de cette méthode et quelques exemples de résultats (métadonnées, jeux de données et protocoles d’accès) produits au moyen de deux bases de données (données de marquage du RTTP, données biologiques, données de suivi des marques pop-up). (...) » – voir le document pour un résumé plus complet.

185. Le GTCDS a **RECONNU** les bénéfices inhérents au fait d’enrichir les jeux de données de la CTOI d’une description des métadonnées normalisées, selon les principes généraux et la justification présentés dans le document.
186. Le GTCDS a **NOTÉ** qu’un retraitement des données de la CTOI diffusées selon le principe « FAIR » (Findable - « repérable » / Accessible / Interopérable / Réutilisable) pourrait entraîner une certaine confusion et soulever des inquiétudes quant à la propriété des données d’origine.
187. À ce sujet, le GTCDS a **NOTÉ** que la méthodologie proposée concernant les métadonnées normalisées peut inclure explicitement la propriété des données d’origine et décrire l’état des données et leur modification à chaque étape de traitement, afin d’éviter toute confusion concernant la propriété et l’état des informations.
188. En outre, le GTCDS a **RECONNU** que l’utilisation des identificateurs d’objet numérique (DOI), à la fois pour les jeux de données et les publications de la CTOI, constituerait un moyen efficace de reconnaître et renseigner leur origine et propriété et de relier les jeux de données de la CTOI aux documents les produisant et/ou utilisant.
189. Le GTCDS a **SUGGÉRÉ** au Secrétariat de la CTOI d’approfondir les possibilités de collaboration autour de cette activité, **SACHANT** que des ressources supplémentaires pourraient être fournies par des financements provenant d’entités externes (projets INTERREG).

9.2 BONNES PRATIQUES D’ACCES AUX (META)DONNEES ET DE VISUALISATION

190. Le GTCDS a **NOTÉ** que les éléments de la Résolution 12/02 relatifs aux politiques et procédures de confidentialité des données sont obsolètes du fait de l’évolution des types et formats d’informations gérés par le Secrétariat, ainsi que de l’intérêt technique croissant de l’accès aux informations opérationnelles confidentielles pour enrichir les analyses requises par la Commission.
191. Le GTCDS a également **NOTÉ** que le Secrétariat est en train de dresser l’inventaire des ressources confidentielles qu’il gère à l’heure actuelle ainsi que des types de demandes d’accès reçues ces dernières années, et qu’il prépare actuellement une mise à jour des directives sur la confidentialité des informations et l’accès aux ressources sensibles. C’est pourquoi le GTCDS a **DEMANDÉ** au Secrétariat de présenter un rapport sur les résultats de ce travail à l’occasion de sa réunion en 2019.

10. PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTCDS

10.1 REVISION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTCDS (2019–2023)

192. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2018-WPDCS14-09, qui fournit l’occasion d’étudier et de revoir le programme de travail du GTCDS (2019-2023), en tenant compte des demandes spécifiques de la Commission et du Comité scientifique, ainsi que des ressources disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.
193. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que le CS a formulé les demandes suivantes à ses groupes de travail, lors de sa 18^e session :

« Le SC **DEMANDE** que, lors des prochaines réunions des groupes de travail, non seulement chaque groupe seulement élabore un projet de programme de travail pour les cinq prochaines années contenant des projets faiblement, moyennement et hautement prioritaires, mais aussi que tous les projets hautement prioritaires soient classés. L’intention est que le CS serait alors en mesure d’examiner les classements et de développer une liste consolidée des projets les plus prioritaires pour répondre aux besoins de la Commission. Lorsque cela est possible, les estimations budgétaires devront être déterminées, ainsi que l’identification des sources potentielles de financement. » (CS18. parag. 154)

194. Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier et d'approuver le programme de travail du GTCDS (2019-2023), fourni en [Annexe V](#).
195. Le GTCDS a **RAPPELÉ** que, comparé aux ressources humaines des autres ORGPt, le Secrétariat de la CTOI manque de personnel et est limité dans sa capacité à fournir un appui dans ses grandes fonctions suivantes :
- Aider les pays dans leurs déclarations et l'amélioration de leur conformité en matière de collecte et de déclaration des statistiques exigibles par la CTOI, y compris dans le cadre du Mécanisme régional d'observateurs.
 - Améliorer la qualité et la transparence des données contenues dans la base de données de la CTOI, notamment documenter les révisions des données et les procédures de traitement des jeux de données, élaborer des indicateurs de la qualité des données et quantifier l'incertitude dans les estimations des prises.
 - Fournir un appui technique aux pays de la région, afin d'établir et de maintenir des systèmes statistiques de collecte et de déclaration des données à la CTOI, en particulier en ce qui concerne l'échantillonnage des pêcheries artisanales.
 - Soutenir les nouvelles priorités identifiées par le Comité scientifique et la Commission, notamment le projet pilote du Mécanisme régional d'observateurs, le suivi électronique et l'application de la Résolution 18/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*.
 - Diffuser les informations sur les activités de la Commission en matière de données par le biais du site Internet de la CTOI, des métadonnées, d'une représentation graphique des données, et d'un échange de ces données avec les autres ORGPt et les organisations connexes.

11. AUTRES QUESTIONS

11.1 DATE ET LIEU DES 15^E ET 16^E SESSIONS DU GTCDS : 2019 ET 2020

196. Le GTCDS a **REMERCIÉ** les Seychelles d'avoir hébergé la 14^e session du GTCDS et a félicité le Secrétariat de la CTOI pour son accueil chaleureux, la qualité des installations et l'assistance fournie aux participants dans l'organisation et le fonctionnement de la session.
197. Le GTCDS a **NOTÉ** que la participation et la soumission de documents au GTCDS ont augmenté ces dernières années. Le GTCDS a également **NOTÉ** que la durée actuelle de la réunion (3 jours) ne suffit pas pour pouvoir présenter ces documents et en discuter. Le GTCDS a donc **RECOMMANDÉ** que les futures sessions du GTCDS durent quatre jours.
198. Le GTCDS a **DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de contacter les CPC afin de déterminer les pays qui accueilleront les 15^e et 16^e sessions du GTCDS, respectivement ([Tableau 1](#)).

Tableau 1. Calendrier provisoire des réunions du GTCDS (2019 et 2020)

Réunion	2019			2020		
	N°	Date	Lieu	N°	Date	Lieu
Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS)	15 ^e	À définir	Seychelles (À confirmer)	16 ^e	À définir	À définir

11.2 EXAMEN DE LA VERSION PROVISoire ET ADOPTION DU RAPPORT DE LA 14^E SESSION DU GTCDS

199. Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTCDS14, fourni en [Annexe VI](#).
200. Le rapport de la 14^e session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (IOTC–2018–WPDCS14–R) a été **ADOPTÉ** le 1^{er} décembre 2018.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

Président

M. Stephen **Ndegwa**
Ministère des pêches et de
l'économie bleue, Kenya
ndegwafish@yahoo.com

Vice-président

Dr Julien **Barde**
IRD, France
julien.barde@ird.fr

Participants

M. Gerard **Adonis**
Ministère de l'agriculture et
des pêches, Seychelles
ged16a@yahoo.co.uk

Mme Saraswati **Adityarini**
WWF, Indonésie
sadityarini@wwf.id

Mme Merla **Anacoura**
Ministère des pêches,
Seychelles
merla.anacoura@gov.sc

M. Muhammad **Anas**
Ministère des affaires
maritimes et des pêches,
Indonésie
mymoghane@gmail.com

Mme Teresa **Athayde**
France
ttathayde@live.co.uk

Mme Cindy **Assan**
Seychelles Fishing Authority,
Seychelles
cassan@sfa.sc

Dr Pascal **Bach**
IRD, France
pascal.bach@ird.fr

Dr Jose Carlos **Baez**
IEO, Espagne
josecarlos.baez@ieo.es

Dr Sylvain **Bonhommeau**
IFREMER, La Réunion,
France
sylvain.bonhommeau@ifremer.fr

M. Osvaldo **Chacate**
Institut de recherche
halieutique, Mozambique
chacatemz@gmail.com

Dr Emmanuel **Chassot**
SFA, Seychelles
emmanuel.chassot@ird.fr

Dr Antoine **Duparc**
IRD, France
Antoine.duparc@ird.fr

M. Laurent **Floch**
IRD, France
laurent.floch@ird.fr

M. Nuwan D.P.
Gunawardane
Département des pêches et des
ressources aquatiques, Sri
Lanka
nuwan54@gmail.com

Dr Maitane Grande
AZTI-Tecnalia, Espagne
mgrande@azti.es

M. Sallehudin **Jamon**
Département des pêches,
Malaisie
sallehudin_jamon@dof.gov.my

M. Gaillard **Jaona**
Unité Statistique Thonière
d'Antsiranana, Madagascar
gayapitt2000@gmail.com

M. Farhan **Khan**
Département des pêches,
Pakistan
Farhankhan704@gmail.com

M. Moazzam **Khan**
WWF, Pakistan
mmoazzamkhan@gmail.com

Dr Sven **Kerwath**
Département de l'agriculture,
des forêts et des pêches,
Afrique du Sud
svenk@daff.co.za

M. Sabah **Khorshidi Nergi**
Organisation iranienne des
pêches,
R.I. Iran
skh981@yahoo.com

M. Inigo **Krug**
AZTI-Tecnalia, Espagne
ikrug@azti.es

Mme Pattira
Lirdwatayaprasit
Département des pêches,
Indonésie
pattiral@hotmail.com

Dr Julien **Lebranchu**
IRD, France
Julien.lebranchu@ird.fr

Mme Yanan **Li**
Shanghai Ocean University,
Chine
liyananxiada@shou.edu.cn

Mme Qiuyun **Ma**
Shanghai Ocean University,
Chine
qyma@shou.edu.cn

Dr Francis **Marsac**
IRD, France
francis.marsac@ird.fr

Dr Takayuki **Matsumoto**
*National Research Institute of
Far Seas Fisheries*, Japon
matumot@affrc.go.jp

Mme Sheriffa **Morel**
Ministère des pêches et de
l'agriculture, Seychelles
sheriffamorel@gov.sc

Mme Elizabeth **Mueni**
Ministère des pêches, de
l'aquaculture et de l'économie
bleue, Kenya
emuenibf@yahoo.com

M. Rui **Mutombene**
*Mozambique Fisheries
Research Institute (IIP)*,
Mozambique

ruimutombene@gmail.com

Dr Anne Elise **Nieblas**
IRD, France

anne.elise.nieblas@gmail.com

Dr Denham **Parker**

Département de l'agriculture,
des forêts et des pêches,
Afrique du Sud

DenhamP@daff.gov.za

M. Pierre **Peries**

SIOFA, La Réunion

pierre@siofa.org

Mme María-Lourdes **Ramos**
Alonso

IEO, Espagne

mlourdes.ramos@ieo.es

M. Yacinthe

Razafimandimby

Unité Statistique Thonière
d'Antsiranana, Madagascar
ray_razya@yahoo.fr

M. Jon **Ruiz Gondra**

AZTI-Tecnalia, Espagne

jruiz@azti.es

M. Umair **Shahid**

WWF, Pakistan

ushahid@wwf.org.pk

M. Abdirahim Ibrahim

Sheikheile

Ministère des pêches et des
ressources marines, Somalie

sgunrahim@yahoo.com

Dr Ashley **Williams**

Département de l'agriculture
et des ressources aquatiques,
Australie

ashley.williams@agriculture.gov.au

M. Aekkarat **Wongkeaw**

Ministère des Pêches,
Thaïlande

aekfish@hotmail.com

M. Ren-Fen **Wu**

Overseas Fisheries

Development Council,

Taïwan, Chine

fan@ofdc.org.tw

M. JiangFeng **Zhu**

Shanghai Ocean University,
Chine

jfzhu@shou.edu.cn

Observateurs

Dr Sachiko **Tsuji**

Overseas Fishery Cooperation
Foundation, Japon

sachiko27tsuji@gmail.com

Secrétariat de la CTOI

Dr Paul **De Bruyn**

Responsable scientifique

Paul.debruyn@fao.org

M. Fabio **Fiorellato**

Chargé des pêches

fabio.fiorellato@fao.org

M. Dan **Fu**

Chargé des pêches

dan.fu@fao.org

M. James **Geehan**

Chargé des pêches

james.geehan@fao.org

Dr Sarah **Martin**

Chargée des pêches

sarah.martin@fao.org

Mme Lucia **Pierre**

Assistante en gestion des
données

lucia.pierre@fao.org

ANNEXE II
**ORDRE DU JOUR DU 14^E GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET
 LES STATISTIQUES**

Date : 29 novembre – 1^{er} décembre 2018

Lieu : Seychelles

Adresse : Salle de conférence de l'*Eden Blue Hotel*, Eden Island

Horaires : 9h00 – 17h00 tous les jours

Président : M. Stephen Ndegwa (Kenya) ; **Vice-président** : Dr Julien Barde (UE, France)

- 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION** (Président)
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Président)
- 3. LE PROCESSUS DE LA CTOI : RÉSULTATS, MISES À JOUR ET PROGRÈS** (Secrétariat de la CTOI)
 - 3.1 Résultats de la 20^e session du Comité scientifique et de la 22^e session de la Commission
 - 3.2 Examen des mesures de conservation et de gestion affectant le GTCDS
 - 3.3 Progrès concernant les recommandations du GTCDS13
- 4. RAPPORT D'AVANCEMENT DU SECRÉTARIAT SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX DONNÉES** (Secrétariat de la CTOI)
 - 4.1 Rapport du Secrétariat de la CTOI
 - 4.2 Dissémination des jeux de données et des documents de la CTOI
 - 4.2.1 Recueil statistique de la CTOI : mises à jour
 - 4.2.2 Dissémination des données de la CTOI : discussion autour des améliorations envisageables
 - 4.2.3 Séries de données alternatives
 - 4.3 Mises à jour concernant les demandes en données émanant des autres groupes de travail
- 5. MISE À JOUR SUR LES SYSTÈMES STATISTIQUES NATIONAUX (CPC)**
 - 5.1 Mise à jour sur les systèmes statistiques nationaux, y compris sur les principales difficultés de collecte et de déclaration des données au Secrétariat de la CTOI et les propositions d'amélioration des futurs niveaux de conformité avec les exigences de la CTOI en matière de données.
 - 5.2 Poursuite de l'analyse des données de fréquence de taille et impacts probables sur les évaluations (Secrétariat de la CTOI et CPC)
- 6 EXAMEN DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DONNÉES CONTENUES DANS LES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION AFFECTANT LE GTCDS** (Secrétariat de la CTOI)
 - 6.1 Déclaration des données (au Secrétariat de la CTOI)
 - 6.1.1 Résolution 15/02 *Statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (CPC)*
 - 6.1.2 Résolution 18/01 *Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI*
 - 6.1.3 Résolution 18/07 *Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI*
 - 6.1.4 Résolution 17/05 *Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*
 - 6.2 Enregistrement des données (livres de bord)

- 6.2.1 Résolution 15/01 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*
- 6.2.2 Résolution 18/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*

7 MÉCANISME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS (Secrétariat de la CTOI et CPC)

- 7.1 Résolution 11/04 *Sur un Mécanisme régional d'observateurs*
- 7.2 Résolution 16/04 *Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI*
- 7.3 *Conclusions de l'Atelier d'experts visant à examiner les normes du MRO*
 - 7.3.1 Révision de la proposition de mise à jour des normes et des champs de données
 - 7.3.2 Proposition de nouveaux modèles de collecte et de déclaration des données du MRO de la CTOI
- 7.4 *Mise à jour sur les outils d'appui au MRO et la base de données régionales d'observateurs*
 - 7.4.1 *Conclusions des ateliers nationaux sur l'adoption des outils d'appui au MRO*
- 7.5 *Activités de renforcement des compétences prévues en 2018–2019 dans le cadre du MRO de la CTOI*

8 ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES DANS LES PAYS CÔTIERS, ET APPLICATION DES EXIGENCES MINIMALES (Président et Secrétariat de la CTOI)

9 SYSTÈMES D'INFORMATIONS HALIEUTIQUES ET DE DIFFUSION (Président et Secrétariat de la CTOI)

- 9.1 Proposition de normes de métadonnées dans le domaine des pêches
- 9.2 Bonnes pratiques d'accès aux (méta)données et de visualisation

10 PROGRAMME DE TRAVAIL DU GTCDS (Président et Secrétariat de la CTOI)

- 10.1 Révision du programme de travail du GTCDS 2019-2023

11 AUTRES QUESTIONS

- 11.1 Date et lieu des 15^e et 16^e sessions du GTCDS : 2019 et 2020 (Président)
- 11.2 Examen et adoption du rapport provisoire de la 14^e session du GTCDS (Président)

ANNEXE III
LISTE DES DOCUMENTS

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2018-WPDCS14-01a	<i>Agenda of the 14th Working Party on Data Collection and Statistics</i>	✓(10 octobre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-01b	<i>Annotated agenda of the 14th Working Party on Data Collection and Statistics</i>	✓(5 novembre 2018) ✓(28 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-02	<i>List of documents of the 14th Working Party on Data Collection and Statistics</i>	✓(5 novembre 2018) ✓(1 ^{er} décembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-03	<i>Outcomes of the 20th Session of the Scientific Committee</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(9 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-04	<i>Outcomes of the 22nd Session of the Commission</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(9 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-05	<i>Review of current Conservation and Management Measures relating to the WPDCS</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(9 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-06	<i>Progress on the recommendations of WPDCS13</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(14 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-07	<i>IOTC data capacity building activities in 2018</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(22 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-08	<i>IOTC capacity building activities in support of developing coastal IOTC CPCs</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(14 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-09	<i>Revision of the WPDCS Program of Work (2019-2023)</i> (Secrétariat de la CTOI, président et vice-président)	✓(30 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-10	<i>Data and statistics system in Indonesia under one data program</i> (Anas M)	[RETIRÉ]
IOTC-2018-WPDCS14-11_Rev1	<i>Iran's essential measures to improve catch & effort data</i> (Khorshidi S)	✓(16 novembre 2018) ✓(26 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-12	<i>Improving artisanal tuna data collection and reporting: success, challenges, and lessons learnt from electronic pilot data collection in Kenya</i> (Mueni E, Mwasi L, Ndegwa S)	✓(16 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-13_Rev1	<i>Implementation of the monitoring system for small-scale and artisanal fisheries of pelagic fishes in north regions of Madagascar</i> (Razafimandinby Y, Jaona G)	✓(19 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-14	<i>Updates on the implementation of the new Malaysia logbook for tuna fisheries in Indian Ocean</i> (Sallehudin J, Samsudin B, Noor Hanis A, Tengku Balkis T, Nor Azlin M)	✓(16 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-15	<i>Fisheries data collection and statistics in Pakistan</i> (Khan M-F)	✓(18 octobre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-16_Rev1	<i>A new protocol collect independently verifiable scientific data from small scale (<24 m) Sri Lankan longline vessels in compliance with IOTC Resolutions</i> (Gunawardane N, Chandrakumara S, Chanrdasiri G, Hewapathirana K, Creech S)	✓(16 novembre 2018) ✓(27 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-17	<i>Fisheries data collection of Thai overseas fishing fleet</i> (Lirdwitayaprasit P, Wongkeaw A, Luesrithawornsin P)	✓(16 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-18_Rev1	<i>Timeline and story of the Spanish purse seiner fishery targeting on tropical tuna from Indian Ocean: a historical review</i> (Baez J-C, Ramos M-L, Rojo V, Ariz J, Cort J-L, Herrera M, Fernández F, Pascual P-J, Deniz S, Abascal F)	✓(16 novembre 2018) ✓(27 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-19	<i>Considerations on combined strategies for collecting information and sampling of multiple variables for statistical tasks and scientific studies on tuna and tuna-like species: ethical reflections on scientific activity in the context of t-RFMOs</i> (Mejuto J)	✓(16 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-20_Rev1	<i>The use of electronic monitoring within tuna longline fisheries in the Indian Ocean: implications for data collection, analysis and reporting</i> (Emery T, Williams A, Hoyle S, Coelho R, Fu D)	✓(16 novembre 2018) ✓(26 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-21_Rev1	<i>An assessment of electronic monitoring in Australian tuna longline fisheries</i> (Emery T, Williams A, Noriega R, Larcombe J)	✓(16 novembre 2018) ✓(26 novembre 2018)

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2018-WPDCS14-22_Rev1	<i>Potential applications and methodologies for AIS use in Seychelles deep-water tuna fisheries</i> (Nieblas A-E, Barde J, Louys J, Lucas J, Assan C, Gerry C, Chassot E)	✓(27 novembre 2018) ✓(28 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-23	<i>Revision to IOTC scientific estimates of Indonesia's fresh longline catches</i> (Geehan J, Setyadji B)	✓(15 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-24	<i>Comments on proposals for new IOTC ROS data collection and reporting templates (Japan Observer Program)</i>	[RETIRÉ]
IOTC-2018-WPDCS14-25_Rev1	<i>Enrichment of trajectories with environmental data, and standardisation of tagging data using NetCDF</i> (Nieblas A-E, Barde J, Bernard S, Imzilen T, Kerzerho V, Rouyer T, Bonhommeau S)	✓(16 novembre 2018) ✓(28 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-26_Rev1	<i>Assessing the contribution of purse seine fisheries to overall levels of bycatch in the Indian Ocean</i> (Garcia A, Herrera M)	✓(16 novembre 2018) ✓(26 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-27	<i>The path towards sustainable fisheries through One Data implementation in the Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF) Republic of Indonesia</i> (Ismayanti M)	✓(22 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-28	Relations biométriques et allométriques des espèces de grands pélagiques recueillies à l'île de La Réunion : une contribution à la base de données de la CTOI ? (Bonhommeau S, Evano H, Huet J, Le Foulgoc L, Richard E, Tessier E, Chanut J, Nieblas A-E)	✓(27 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-29_Rev2	<i>Development of the Fishery Satellite Account in the Seychelles</i> (Bistoquet K, Marguerite M, Lucas T, Morel S, Elizabeth N-J, Michaud P, Tsuji S)	✓(16 novembre 2018) ✓(29 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-30	<i>Statistics of the French purse seine fishing fleet targeting tropical tunas in the Indian Ocean (1981-2017)</i> (Floch L, Dewals P, Médieu A, Depetris M, Duparc A, Lebranchu J, Bach P)	✓(16 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-31	<i>Review of Pakistan's reconstructed catch series</i> (Khan F, Khan M, Geehan J)	[RETIRÉ]
IOTC-2018-WPDCS14-32	<i>Crew based observer programme of Pakistan</i> (Khan M)	✓(16 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-33_Rev1	<i>Electronic tools in support of the IOTC ROS data collection and reporting workflow</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(23 novembre 2018) ✓(27 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-34	<i>Describing and accessing biological and tagging data</i> (Barde J, Blondel E, Bodin N, Bonhommeau S, Chassot E, Nieblas A-E)	✓(16 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-35	<i>Outcomes of the expert ROS standards review workshop</i> (Groupe de travail d'experts du MRO)	✓(16 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-36	<i>Proposal for the development of an ocean-climate web page for the IOTC</i> (Marsac F)	✓(16 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-37	<i>An assessment of shark finning in Indian Ocean Tuna Commission fisheries</i> (Clarke S)	✓(16 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-38	<i>Improving the Catch Data Collection System for Somali Fisheries: Project Kalluun</i> (Sheikheile A-I, Glaser S, Hassan J, Farah L-I, Weheliye F-M)	✓(16 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-39	<i>Best standards for data collection and reporting requirements on FOBs: towards a science-based FOB fishery management</i> (Grande M, Baez J, Ramos M, Ruiz J, Krug I, Zudaire I, Santiago J, Pascual P, Abascal F, Gaertner D, Cauquil P, Floch L, Maufroy A, Muniategi A, Herrera M, Murua H.)	✓(16 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-40	<i>The use of instrumented buoys to monitor the activity of the purse seine fleet fishing on FADs</i> (Grande M, Santiago J, Ruiz J, Zudaire I, Murua J, Krug I, Guery L, Gaertner D, Justel-Rubio A, Maufroy A, Moniz I, Baéz J-C, Ramos M-L, Murua H)	✓(16 novembre 2018)
Documents d'information		
IOTC-2018-WPDCS14-INF01	<i>Fish aggregating devices drift like oceanographic drifters in the near-surface currents of the Atlantic and Indian Oceans</i> (Imzilen T, Chassot E, Barde J, Demarcq H, Maufroy A, Roa-Pascuali L, Ternon J-F, Lett C)	✓(26 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-INF02	<i>Progress Report of the IOTC-OFCF Collaborative Project, Phase V</i> (Tsuji S)	✓(28 novembre 2018)

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2018-WPDCS14-INF03	<i>Outputs from the expert review workshop on standards for the IOTC ROS – data collection fields</i> (Groupe de travail d'experts du MRO)	✓(16 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-INF04	<i>Terms of reference: monitoring of artisanal fisheries in the Indian Ocean</i> (Secrétariat de la CTOI)	✓(28 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-INF05	<i>The use of electronic monitoring within tuna longline fisheries: implications for international data collection, analysis and reporting</i> (Emery T, Noriega R, Williams A, Larcombe J, Nicol S, Williams P, Smith N, Pilling G, Hosken M, Brouwer S, Tremblay-Boyer L, Peatman S)	✓(29 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-INF06	<i>Measuring congruence between electronic monitoring and logbook data in Australian Commonwealth longline and gillnet fisheries</i> (Emery T, Noriega R, Williams A, Larcombe J)	✓(29 novembre 2018)
IOTC-2018-WPDCS14-INF07	<i>Changes in logbook reporting by commercial fishers following the implementation of electronic monitoring in Australian Commonwealth fisheries</i> (Emery T, Noriega R, Williams A, Larcombe J)	✓(29 novembre 2018)

ANNEXE IV

**PRINCIPAUX PROBLEMES IDENTIFIES PAR LE GTCDS CONCERNANT LES DONNEES ET
ACTIONS PROPOSEES POUR LES RESOUDRE**

Prises nominales	
Principaux problèmes	Actions proposées
Indonésie : pêcheries côtières. Problème : Améliorer les estimations des prises totales et de la composition spécifique des pêcheries artisanales.	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la collaboration ponctuelle avec la DGCF (selon les fonds/ressources disponibles) et l'appui à l'échantillonnage des pêcheries artisanales, afin de s'assurer que l'Indonésie est capable de suivre ses pêcheries artisanales et de satisfaire aux exigences de la CTOI en matière de déclaration des données.
Sri Lanka : Pêcheries côtières et hauturières. Problème : Appui à la mise en œuvre du MRO/du projet pilote du MRO.	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat de la CTOI devrait continuer d'aider le Sri Lanka, au travers de la mise en place du Programme régional d'observateurs, avant tout. • Appuyer la mise en œuvre du système de déclaration électronique du MRO ; et test des systèmes de suivi électronique (de 6 fileyeurs/palangriers) à compter de début 2019.
Yémen : Pêche à la ligne à main. Problème : Améliorer la qualité des estimations des prises.	<ul style="list-style-type: none"> • Estimations des prises de la FAO utilisées actuellement ; le Secrétariat de la CTOI devrait étudier les possibilités d'amélioration des estimations des prises.
Inde : Pêche à palangrière commerciale et pêcheries côtières Problème : Incohérences dans les prises déclarées.	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat de la CTOI continue de remarquer des déclarations contradictoires des prises par les institutions nationales des pêches de l'Inde, et de le porter à l'attention des GT et du CS de la CTOI. • L'Inde a indiqué que la CTOI devra utiliser les chiffres officiels, même s'ils sont incomplets (ou incohérents). • En 2017 les données ont été soumises tardivement (octobre), et aucune donnée n'a été déclarée en 2018. Implication limitée à l'heure actuelle.
Pakistan : Pêche à filet maillant dérivant. Problème : Validation des séries révisées des prises ; amélioration de la collecte et de la déclaration des données de la CTOI.	<ul style="list-style-type: none"> • Projet pilote d'équipage-observateur du Projet ZHJN-WWF lancé en 2014 ; le Secrétariat de la CTOI est en contact avec le Pakistan afin de l'aider à évaluer les données. • Séries révisées des prises des 30 dernières années soumises en 2017 ; elles sont en cours d'évaluation par le Secrétariat de la CTOI. En attente de téléchargement dans la base de données de la CTOI. • Une mission de conformité et d'appui en matière de données était prévue par le Secrétariat de la CTOI en 2018 ; elle est reportée pour le moment.
Madagascar : Pêcheries côtières et palangrières Problème : Collecte insuffisante des données, notamment des données sur les prises et effort et les tailles (flottille palangrière).	<ul style="list-style-type: none"> • Aider à échantillonner les pêcheries artisanales (si l'effectif et les fonds le permettent).
Prises et effort	
Principaux problèmes	Actions proposées
<i>Mise en œuvre d'exigences minimales concernant les données opérationnelles (livres de bord)</i>	

<p>Indonésie : Palangre Problème : Incohérences entre les données issues des livres de bord et du SSN.</p>	<ul style="list-style-type: none"> La CTOI devrait encourager le renforcement de la gestion et de la validation des données issues des livres de bord – en particulier des incohérences dans les données du SSN et problèmes concernant les faibles taux de déclaration des livres de bord soumis (< 10 % ces dernières années).
<p>Palangres de l'Inde, la Malaisie et Oman Pakistan : Filets maillants dérivants Problème : Données non soumises ou en-deçà des exigences de la CTOI en matière de déclaration des données.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre des missions de conformité et d'appui aux données de la CTOI, aider les CPC à comprendre les exigences de la CTOI en matière de données et le traitement des informations, et les inciter vivement à mettre en œuvre ces exigences et déclarer ces données à la CTOI.
<p>La plupart des pêcheries</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les exigences minimales concernant les données sur les requins (tout en notant que celles applicables à l'Inde sont différentes car elle a fait objection à la résolution sur les livres de bord).
<p><i>Prises et effort non disponibles pour les pêcheries côtières</i></p>	
<p>Problème : De nombreuses CPC n'ont pas déclaré les prises et effort par mois de leurs pêcheries côtières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Demander aux CPC de déclarer au minimum les prises et la pêche par espèce, engin et mois, outre le nombre total d'embarcations de pêche opérées par engin et mois (ou année).

<p>Mécanismes d'observateurs</p>	
<p>Principaux problèmes</p>	<p>Actions proposées</p>
<p>Rapports des observateurs. Problème : Taux de déclaration très faibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Chercher des moyens de faciliter la déclaration des données grâce au nouvel outil de déclaration électronique du MRO de la CTOI. Organiser une formation et des ateliers sur le MRO afin d'aider les CPC à appliquer les exigences du MRO en matière de déclaration des données. Mise en place de l'étude pilote sur les systèmes de suivi électronique des pêcheries côtières sri-lankaises ayant du mal à déployer des observateurs à bord de leurs navires.
<p>Fréquences de taille</p>	
<p><i>Problème : Données non déclarées</i></p>	
<p>Pêcheries côtières de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, d'Oman et du Yémen, et palangres de l'Inde</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aider les CPC à comprendre les exigences en matière de données ; fournir un appui à l'échantillonnage pilote et au traitement des données halieutiques ; et les inciter vivement à mettre en œuvre strictement les exigences de la CTOI en matière de déclaration des données.
<p>Filets maillants dérivants du Pakistan</p>	<ul style="list-style-type: none"> Projet pilote d'équipage-observateur du Projet ZHJN-WWF lancé en 2014 ; il comprend la collecte d'échantillons de fréquences de taille. Le Secrétariat de la CTOI est en contact avec le Pakistan au sujet d'une éventuelle assistance en matière de saisie, traitement et soumission des données du MRO via le gouvernement pakistanais (p. ex. au moyen du nouveau système de déclaration électronique de la CTOI). Une mission de conformité et d'appui en matière de données est prévue par le Secrétariat de la CTOI au premier trimestre 2018, afin d'améliorer la déclaration des données.

<i>Problème : Mauvaise qualité des données</i>	
Pêcheries palangrières du Japon et de Taïwan, Chine : Données sur les prises et effort et les tailles se contredisant sur toute la série temporelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Projet prévu en 2019 en vue d'examiner les incohérences dans les données de fréquence de taille déclarées par les pays pratiquant la pêche en eaux lointaines, et de résoudre les incohérences de longue date entre les poids moyens dérivés des fréquences de taille et les prises et effort, constatées entre les flottilles opérant dans des strates spatio-temporelles comparables.
Données non conformes aux normes de la CTOI pour la pêche au filet maillant de la R.I. d'Iran .	<ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat de la CTOI devrait continuer à aider la R.I. d'Iran à soumettre ses données sur les tailles par zone de pêche (et non par site de débarquement) d'après l'échantillonnage au port (puisque les livres de bord sont actuellement à l'essai sur un nombre limité de navires).
Données socio-économiques	
Problème : Données disponibles limitées, et regroupées au sein de la base de données de la CTOI.	<ul style="list-style-type: none"> • Une étude de portée a été lancée par le Secrétariat de la CTOI pour début 2019, à la demande de la Commission, afin d'identifier les données sociales et économiques les plus pertinentes pour les CPC et la CTOI et de recommander des méthodes globales d'acquisition de ces données. • Le projet CTOI-OFCF devrait continuer à aider les Seychelles, et les autres CPC (le cas échéant), à créer un compte satellite national de la pêche.

ANNEXE V

PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES (2019–2023)

Le programme de travail comporte ce qui suit, mais un calendrier de mise en œuvre sera élaboré par le CS une fois qu'il sera convenu des projets prioritaires de tous ses groupes de travail :

Tableau 1. Sujets prioritaires permettant d'obtenir les informations nécessaires à la formulation des avis à la Commission.

Sujet	Sous-sujet et projet	Classement par ordre de priorité	Budget estimé (source potentielle)	Calendrier				
				2019	2020	2021	2022	2023
1. Collecte de données sur les pêcheries artisanales	1.1 Aider à mettre en œuvre des activités de collecte des données et d'échantillonnage des pêcheries côtières dans les pays/pêcheries non/insuffisamment échantillonnés par le passé ; priorité donnée aux pêcheries suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Pêcheries côtières de l'Indonésie • Pêcheries côtières du Pakistan • Pêcheries côtières du Sri Lanka • Pêcheries côtières du Kenya • Pêcheries côtières de la R.I. d'Iran 	ÉLEVÉE	??? USD (Cofinancement CTOI)					
	1.2 Étude de portée sur le suivi des pêcheries artisanales dans l'océan Indien <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'état de la collecte des données sur les pêcheries côtières des CPC identifiées comme prioritaires car ayant d'importantes prises artisanales (c.-à-d. espèces sous mandat de la CTOI et espèces de la CITES) • Organigramme des bonnes pratiques de collecte des données artisanales issues de l'échantillonnage au port • Élaborer des directives générales destinées à la collecte des données sur les pêcheries artisanales aux sites de débarquement 	ÉLEVÉE / MOY.	30K USD (FAO/CITES avec possibilité de fonds supplémentaires du WWF – TdR des consultations disponibles dans le document INF04)					

	<ul style="list-style-type: none"> Recommandations concernant les stratégies à court et long terme visant à obtenir des données sur les pêcheries artisanales et à renforcer les compétences en la matière dans la zone de compétence de la CTOI 							
2.	Assistance aux CPC en vue du respect des dispositions de la Résolution 18/01	2.1 Fournir un appui aux CPC requérantes afin d'améliorer leur niveau de surveillance et de déclaration conformément au paragraphe 8 de la résolution 18/01	MOY. / FAIBLE	30K USD (cofin. UE)				
3.	Revoir les données sur les tailles – Pêcheries palangrières	3.1 Aide à la révision des données historiques de fréquence de taille des pêcheries palangrières, en particulier des palangriers de Taïwan, Chine et du Japon	MOY.	48K USD (cofin. UE)				
4.	Application des exigences de la CTOI en matière de données	<p>4.1 Missions d'appui aux données</p> <p>4.1.1 Identification d'indicateurs permettant d'évaluer la performance des CPC de la CTOI par rapport aux exigences de la CTOI en matière de données ; évaluation de la performance des CPC de la CTOI par rapport à ces exigences ; élaboration de plans d'action visant à traiter les problèmes identifiés, comprenant un calendrier de mise en oeuvre et les activités de suivi requises. La priorité sera donnée aux pêcheries suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Indonésie Pakistan Sri Lanka Pas actif Yémen <p>4.2 Analyse de l'impact de l'harmonisation de la terminologie et des exigences associées, ainsi que des exigences en matière de collecte/déclaration des données sur les OF et les bouées instrumentées</p>	ÉLEVÉ E	5-10K USD chaque (cofin. UE)				
5.	Accès aux données de la CTOI	5.1 Création d'archives des séries historiques de CPUE qui seraient accessibles au public dans une section dédiée du site internet de la CTOI	MOY.	?? USD				

			(À définir – Consultant ?)					
	5.2	Évaluer les exigences requises pour une incorporation automatisée des informations environnementales sur le site internet de la CTOI	ÉLEVÉ E / MOY.	???	USD (À définir)			
	5.3	Enrichissement des jeux de données et des documents de la CTOI grâce aux métadonnées normalisées en vue d'un accès et d'une dissémination améliorés	ÉLEVÉ E	???	USD (fonds INTERREG ?)			
6.	MRO – Appui à la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs de la CTOI	6.1 Outils du MRO						
	6.1.1	Soutenir l'adoption des outils électroniques du MRO dans les CPC ne possédant pas de système de collecte et de gestion des données d'observateurs en place	ÉLEVÉ E	???	USD (À définir)			
	6.2	Base de données régionales du MRO						
	6.2.1	Finaliser la création des mécanismes automatisés d'échange des informations entre la base de données du MRO et les autres systèmes de collecte des données d'observateurs scientifiques déjà bien établis (p. ex. <i>ObServe</i> , <i>SWIOFP</i> , bases de données douanières)	ÉLEVÉ E	???	USD (Déjà financé - Consultant)			
	6.2.2	Mettre en place de bonnes pratiques de dissémination des données recueillies par la base de données régionales du MRO	ÉLEVÉ E	???	USD (À définir - Consultant)			
	6.3	Systèmes de suivi électronique du MRO						
	6.3.1	Mettre en place un système pilote de SSE à bord des fileyeurs/palangriers côtiers des flottilles insuffisamment couvertes par les observateurs embarqués (sachant que ce travail a déjà commencé au LKA)	ÉLEVÉ E	150k	USD (CPC, cofinancé par l'UE)			
	6.3.2	Collaborer avec les CPC afin d'élaborer des normes de collecte et de déclaration des données du SSE applicables aux différents types d'engins	ÉLEVÉ E	???	USD (À définir)			

6.4 Étude de portée visant à évaluer et approuver la faisabilité de l'utilisation des programmes d'équipages-observateurs dans le cadre du MRO

ÉLEVÉ
E

?? USD (À
définir)

--	--	--	--	--

ANNEXE VI

RECOMMANDATIONS CONSOLIDÉES DE LA 14^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNÉES ET LES STATISTIQUES

Note : Les références aux annexes concernent le rapport de la 14^e session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (IOTC–2018–WPDCS14–R)

Révision de la proposition de mise à jour des normes et des champs de données

GTCDS14.01 ([paragr. 146](#)) : Le GTCDS a **NOTÉ** que toutes les propositions de modification des *champs de données standards minimum* du MRO se trouvent dans le tableau de synthèse figurant en annexe de ce document et a **RECOMMANDÉ** à la Commission d'adopter les *champs de données standards minimum* du MRO contenus dans l'[Annexe VII](#).

GTCDS14.02 ([paragr. 149](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au CS d'évaluer la validité des autres outils de collecte des données, et des combinaisons de ces outils (telles que l'utilisation des équipages-observateurs, de l'échantillonnage électronique et au port), en tant qu'alternative éventuelle à la couverture par des observateurs humains embarqués pour ce qui concerne la collecte des champs de données standards minimum par les navires à petite échelle.

GTCDS14.03 ([paragr. 150](#)) : Le GTCDS a également **RECOMMANDÉ** au CS d'étudier et d'approuver la liste des espèces considérées d'intérêt particulier (EIP) définie par l'Atelier d'experts et présentée dans l'[Annexe VIII](#).

GTCDS14.04 ([paragr. 151](#)) : Le GTCDS a **PRIS NOTE** des *normes provisoires du programme* élaborées par l'Atelier d'experts du MRO, est **CONVENU** qu'il n'avait pas assez de temps pendant la réunion, ni suffisamment d'expertise en la matière, pour bien examiner ces normes, et a donc **RECOMMANDÉ** que cette proposition soit discutée au niveau de la Commission.

Proposition de nouveaux modèles de collecte et de déclaration des données du MRO de la CTOI

GTCDS14.05 ([paragr. 153](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** d'élaborer des normes minimales de SSE au sein de la CTOI. Le GTCDS a également **NOTÉ** que la CPPOC rédige actuellement des normes de SE et a **RECONNU** qu'il serait pertinent que la CTOI suive ce processus et en utilise les résultats, le cas échéant.

Révision du programme de travail du GTCDS (2019–2023)

GTCDS14.06 ([paragr. 194](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier et d'approuver le programme de travail du GTCDS (2019–2023), fourni en [Annexe V](#).

Date et lieu des 15^e et 16^e sessions du GTCDS : 2019 et 2020

GTCDS14.07 ([paragr. 197](#)) : Le GTCDS a **NOTÉ** que la participation et la soumission de documents au GTCDS ont augmenté ces dernières années. Le GTCDS a également **NOTÉ** que la durée actuelle de la réunion (3 jours) ne suffit pas pour pouvoir présenter ces documents et en discuter. Le GTCDS a donc **RECOMMANDÉ** que les futures sessions du GTCDS durent quatre jours.

Examen de la version provisoire et adoption du rapport de la 14^e session du GTCDS

GTCDS14.08 ([paragr. 199](#)) : Le GTCDS a **RECOMMANDÉ** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTCDS14, fourni en [Annexe VI](#).

ANNEXE VII – CHAMPS DE DONNEES STANDARDS MINIMUM DU MRO**Champs de données standards minimum du MRO de la CTOI à déclarer et instructions**

Il revient aux programmes d'observateurs de décider du format dans lequel ces champs de données seront présentés en vue de leur collecte par les observateurs. Toutefois, si les opérateurs ont besoin d'être guidés quant au format à utiliser pour inclure l'ensemble des champs de cet éventail de champs de données standards minimum, ils peuvent utiliser les formulaires et les formats créés par le MRO de la CTOI. Ceux-ci sont disponibles sur le site internet de la CTOI à l'onglet « Science : Mécanisme régional d'observateurs »¹ et peuvent être adaptés pour s'ajuster à votre programme.

Sauf instruction contraire :

- Toutes les dates sont à déclarer au Secrétariat de la CTOI sous la forme AAAA/MM/JJ quel que soit le format dans lequel elles ont été enregistrées.
- Toutes les heures sont à déclarer au Secrétariat de la CTOI en heure UTC² (hh:mm) quels que soient le fuseau horaire et le format dans lesquels elles ont été enregistrées.
- Toutes les positions sont à déclarer au Secrétariat de la CTOI sous forme dd°mm,m' en mentionnant si elles ont été enregistrées au sud ou au nord de l'équateur (quel que soit le format dans lequel elles ont été enregistrées).
- Toutes les unités de mesure doivent être clairement indiquées.

¹<http://www.iotc.org/fr/science/mecanisme-regional-dobservateurs-scientifiques>

² temps universel coordonné

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE NAVIRE ET LA MARÉE POUR TOUS LES TYPES DE NAVIRES

Nom du champ de données	Description du champ de données	Obligatoire
Numéro de marée d'observateurs	Il s'agit de l'identifiant unique de la marée observée. Il doit commencer avec la date de début de la marée (AAAA-MM-JJ), suivie du numéro d'observateur de la CTOI et du code de l'engin principal du navire selon la classification de la CTOI (p. ex. 2018/01/23-IOTCFRA001-PS).	Oui
IDENTIFICATION DU NAVIRE		
Nom du navire	Nom complet du navire indiqué sur ses documents officiels et recoupé avec le nom inscrit sur le navire lui-même (toute divergence doit être déclarée au Secrétariat de la CTOI). Faire attention de bien indiquer l'orthographe correcte du nom du navire et tout nombre associé, c.-à-d. « Agnes 83 ».	Oui
État du pavillon (ou État d'affrètement en cas d'affrètement)	Nom du pays dans lequel le navire est immatriculé, comme indiqué sur ses documents d'immatriculation, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). À noter : il s'agit de l'État d'affrètement en cas d'affrètement. À noter : il se peut qu'il ne soit pas identique à la nationalité de provenance du navire.	Oui
Numéro CTOI du navire	Numéro CTOI du navire selon le Registre CTOI des navires autorisés ³ et recoupé avec le numéro inscrit sur les certificats du navire (toute divergence doit être déclarée au Secrétariat de la CTOI).	Oui
Numéro OMI ou Lloyd du navire	Il s'agit du numéro attribué au navire au moment de son immatriculation auprès de l'Organisation maritime internationale des Nations Unies. Exemple : IMO8814275.	Oui
Port d'immatriculation du navire	Nom du port d'immatriculation du navire (également appelé port d'attache), indiqué sur les documents d'immatriculation et sur la coque au niveau de la poupe du navire.	Oui
Espèces cibles de la licence	Les navires ciblent généralement un petit nombre ou agrégat d'espèces. Indiquer les espèces cibles autorisées sur les licences du navire ou les conditions du permis (code alpha-3 des espèces de la FAO).	Non
RENSEIGNEMENTS SUR L'OBSERVATEUR		
Numéro CTOI d'immatriculation de l'observateur	Numéro d'immatriculation de l'observateur attribué par le Secrétariat de la CTOI, à utiliser pour toutes les soumissions de données d'observateurs.	Oui
INFORMATIONS SUR LA MARÉE OBSERVÉE		
Nombre d'opérations de pêche réalisées par le navire pendant que l'observateur était à bord.	Nombre total d'opérations de pêche réalisées par le navire pendant que l'observateur était à bord, quel que soit leur résultat et que l'observateur les aient échantillonnées ou non. (À noter : ne pas inclure les opérations de pêche à la canne avec appât).	Oui
Nombre d'opérations de pêche observées	Nombre total d'opérations de pêche suivies par l'observateur. (À noter : ne pas inclure les opérations de pêche à la canne avec appât).	Oui

³ <http://www.iotc.org/fr/navires/actuels>

Nombre de jours de recherche	Nombre total de jours pendant lesquels le navire a cherché activement le poisson (cela comprend les jours de pêche active).	Oui
Nombre de jours de pêche active	Nombre total de jours pendant lesquels le navire a vraiment pêché (c.-à-d. lorsque l'engin du navire était dans l'eau).	Oui
Nombre de jours perdus	Nombre total de jours pendant lesquels le navire n'a pas pu pêcher à cause de mauvaises conditions météorologiques, d'une panne mécanique ou de tout autre événement imprévisible, entre autres facteurs.	Oui
Raisons pour lesquelles les jours ont été perdus	Raisons pour lesquelles le navire n'a pas pu pêcher : (i) mauvaises conditions météorologiques, (ii) panne mécanique ou engin non opérationnel ou (iii) événement imprévisible (préciser).	Oui
CARACTÉRISTIQUES DU NAVIRE		
Tonnage (préciser l'unité)	Tonnage du navire tel qu'indiqué dans les documents d'immatriculation du navire. Préciser si le navire est immatriculé en tonnage brut (TB) ou en tonneaux de jauge brute (TJB).	Oui
Longueur hors-tout (préciser l'unité)	Longueur hors-tout du navire telle qu'indiquée dans les documents d'immatriculation du navire (préciser l'unité).	Oui
Capacité de stockage du poisson	Capacité totale maximale du navire pour stocker les prises, en tonnes (t) ou mètres cubes (m ³). Elle doit inclure la capacité du(des) congélateur(s) à air pulsé.	Oui
Matériau de la coque	Matériau(x) de la coque (acier, bois, aluminium, fibre de verre, etc.), selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Moteurs principaux (marque/puissance)	Marque et puissance des moteurs principaux (préciser l'unité : CV, kW ou CHF).	Oui
APPAREILS ÉLECTRONIQUES DU NAVIRE		
Système de positionnement mondial (GPS)	Indiquer Oui si présent à bord, Non si non observé	Oui
Système de surveillance des navires	Indiquer Oui si présent à bord, Non si non observé	Oui
Radars	Indiquer Oui si présent à bord, Non si non observé	Oui
Traceur de route	Indiquer Oui si présent à bord, Non si non observé	Oui
Échosondeur	Indiquer Oui si présent à bord, Non si non observé	Oui
Sonar	Indiquer Oui si présent à bord, Non si non observé	Oui
Courantomètre à effet Doppler	Indiquer Oui si présent à bord, Non si non observé	Oui
Bathythermographe perdable (XBT)	Indiquer Oui si présent à bord, Non si non observé	Oui

INFORMATIONS SUR LA PALANGRE

Nom du champ de données	Description du champ de données	Obligatoire
ÉQUIPEMENT SPÉCIAL OU MACHINERIE		
Gouttière de filage	Indiquer Oui si présent à bord, Non si non observé - beaucoup de palangriers sont équipés de matériel ou de machines qui régulent	Oui

	la vitesse de filage de la ligne afin que celle-ci soit filée à une profondeur uniforme.	
Vireur de ligne	Indiquer Oui si présent à bord, Non si non observé - la plupart des palangriers sont équipés de matériel ou de machines qui relèvent la ligne après son filage.	Oui
Lanceur d'appâts	Indiquer Oui si présent à bord, Non si non observé - la plupart des navires déploient manuellement les avançons dotés d'appâts. Toutefois, un certain nombre de navires utilisent des lanceurs d'appâts automatiques.	Oui
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'ENGIN		
Matériau de la ligne-mère	Matériau dans lequel la ligne-mère est fabriquée, p. ex. kevlar, nylon, nylon multifilament, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Longueur de la ligne-mère	Longueur totale de la ligne-mère en kilomètres (c.-à-d. longueur maximale de la ligne-mère).	Oui
Longueur des lignes secondaires (préciser l'unité)	Longueur de chaque section de ligne secondaire (1, 2, 3 et 4), la section 1 étant la plus proche de la ligne-mère et la section 4 étant l'avançon.	Oui
Diamètre des lignes secondaires (préciser l'unité)	Diamètre de chaque section de ligne secondaire (1, 2, 3 et 4), la section 1 étant la plus proche de la ligne-mère et la section 4 étant l'avançon.	Oui
RENSEIGNEMENTS SUR LA LIGNE DE BANDEROLES	Si le navire était équipé d'une ligne de banderoles, indiquez ci-dessous les renseignements la concernant. Si aucune ligne de banderoles n'était présente à bord, indiquez NA pour « non applicable ».	
Longueur de la ligne de banderoles (préciser l'unité)	Longueur totale de la ligne de banderoles (banderoles exclues).	Oui
Type de banderoles	Type de banderoles utilisées avec la ligne de banderoles (p. ex. doubles ou simples).	Oui
Longueur des banderoles (préciser l'unité)	Longueur de chaque banderole (minimale et maximale si elle varie).	Oui
Nombre de banderoles par ligne	Nombre de banderoles attachées à une ligne de banderoles.	Oui
Hauteur d'attache (préciser l'unité)	Hauteur à laquelle la ligne de banderoles est attachée au-dessus du niveau de l'eau.	Oui
OPÉRATIONS DE FILAGE		
Date et heure de début du filage	Date et heure où la première bouée <i>dhan</i> et/ou la bouée radio sont déployées pour débiter le filage de la ligne.	Oui
Position au début du filage	Latitude et longitude au début du filage.	Oui
Date et heure de fin du filage	Date et heure où la dernière bouée <i>dhan</i> et/ou la bouée radio sont déployées (N.B. : les palangriers filent souvent leurs lignes la nuit et cette opération peut se poursuivre au-delà de minuit, jusqu'au lendemain donc).	Oui
Longueur de la ligne-mère filée (préciser l'unité)	Longueur totale de la ligne-mère filée (c.-à-d. longueur totale de la ligne-mère déployée pour ce filage en particulier). Généralement calculée en multipliant la durée totale du filage de la ligne par la vitesse moyenne de la gouttière de filage (N.B. : les durées d'interruption doivent être prises en compte).	Oui

Lignes à requins filées	Indiquer par Oui ou Non si des lignes à requins ont été filées au cours de l'opération (N.B. : les lignes à requins sont des lignes secondaires qui partent directement des flotteurs de la palangre ou des palangrottes, et sont conçues spécifiquement pour cibler les requins).	Oui
Nombre total d'hameçons filés	Nombre total d'hameçons déployés pour ce filage, habituellement calculé en multipliant le nombre de segments par le nombre moyen d'hameçons par segment.	Oui
Espèces-cibles	Espèces-cibles du filage (code alpha-3 des espèces de la FAO).	Oui
SSN activé	Indiquer par Oui ou Non si le SSN était activé pendant le filage et le virage.	Non
Mesures d'atténuation		
Nombre de lignes de banderoles déployées	Nombre total de lignes de banderoles déployées pendant l'opération de filage. Zéro si aucune n'a été déployée.	Oui
Filage nocturne faiblement éclairé	Indiquer par Oui ou Non si un éclairage minimal du pont est utilisé pendant le filage nocturne.	Oui
Lestage des lignes secondaires	Indiquer par Oui ou Non si la ligne secondaire est lestée.	Oui
Poids moyen des plombs (préciser l'unité)	Poids moyen des poids/plombs attachés aux lignes secondaires.	Oui
Proportion lestée	Proportion des lignes secondaires lestées (%). Si elles le sont toutes, indiquer 100 %.	Oui
Distance hameçon-plomb (préciser l'unité)	Distance des poids/plombs par rapport à l'œillet de l'hameçon.	Oui
Type d'hameçons	Type d'hameçons utilisés, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
% d'hameçons filés par type	Pourcentage (%) d'hameçons filés par catégorie de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Type d'appâts	Type/état des appâts utilisés, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Espèces des appâts	Espèces des appâts utilisés (code alpha-3 des espèces de la FAO).	Oui
Ratio d'appâts (%)	Proportion approximative de chaque type et espèce d'appâts utilisés dans l'ensemble des hameçons du filage.	Oui
OPÉRATIONS DE VIRAGE		
Date et heure de début du virage	Date et heure où la première bouée dhan et/ou la bouée radio sont remontées à bord pour débiter le virage de la ligne.	Oui
Position au début du virage	Latitude et longitude au début du virage.	Oui
Protocole d'échantillonnage	Protocole d'échantillonnage suivi par l'observateur, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Nombre d'hameçons relevés observés	Nombre d'hameçons dont les prises et prises accessoires ont été observées en vue de déterminer la composition (N.B. : il ne doit pas inclure le temps passé par l'observateur sur le pont pour mesurer les prises et recueillir des données biologiques, car les observateurs devraient être en mesure, pendant ces observations, de consigner le nombre d'hameçons qui sortent directement de l'eau ainsi que le sort des espèces relâchées).	Oui

RENSEIGNEMENTS SUR LES PRISES (c.-à-d. informations sur les prises de chaque opération)		
Code des espèces	Code de l'espèce de chaque spécimen observé (code alpha-3 des espèces de la FAO). S'il n'existe pas de code FAO pour une espèce, nom scientifique de cette espèce.	Oui
Sort	Sort des espèces, à savoir si elles ont été conservées ou rejetées, et raison selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Renseignements sur la déprédation		
Source de la déprédation	Dans le cas des spécimens victimes de déprédation, source de la déprédation basée sur les caractéristiques de la marque de déprédation, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). Dans le cas des spécimens non victimes de déprédation, indiquer NA.	Oui
Prédateurs observés	Dans le cas des spécimens victimes de déprédation, espèce des prédateurs directement observés et identifiés (code alpha-3 des espèces de la FAO). Si le prédateur n'a pas été observé, indiquer UNK (inconnu). Dans le cas des spécimens non victimes de déprédation, indiquer NA.	Oui
Renseignements complémentaires sur les prises d'espèces non ciblées	Renseignements sur les prises des espèces non ciblées à recueillir si possible et à déclarer au Secrétariat de la CTOI, comme recommandé par le Comité scientifique.	
État au moment de la capture	État du spécimen au moment de la capture, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
État au moment de la libération	État du spécimen au moment de sa libération, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
Renseignements complémentaires sur les prises d'EIP⁴	Renseignements complémentaires sur les espèces d'intérêt particulier (p. Error! Bookmark not defined.) à recueillir si possible et à déclarer au Secrétariat de la CTOI, comme recommandé par le Comité scientifique.	
Interaction avec l'engin	Interaction du spécimen avec l'engin de pêche, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
Type d'hameçons	Type d'hameçon qui a capturé l'individu, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). <i>[Conformément à la Rés. 12/04 de la CTOI]</i>	Non
Type d'appâts	Type d'appât qui a capturé l'individu, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). <i>[Conformément à la Rés. 12/04 de la CTOI]</i>	Non
Matériau de l'avançon	Matériau de l'avançon qui a capturé l'individu, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). <i>[Conformément aux Rés. 12/04 et 17/05 de la CTOI]</i>	Non
Épaisseur de l'avançon	Épaisseur de l'avançon qui a capturé l'individu. <i>[Conformément aux Rés. 12/04 et 17/05 de la CTOI]</i>	Non
Dégorgeoir/coupe-ligne	Dégorgeoir ou coupe-ligne utilisé pour extraire l'hameçon. <i>[Conformément à la Rés. 12/04 de la CTOI]</i>	Non
Ramené à bord	Indiquer par Oui ou Non si le spécimen a été ramené à bord.	Non

⁴ La liste des espèces d'intérêt particulier (EIP) approuvée par le Comité scientifique (CS) de la CTOI est incluse à la fin de ce document, dans la section sur les codes et directives.

	<i>[Conformément aux Résolutions 13/04, 13/05, 12/04, 12/06, 12/09 de la CTOI]</i>	
Méthode de relevage	Renseignements sur la manière dont le spécimen a été ramené à bord, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). <i>[Conformément à la Rés. 12/04 de la CTOI]</i>	Non
RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCHANTILLONNAGE		
Renseignements sur les échantillonnages réalisés, notamment sur les mesures autres que biométriques, le sexe, la maturité et la collecte d'échantillons, si possible.		
Méthodes d'échantillonnage en vue de la collecte d'informations biologiques	Méthode d'échantillonnage utilisée pour la collecte de sous-échantillons biologiques, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Code de taille 1	Code de taille utilisé pour mesurer, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Taille 1	Taille correspondant au type de longueur mesurée, arrondie au centimètre inférieur. Dans le cas de la LD1, il convient d'arrondir au demi-centimètre inférieur.	Oui
Code de taille 2	Si une mesure de taille complémentaire est prise. Le code de taille utilisé doit respecter les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
Taille 2	Si une mesure de taille complémentaire est prise. La taille correspondante doit être arrondie au centimètre inférieur. Dans le cas de la LD1, il convient d'arrondir au demi-centimètre inférieur.	Non
Poids (préciser l'unité)	Poids des spécimens correspondant au type de produit indiqué. Si le poisson n'a subi aucune transformation, s'assurer d'indiquer le poids non transformé (ou brut, entier, vif, c.-à-d. RD).	Non
Code de poids	Code correspondant au type de transformation subi par le spécimen avant d'être pesé, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
Méthode d'estimation du poids	Méthode d'estimation du poids utilisée pour recueillir le poids, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
Sexe	Sexe, mâle ou femelle, du spécimen échantillonné. Si inconnu, indiquer UNK.	Non
Stade de maturité	Stade de maturité du spécimen échantillonné, selon les échelles standards de maturité approuvées par la CTOI. Si inconnu, indiquer UNK.	Non
Échantillon recueilli	Renseignements sur la collecte des échantillons : a) type (p.ex. otolithes, tranche de vertèbre et échantillons génétiques) b) méthode de conservation (p.ex. alcool, congélation, etc.) c) destination (c.-à-d. lieu vers lequel il doit être envoyé/stocké)	Non
RENSEIGNEMENTS SUR LES MARQUES		
N.B. : tous les spécimens doivent être identifiés au niveau de l'espèce et leur taille échantillonnée. Le sexe des élasmobranches et des tortues doit également être indiqué.		
Pose de marques	Indiquer par Oui ou Non si cet individu a été relâché avec une marque attachée à son corps.	Oui

Récupération des marques	Indiquer par Oui ou Non si une marque a été récupérée sur cet individu.	Oui
Numéro de la marque	Fournir le numéro de la marque. S'il s'agit d'une tortue, s'assurer de fournir les numéros des deux marques (nageoires droite et gauche).	Oui
Type de marque	Type de marque utilisé, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Récupérateur de la marque	Nom et coordonnées de la personne ayant récupéré la marque.	Oui

INFORMATIONS SUR LE FILET MAILLANT

Nom du champ de données	Description du champ de données	Obligatoire
ÉQUIPEMENT SPÉCIAL OU MACHINERIE		
Enrouleur/Treuil	Indiquer Oui si présent à bord, Non si non observé - les navires sont normalement équipés d'un treuil hydraulique, mais ils peuvent aussi utiliser des enrouleurs pour relever et stocker le filet.	Oui
CARACTÉRISTIQUES DU FILET MAILLANT		
Indiquer les spécifications de chaque filet maillant présent à bord pendant la marée observée.		
Nombre total de filets	Nombre total de filets pélagiques opérationnels détenus à bord.	Oui
Numéro séquentiel du filet maillant	Indiquer le numéro séquentiel du filet maillant. (N.B. : un numéro séquentiel unique est attribué aux différents filets maillants afin de pouvoir relier le filet utilisé à ses spécifications).	Oui
Nombre total de nappes	Nombre de nappes ⁵ constituant le filet ⁶ .	Oui
Nappes superposées	Indiquer par Oui ou Non si des nappes sont superposées. (N.B. : deux nappes de filet peuvent être cousues ensemble verticalement, l'une au-dessus de l'autre, pour pêcher intentionnellement à « deux profondeurs »).	Oui
Longueur du filet (préciser l'unité)	Longueur de l'ensemble du filet. Habituellement calculée en multipliant la longueur moyenne d'une nappe par le nombre de nappes constituant le filet.	Oui
Taille de la maille étirée (préciser l'unité)	Longueur moyenne de la maille étirée (d'un nœud à l'autre) et fourchette. Habituellement calculée en mesurant au moins 10 mailles de 5 nappes situées dans différentes zones du filet.	Oui
Rapport d'armement (%)	Ratio entre la longueur de la ralingue flottée et celle des mailles étirées attachées à cette ralingue. Habituellement calculé en comptant 10 ou 12 mailles horizontalement, en mesurant la longueur de la ralingue flottée à laquelle elles sont attachées, et en comparant cette distance avec la longueur étirée des mailles.	Oui
Couleur du filet	Couleur(s) des fils du filet, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
OPÉRATIONS DE MISE À L'EAU		

⁵ Section de filet continu aux caractéristiques exactement identiques d'une ralingue à l'autre (cordage supérieur et inférieur).

⁶ Suite de nappes cousues ensemble. L'ensemble est appelé le « filet ».

Nom du champ de données	Description du champ de données	Obligatoire
Date et heure de début de la mise à l'eau	Date et heure où la première nappe entre dans l'eau (c.-à-d. début de la mise à l'eau du filet).	Oui
Position au début de la mise à l'eau	Latitude et longitude au début de la mise à l'eau.	Oui
Date et heure de fin de la mise à l'eau	Date et heure où le filet maillant est fixé au navire, à un dispositif d'ancrage ou complètement déployé (c.-à-d. fin de la mise à l'eau du filet) (N.B. : les fileyeurs mettent souvent leurs filets à l'eau au crépuscule et cette opération peut se poursuivre au-delà de minuit, jusqu'au lendemain donc).	Oui
Numéro séquentiel du filet maillant (précédemment intitulé « type de filet »)	Indiquer le filet maillant utilisé au cours de cette opération en inscrivant son numéro séquentiel. (N.B. : un numéro séquentiel unique est attribué aux différents filets maillants afin de pouvoir relier le filet utilisé à ses spécifications).	Oui
Stratégie de mise à l'eau du filet (précédemment intitulé « type de mise à l'eau »)	Manière dont le filet est mis à l'eau, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Mise à l'eau verticale	Niveau vertical auquel le filet est mis à l'eau dans la colonne d'eau. C.-à-d. si le filet est mis à l'eau à la surface ou en sub-surface.	Oui
Mesures d'atténuation		
Mesures d'atténuation	Indiquer par Oui ou Non si des dispositifs d'atténuation des prises accessoires ont été utilisés pendant la mise à l'eau. .	Oui
OPÉRATIONS DE RELEVAGE		
Date et heure de début du relevage	Date et heure au début du relevage du filet. C.-à-d. heure à laquelle le matériel de relevage est mis en marche ou bien le filet commence à être relevé. (N.B. : les navires relèvent souvent les filets tôt le matin après les avoir laissés immergés toute la nuit).	Oui
Position au début du relevage	Latitude et longitude au début du relevage.	Oui
État du filet	État du filet au moment du relevage (même si cet état est identique à celui dans lequel il était au moment de la mise à l'eau), selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Nombre de nappes de filet relevées	Nombre total de nappes de filet relevées.	Oui
Nombre de nappes de filet observées	Nombre total de nappes de filet relevées ayant été observées.	Oui
RENSEIGNEMENTS SUR LES PRISES (c.-à-d. informations sur les prises de chaque opération)		
Méthodes d'échantillonnage <i>en vue d'obtenir des estimations des prises totales par espèce</i>	Méthode d'échantillonnage utilisée pour obtenir des estimations des prises totales par espèce au cours des opérations observées, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Code des espèces	Code des espèces observées (code alpha-3 des espèces de la FAO). S'il n'existe pas de code FAO pour une espèce, nom scientifique de cette espèce.	Oui

Nom du champ de données	Description du champ de données	Obligatoire
Sort	Sort des espèces, à savoir si elles ont été conservées ou rejetées, et raison selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Quantité	Nombre d'individus de chaque espèce, pour chaque sort indiqué. Si le poids est consigné, insérer NA ici (N.B. : dans le cas des grands poissons, indiquer le nombre d'individus).	Oui
Poids (préciser l'unité)	Poids correspondant aux espèces et catégories de sort indiquées. Dans le cas des petits poissons, indiquer le poids. (N.B. : si le nombre d'individus est consigné, insérer NA ici).	Oui
Méthode d'estimation du poids	Méthode d'estimation du poids utilisée pour recueillir le poids, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). (À noter : si le nombre d'individus est consigné, insérer NA ici).	Oui
Code de poids	Code correspondant au type de transformation subi par le spécimen avant d'être pesé, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). Si le poisson n'a subi aucune transformation, s'assurer d'indiquer le code du poids non transformé (ou brut, entier, vif, c.-à-d. RD). (À noter : si le nombre d'individus est consigné, insérer NA ici).	Oui
Renseignements sur la déprédation		
Source de la déprédation	Dans le cas des spécimens victimes de déprédation, source de la déprédation basée sur les caractéristiques de la marque de déprédation, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). Dans le cas des spécimens non victimes de déprédation, indiquer NA.	Oui
Prédateurs observés	Dans le cas des spécimens victimes de déprédation, espèce des prédateurs directement observés et identifiés (code alpha-3 des espèces de la FAO). Si le prédateur n'a pas été observé, indiquer UNK (inconnu). Dans le cas des spécimens non victimes de déprédation, indiquer NA.	Oui
Renseignements complémentaires sur les prises d'espèces non ciblées		
État au moment de la capture	État du spécimen au moment de la capture, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
État au moment de la libération	État du spécimen au moment de sa libération, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
Renseignements complémentaires sur les prises d'EIP⁷		
Interaction avec l'engin	Interaction du spécimen avec l'engin de pêche, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
Ramené à bord	Indiquer par Oui ou Non si le spécimen a été ramené à bord. [Conformément aux Résolutions 13/04, 13/05, 12/04, 12/06, 12/09 de la CTOI]	Non

⁷ La liste des espèces d'intérêt particulier (EIP) approuvée par le Comité scientifique (CS) de la CTOI est incluse à la fin de ce document, dans la section sur les codes et directives.

Nom du champ de données	Description du champ de données	Obligatoire
Méthode de relevage	Renseignements sur la manière dont le spécimen a été ramené à bord, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). <i>[Conformément à la Rés. 12/04 de la CTOI]</i>	Non
RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCHANTILLONNAGE Renseignements sur les échantillonnages réalisés, notamment sur les mesures autres que biométriques, le sexe, la maturité et la collecte d'échantillons, si possible.		
Méthodes d'échantillonnage en vue de la collecte d'informations biologiques	Méthode d'échantillonnage utilisée pour la collecte de sous-échantillons biologiques, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Code de taille 1	Code de taille utilisé pour mesurer, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Taille 1	Taille correspondant au type de longueur mesurée, arrondie au centimètre inférieur. Dans le cas de la LD1, il convient d'arrondir au demi-centimètre inférieur.	Oui
Code de taille 2	Si une mesure de taille complémentaire est prise. Le code de taille utilisé doit respecter les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
Taille 2	Si une mesure de taille complémentaire est prise. La taille correspondante doit être arrondie au centimètre inférieur. Dans le cas de la LD1, il convient d'arrondir au demi-centimètre inférieur.	Non
Sexe	Sexe, mâle ou femelle, du spécimen échantillonné. Si inconnu, indiquer UNK.	Non
Stade de maturité	Stade de maturité du spécimen échantillonné, selon les échelles standards de maturité approuvées par la CTOI. Si inconnu, indiquer UNK.	Non
Échantillon recueilli	Renseignements sur la collecte des échantillons : a) type (p.ex. otolithes, tranche de vertèbre et échantillons génétiques) b) méthode de conservation (p.ex. alcool, congélation, etc.) c) destination (c.-à-d. lieu vers lequel il doit être envoyé/stocké)	Non
RENSEIGNEMENTS SUR LES MARQUES N.B. : tous les spécimens doivent être identifiés au niveau de l'espèce et leur taille échantillonnée. Le sexe des élamobranches et des tortues doit également être indiqué.		
Pose de marques	Indiquer par Oui ou Non si cet individu a été relâché avec une marque attachée à son corps.	Oui
Récupération des marques	Indiquer par Oui ou Non si une marque a été récupérée sur cet individu.	Oui
Numéro de la marque	Fournir le numéro de la marque. S'il s'agit d'une tortue, s'assurer de fournir les numéros des deux marques (nageoires droite et gauche).	Oui
Type de marque	Type de marque utilisé, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Récupérateur de la marque	Nom et coordonnées de la personne ayant récupéré la marque.	Oui

INFORMATIONS SUR LA SENNE COULISSANTE

Nom du champ de données	Description du champ de données	Obligatoire
ÉQUIPEMENT SPÉCIAL OU MACHINERIE		
Treuil mécanique (<i>power block</i>)	Indiquer Oui si présent à bord, Non si non observé.	Oui
Treuil de senne coulissante	Indiquer Oui si présent à bord, Non si non observé.	Oui
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'ENGIN		
Longueur maximale du filet (préciser l'unité)	Longueur maximale du filet. Elle correspond à la longueur de la ralingue supérieure.	Oui
Profondeur maximale du filet (préciser l'unité)	Profondeur maximale de pêche, selon les spécifications du filet.	Oui
Taille de la maille étirée de la poche	Longueur moyenne de la maille étirée (d'un nœud à l'autre) de la poche du filet. Habituellement calculée en mesurant les longueurs de 3 mailles étirées.	Oui
Taille de la maille étirée du corps central	Longueur moyenne de la maille étirée (d'un nœud à l'autre) du corps central. Habituellement calculée en mesurant les longueurs de 3 mailles étirées.	Oui
Capacité maximale de la salabarde	Capacité maximale d'une salabarde pleine, en tonnes (t).	Oui
OPÉRATIONS DE FILAGE		
Date et heure de début du filage	Date et heure où le skiff est mis à l'eau pour démarrer l'opération de filage.	Oui
Position au début du filage	Latitude et longitude au début du filage.	Oui
Signal de détection du banc	Indiquer jusqu'à trois signaux ayant permis au navire de détecter la présence d'un banc de thons, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Type de banc	Type de banc détecté, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Heure de boursage du filet	Heure à laquelle le filet est entièrement boursé. Tous les anneaux sont relevés.	Oui
Renseignements sur l'objet	Dans le cas des opérations sous DCP (naturel ou artificiel), les renseignements suivants doivent être recueillis, dans la mesure du possible, et déclarés au Secrétariat de la CTOI.	
Identifiant de la bouée	Pour toute activité utilisant un DCP naturel ou artificiel équipé d'une bouée, indiquer l'identifiant de cette bouée (c.-à-d. le marquage présent sur la bouée ou toute information permettant d'identifier son propriétaire). <i>[Conformément à la Rés. 18/08 de la CTOI]</i>	Non
Bouée équipée de lumières artificielles	Indiquer si des dispositifs équipés de lumières artificielles sont déployés et/ou récupérés. <i>[Conformément à la Rés. 16/07 de la CTOI]</i>	Non

Nom du champ de données	Description du champ de données	Obligatoire
Conception des DCP artificiels	Donner les caractéristiques de conception des DCP au moyen des codes fournis pour décrire les matériaux du radeau (partie flottante) et de la traîne (pans immergés) (Error! Reference source not found.). [Conformément aux Rés. 12/04 et 18/08 de la CTOI]	Non
Cétacés et requins baleines observés pendant le filage	Les renseignements sur les cétacés et requins baleines observés pendant le filage de la senne coulissante doivent être recueillis, dans la mesure du possible, et déclarés au Secrétariat de la CTOI. [Conformément aux Rés. 13/04 et 13/05 de la CTOI]	
Observation préalable au filage	Indiquer Oui en cas d'observation préalable au filage, ou Non en cas d'observation ultérieure au filage.	Non
Espèces	Code des espèces observées (code alpha-3 des espèces de la FAO). S'il n'existe pas de code FAO pour une espèce, nom scientifique de cette espèce.	Non
Nombre d'individus observés	Nombre d'individus observés par espèce.	Non
Capture dans le filet	Indiquer par Oui ou Non si le(s) spécimen(s) observé(s) a(ont) été capturé(s) dans le filet une fois la coulisse refermée.	Non
RENSEIGNEMENTS SUR LES PRISES (c.-à-d. informations sur les prises de chaque opération)		
Méthodes d'échantillonnage en vue d'obtenir des estimations des prises totales par espèce	Méthode d'échantillonnage utilisée pour obtenir des estimations des prises totales par espèce au cours des opérations observées, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Code des espèces	Code des espèces observées (code alpha-3 des espèces de la FAO). S'il n'existe pas de code FAO pour une espèce, nom scientifique de cette espèce.	Oui
Sort	Sort des espèces, à savoir si elles ont été conservées ou rejetées, et raison selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Quantité	Nombre d'individus de chaque espèce, pour chaque sort indiqué. Si le poids est consigné, insérer NA ici (N.B. : dans le cas des grands poissons, indiquer le nombre d'individus).	Oui
Poids (préciser l'unité)	Poids correspondant aux espèces et catégories de sort indiquées. Dans le cas des petits poissons, indiquer le poids. (N.B. : si le nombre d'individus est consigné, insérer NA ici).	Oui
Méthode d'estimation du poids	Méthode d'estimation du poids utilisée pour recueillir le poids, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). (À noter : si le nombre d'individus est consigné, insérer NA ici).	Oui
Code de poids	Code correspondant au type de transformation subi par le spécimen avant d'être pesé, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). Si le poisson n'a subi aucune transformation, s'assurer d'indiquer le code du poids non transformé (ou brut, entier, vif, c.-à-d. RD). (À noter : si le nombre d'individus est consigné, insérer NA ici).	Oui
Renseignements complémentaires sur	Renseignements sur les prises des espèces non ciblées à recueillir si possible et à déclarer au Secrétariat de la CTOI, comme recommandé par le Comité scientifique.	

Nom du champ de données	Description du champ de données	Obligatoire
les prises d'espèces non ciblées		
État au moment de la capture	État du spécimen au moment de la capture, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
État au moment de la libération	État du spécimen au moment de sa libération, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
Renseignements complémentaires sur les prises d'EIP⁸	Renseignements complémentaires sur les espèces d'intérêt particulier (p. Error! Bookmark not defined.) à recueillir si possible et à déclarer au Secrétariat de la CTOI, comme recommandé par le Comité scientifique.	
Interaction avec l'engin	Interaction du spécimen avec l'engin de pêche, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
Ramené à bord	Indiquer par Oui ou Non si le spécimen a été ramené à bord. <i>[Conformément aux Résolutions 13/04, 13/05, 12/04, 12/06, 12/09 de la CTOI]</i>	Non
Méthode de relevage	Renseignements sur la manière dont le spécimen a été ramené à bord, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). <i>[Conformément à la Rés. 12/04 de la CTOI]</i>	Non
RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCHANTILLONNAGE		
Renseignements sur les échantillonnages réalisés, notamment sur les mesures autres que biométriques, le sexe, la maturité et la collecte d'échantillons, si possible.		
Méthodes d'échantillonnage en vue de la collecte d'informations biologiques	Méthode d'échantillonnage utilisée pour la collecte de sous-échantillons biologiques, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Code de taille 1	Code de taille utilisé pour mesurer, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Taille 1	Taille correspondant au type de longueur mesurée, arrondie au centimètre inférieur. Dans le cas de la LD1, il convient d'arrondir au demi-centimètre inférieur.	Oui
Code de taille 2	Si une mesure de taille complémentaire est prise. Le code de taille utilisé doit respecter les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
Taille 2	Si une mesure de taille complémentaire est prise. La taille correspondante doit être arrondie au centimètre inférieur. Dans le cas de la LD1, il convient d'arrondir au demi-centimètre inférieur.	Non
Sexe	Sexe, mâle ou femelle, du spécimen échantillonné. Si inconnu, indiquer UNK.	Non
Stade de maturité	Stade de maturité du spécimen échantillonné, selon les échelles standards de maturité approuvées par la CTOI. Si inconnu, indiquer UNK.	Non
Échantillon recueilli	Renseignements sur la collecte des échantillons : a) type (p.ex. otolithes, tranche de vertèbre et échantillons	Non

⁸ La liste des espèces d'intérêt particulier (EIP) approuvée par le Comité scientifique (CS) de la CTOI est incluse à la fin de ce document, dans la section sur les codes et directives.

Nom du champ de données	Description du champ de données	Obligatoire
	génétiqes) b) méthode de conservation (p.ex. alcool, congélation, etc.) c) destination (c.-à-d. lieu vers lequel il doit être envoyé/stocké)	
RENSEIGNEMENTS SUR LES MARQUES		
N.B. : tous les spécimens doivent être identifié au niveau de l'espèce et leur taille échantillonnée. Le sexe des élasmobranches et des tortues doit également être indiqué.		
Pose de marques	Indiquer par Oui ou Non si cet individu a été relâché avec une marque attachée à son corps.	Oui
Récupération des marques	Indiquer par Oui ou Non si une marque a été récupérée sur cet individu.	Oui
Numéro de la marque	Fournir le numéro de la marque. S'il s'agit d'une tortue, s'assurer de fournir les numéros des deux marques (nageoires droite et gauche).	Oui
Type de marque	Type de marque utilisé, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Récupérateur de la marque	Nom et coordonnées de la personne ayant récupéré la marque.	Oui
Cuve	Numéro de la cuve dans laquelle le poisson marqué a été récupéré, s'il l'a été pendant un déplacement, un transbordement ou le débarquement. (N.B. : cette information permettra de remonter jusqu'au lieu où le poisson marqué a été capturé).	Oui

INFORMATIONS SUR LA CANNE

Nom du champ de données	Description du champ de données	Obligatoire
ÉQUIPEMENT SPÉCIAL OU MACHINERIE		
Capacité des cales à appâts vivants	Volume total des cales utilisées pour maintenir les appâts vivants, en mètres cubes (m ³).	Oui
Nombre de cannes automatiques	Nombre total de cannes automatiques fixées sur le navire.	Oui
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'ENGIN		
Nombre de pêcheurs	Nombre maximal de pêcheurs observés pendant la marée.	Oui
Matériau des cannes	Matériau dans lequel est construit la canne (p.ex. bambou, fibre de verre, carbone).	Oui
Type d'hameçons	Type d'hameçons utilisés, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
OPÉRATIONS DE PÊCHE THONIERE		
Date et heure de l'activité	Date et heure où la première ligne est mise à l'eau.	Oui
Position au début de l'activité	Latitude et longitude au début de l'activité de pêche.	Oui
Heure de fin de l'activité	Heure à laquelle la dernière ligne sort de l'eau. Si le navire cible le même banc plusieurs fois et s'arrête de pêcher pendant plus de 10 minutes, il faut considérer que l'activité de pêche est terminée, même si elle reprendra peu après.	Oui

Nom du champ de données	Description du champ de données	Obligatoire
Nombre maximal de lignes pêchant en même temps	Nombre maximal de lignes pêchant en même temps. Il doit inclure les lignes déployées à la fois par les cannes manuelles et automatiques. Préciser si d'autres lignes sont déployées et les inclure dans le compte total. Le comptage doit être effectué lorsque l'activité de pêche est déjà bien engagée (ni au tout début, ni à la toute fin).	Oui
Utilisation d'appâts (O/N)	Indiquer par Oui ou Non si des appâts ont été utilisés au cours de l'activité de pêche.	Oui
Type d'appâts	Type/état des appâts utilisés, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Espèces des appâts	Espèces des appâts utilisés (code alpha-3 des espèces de la FAO).	Oui
Nombre d'hameçons perdus	Nombre total d'hameçons perdus au cours de l'opération de pêche à la canne.	Oui
RENSEIGNEMENTS SUR LES PRISES (c.-à-d. informations sur les prises de chaque opération)		
Méthodes d'échantillonnage <i>en vue d'obtenir des estimations des prises totales par espèce</i>	Méthode d'échantillonnage utilisée pour obtenir des estimations des prises totales par espèce au cours des opérations observées, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Code des espèces	Code des espèces observées (code alpha-3 des espèces de la FAO). S'il n'existe pas de code FAO pour une espèce, nom scientifique de cette espèce.	Oui
Sort	Sort des espèces, à savoir si elles ont été conservées ou rejetées, et raison selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Quantité	Nombre d'individus de chaque espèce, pour chaque sort indiqué. Si le poids est consigné, insérer NA ici (N.B. : dans le cas des grands poissons, indiquer le nombre d'individus).	Oui
Poids (préciser l'unité)	Poids correspondant aux espèces et catégories de sort indiquées. Dans le cas des petits poissons, indiquer le poids. (N.B. : si le nombre d'individus est consigné, insérer NA ici).	Oui
Méthode d'estimation du poids	Méthode d'estimation du poids utilisée pour recueillir le poids, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). (À noter : si le nombre d'individus est consigné, insérer NA ici).	Oui
Code de poids	Code correspondant au type de transformation subi par le spécimen avant d'être pesé, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). Si le poisson n'a subi aucune transformation, s'assurer d'indiquer le code du poids non transformé (ou brut, entier, vif, c.-à-d. RD). (À noter : si le nombre d'individus est consigné, insérer NA ici).	Oui
Renseignements sur la déprédation		
Source de la déprédation	Dans le cas des spécimens victimes de déprédation, source de la déprédation basée sur les caractéristiques de la marque de déprédation, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). Dans le cas des spécimens non victimes de déprédation, indiquer NA.	Oui

Nom du champ de données	Description du champ de données	Obligatoire
Prédateurs observés	Dans le cas des spécimens victimes de déprédation, espèce des prédateurs directement observés et identifiés (code alpha-3 des espèces de la FAO). Si le prédateur n'a pas été observé, indiquer UNK (inconnu). Dans le cas des spécimens non victimes de déprédation, indiquer NA.	Oui
Renseignements complémentaires sur les prises d'espèces non ciblées	Renseignements sur les prises des espèces non ciblées à recueillir si possible et à déclarer au Secrétariat de la CTOI, comme recommandé par le Comité scientifique.	
État au moment de la capture	État du spécimen au moment de la capture, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
État au moment de la libération	État du spécimen au moment de sa libération, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
Renseignements complémentaires sur les prises d'EIP²	Renseignements complémentaires sur les espèces d'intérêt particulier (p. Error! Bookmark not defined.) à recueillir si possible et à déclarer au Secrétariat de la CTOI, comme recommandé par le Comité scientifique.	
Interaction avec l'engin	Interaction du spécimen avec l'engin de pêche, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
Ramené à bord	Indiquer par Oui ou Non si le spécimen a été ramené à bord. <i>[Conformément aux Résolutions 13/04, 13/05, 12/04, 12/06, 12/09 de la CTOI]</i>	Non
Méthode de relevage	Renseignements sur la manière dont le spécimen a été ramené à bord, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). <i>[Conformément à la Rés. 12/04 de la CTOI]</i>	Non
RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCHANTILLONNAGE		
Renseignements sur les échantillonnages réalisés, notamment sur les mesures autres que biométriques, le sexe, la maturité et la collecte d'échantillons, si possible.		
Méthodes d'échantillonnage en vue de la collecte d'informations biologiques	Méthode d'échantillonnage utilisée pour la collecte de sous-échantillons biologiques, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Code de taille 1	Code de taille utilisé pour mesurer, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Taille 1	Taille correspondant au type de longueur mesurée, arrondie au centimètre inférieur. Dans le cas de la LD1, il convient d'arrondir au demi-centimètre inférieur.	Oui
Code de taille 2	Si une mesure de taille complémentaire est prise. Le code de taille utilisé doit respecter les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
Taille 2	Si une mesure de taille complémentaire est prise. La taille correspondante doit être arrondie au centimètre inférieur. Dans le cas de la LD1, il convient d'arrondir au demi-centimètre inférieur.	Non

⁹ La liste des espèces d'intérêt particulier (EIP) approuvée par le Comité scientifique (CS) de la CTOI est incluse à la fin de ce document, dans la section sur les codes et directives.

Nom du champ de données	Description du champ de données	Obligatoire
Sexe	Sexe, mâle ou femelle, du spécimen échantillonné. Si inconnu, indiquer UNK.	Non
Stade de maturité	Stade de maturité du spécimen échantillonné, selon les échelles standards de maturité approuvées par la CTOI. Si inconnu, indiquer UNK.	Non
Échantillon recueilli	Renseignements sur la collecte des échantillons : a) type (p.ex. otolithes, tranche de vertèbre et échantillons génétiques) b) méthode de conservation (p.ex. alcool, congélation, etc.) c) destination (c.-à-d. lieu vers lequel il doit être envoyé/stocké)	Non
RENSEIGNEMENTS SUR LES MARQUES		
N.B. : tous les spécimens doivent être identifiés au niveau de l'espèce et leur taille échantillonnée. Le sexe des élasmobranches et des tortues doit également être indiqué.		
Pose de marques	Indiquer par Oui ou Non si cet individu a été relâché avec une marque attachée à son corps.	Oui
Récupération des marques	Indiquer par Oui ou Non si une marque a été récupérée sur cet individu.	Oui
Numéro de la marque	Fournir le numéro de la marque. S'il s'agit d'une tortue, s'assurer de fournir les numéros des deux marques (nageoires droite et gauche).	Oui
Type de marque	Type de marque utilisé, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Récupérateur de la marque	Nom et coordonnées de la personne ayant récupéré la marque.	Oui
OPÉRATIONS DE PÊCHE AUX APPÂTS		
Date et heure de l'activité	Date et heure où l'amorçage débute.	Oui
Position au début de l'activité	Latitude et longitude au début de la pêche.	Oui
Profondeur de l'activité	Profondeur du lieu où le filet est déployé (préciser l'unité).	Oui
RENSEIGNEMENTS SUR LES PRISES (c.-à-d. informations sur les prises de chaque opération)		
Méthodes d'échantillonnage <i>en vue d'obtenir des estimations des prises totales par espèce</i>	Méthode d'échantillonnage utilisée pour obtenir des estimations des prises totales par espèce au cours des opérations observées, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Code des espèces	Code des espèces observées (code alpha-3 des espèces de la FAO). S'il n'existe pas de code FAO pour une espèce, nom scientifique de cette espèce.	Oui
Sort	Sort des espèces, à savoir si elles ont été conservées ou rejetées, et raison selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Poids (préciser l'unité)	Poids correspondant aux espèces et catégories de sort indiquées. (N.B. : les petites quantités doivent être consignées en nombre).	Oui
Code de poids	Code correspondant au type de transformation subi par le spécimen avant d'être pesé, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.). Si le poisson n'a subi	Oui

Nom du champ de données	Description du champ de données	Obligatoire
	aucune transformation, s'assurer d'indiquer le code du poids non transformé (ou brut, entier, vif, c.-à-d. RD).	
Méthode d'estimation du poids	Méthode d'estimation du poids utilisée pour recueillir le poids, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Renseignements complémentaires sur les prises d'EIP	Renseignements complémentaires sur les espèces d'intérêt particulier (EIP) à recueillir si possible et à déclarer au Secrétariat de la CTOI, comme recommandé par le Comité scientifique.	
État au moment de la capture	État du spécimen au moment de la capture, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
Interaction avec l'engin	Interaction du spécimen avec l'engin de pêche, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
Ramené à bord	Indiquer par Oui ou Non si le spécimen a été ramené à bord. <i>[Conformément aux Résolutions 13/04, 13/05, 12/04, 12/06, 12/09 de la CTOI]</i>	Non
Méthode de relevage	Renseignements sur la manière dont le spécimen a été ramené à bord, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
	<i>[Conformément à la Rés. 12/04 de la CTOI]</i>	
État au moment de la libération	État du spécimen au moment de sa libération, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Non
INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ QUOTIDIENNE		
Date et heure	Date et heure au début de l'activité.	Oui
Position	Latitude et longitude au début de l'activité.	Oui
Activité	Tout changement d'activité du navire doit être signalé selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Signal de détection du banc	Indiquer jusqu'à trois signaux ayant permis au navire de détecter la présence d'un banc de thons, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Type de banc	Type de banc détecté, selon les catégories de la CTOI (Error! Reference source not found.).	Oui
Identifiant de l'objet	En cas d'activité utilisant des DCP artificiels (DCPD/DCPA), indiquer l'identifiant du DCP (c.-à-d. le marquage du DCP ou l'identifiant de la balise ou toute information permettant d'identifier son propriétaire).	Non
Bouées équipées de lumières artificielles	Indiquer si des dispositifs sont équipés de lumières artificielles. <i>[Conforme à la Rés. 16/07 de la CTOI]</i>	Non

ANNEXE VIII – ESPECES D'INTERET PARTICULIER (EIP) POUR LA CTOI

- i. **Toutes les tortues marines**
- ii. **Tous les mammifères marins**
- iii. **Tous les oiseaux de mer**
- iv. **Espèces de requins désignées**
 - Espèces interdites de rétention (*requin baleine, requin océanique et requins-renards*) ;
 - Espèces classées comme hautement vulnérables par l'ERE la plus récente ¹⁰ (*requins-taupes, requin soyeux, requin-taupe commun, peau bleue, requins-marteaux, requin tigre, requin-crocodile, grand requin blanc, raies*).
- v. **Toutes les espèces de poissons porte-épée¹¹**

¹⁰ Murua et al. 2018. IOTC-2018-SC21-14

¹¹ La Résolution 18/05 indique que la Commission s'intéresse à la conservation du marlin rayé, du marlin noir, du marlin bleu et du voilier de l'Indo-Pacifique, c'est pourquoi il a été proposé d'ajouter toutes les espèces à rostre pour des raisons pratiques (c.-à-d. pour éviter les éventuels problèmes d'identification erronée des espèces).